

Copie certifiée conforme


Paul Kerangueven
Président du Directoire

Rapport annuel 2020



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

banquier et assureur au quotidien.



Message des Présidents

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire de la Covid-19 s'est présentée comme le centre de préoccupation mondial de tous les acteurs économiques et sociaux de cette année 2020.

Les répercussions financières et sociales sont d'ores et déjà incommensurables et ont bouleversé profondément tous les domaines d'activité.

Les entreprises et professionnels ont bénéficié de 130 Md€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), remboursables sur une période de 6 ans pour leur permettre de faire face à cette grave crise.

Le monde bancaire - déclaré à cette occasion « activité essentielle » - a joué parfaitement son rôle et s'est avéré être un rouage essentiel à cet accompagnement.

La CEPAL a tenu son rang et a assuré pleinement ses responsabilités auprès de tous ses clients. Ce sont plus de 300 M€ de PGE attribués et plus de 6 000 reports d'échéances mis en œuvre tout au long de cette année 2020.

Mais tout autant que ce soutien indéfectible aux acteurs économiques des territoires, ce sont bien les qualités d'écoute, d'anticipation et d'accompagnement permanent des équipes auprès de chacun d'entre eux qui restera comme l'autre fait remarquable de ces derniers mois.

Si la CEPAL accède à la 1^{ère} place du Groupe des Caisses d'Épargne de l'indicateur NPS de la Satisfaction Clients, ce n'est sans doute pas dû au hasard et sans une relation étroite avec la qualité de cet engagement.

Notons, par ailleurs, avec satisfaction que l'évolution dans laquelle s'est engagé le Conseil dans sa décision de créer une SLE par département dès début 2020, va favoriser encore un peu plus cette proximité de relation attendue par nos clients sociétaires.

Nous sommes irrémédiablement sur le chemin souhaité pour devenir « la banque préférée de tous les Auvergnats et Limousins ». Bravo à toutes les équipes !

Cette année 2020 restera marquée à jamais par cette crise sanitaire. Elle le sera aussi par les très bons résultats commerciaux et financiers mais également par un coût du risque en forte évolution.

Les performances enregistrées une nouvelle fois sur les domaines de l'assurance vie, l'épargne liquide par un record historique, tout comme en matière de crédit et de conquête de nouveaux clients, sont en tout point remarquables et dans la lignée des performances des années précédentes.

Le grand élément de différenciation de cette année 2020 reste le coût du risque qui aura doublé, conséquence directe des répercussions de cette crise. Toutes les équipes sont d'ores et déjà mobilisées pour anticiper et apporter tout le soutien nécessaire à nos clients pour traverser cette passe difficile.

Fort de cette situation, et grâce à une bonne maîtrise de nos frais de gestion et l'apport significatif d'opérations financières, le résultat net de 2020 s'établit à 36 M€, en légère diminution par rapport à l'année passée.

La saison 2 de notre Plan Stratégique « 2020 by Cepal » va jouer les prolongations jusqu'en juin 2021 et profiter de ce semestre supplémentaire pour finaliser tous les plans d'actions en cours.

Ce plan, placé sous les signes de la qualité de la relation et de la performance, aura d'ores et déjà produit tous les livrables annoncés et aura permis d'opérer en profondeur toutes les transformations nécessaires à notre futur développement.

Merci à toutes et tous d'avoir apporté à nos clients cette qualité d'accompagnement et d'avoir assumé et assuré tout au long de cette année 2020 notre rôle essentiel de banquier-assureur de proximité.

Nous pouvons collectivement en être fiers.

Vive la CEPAL !...



Evelyne SANCIER

Présidente du Conseil
d'Orientation et de Surveillance



Paul KERANGUEVEN

Président du Directoire

Sommaire

1	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	13
2	Rapport de gestion	41
3	Etats financiers	165
	3.1 <i>Comptes consolidés</i>	167
	3.2 <i>Comptes individuels</i>	259
4	Déclaration des personnes responsables	299

TABLE DES MATIERES

1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
1.1.1	DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	15
1.1.2	FORME JURIDIQUE	15
1.1.3	OBJET SOCIAL	15
1.1.4	DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	15
1.1.5	EXERCICE SOCIAL	15
1.1.6	DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE	15
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	17
1.2.1	PARTS SOCIALES	17
1.2.2	POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	17
1.2.3	SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	19
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	20
1.3.1	DIRECTOIRE	20
1.3.1.1	Pouvoirs	20
1.3.1.2	Composition	20
1.3.1.3	Fonctionnement	21
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	22
1.3.2	CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	22
1.3.2.1	Pouvoirs	22
1.3.2.2	Composition	22
1.3.2.3	Fonctionnement	25
1.3.2.4	Comités	25
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	31
1.3.3	COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
1.4	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	32
1.4.1	TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION	32
1.4.2	TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX	32
1.4.3	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)	40
1.4.4	OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE	40
2.1	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	43
2.1.1	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER	43
2.1.2	FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	44
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	44
2.1.2.2	Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)	48
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	48
2.2	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALES	49
2.2.1	LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE	49
2.2.1.1	Le secteur bancaire face à ses enjeux	49
2.2.1.2	Un modèle coopératif garant de stabilité et de résilience	51
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	52
2.2.1.4	Une proximité constante avec les parties prenantes	53

2.2.2	LES ORIENTATIONS RSE ET COOPERATIVES 2018-2020.....	54
2.2.3	LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIERE.....	56
2.2.3.1	L'analyse des risques extrafinanciers de la Caisse d'Épargne	56
2.2.3.2	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services	58
2.2.3.3	Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement Interne	70
2.2.3.4	Les indicateurs clés du pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	84
2.2.4	NOTE METHODOLOGIQUE.....	97
2.2.5	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	100
2.3	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE LA CEPAL	101
2.3.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	101
2.3.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	102
2.3.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS.....	103
2.3.3.1	Banque de détail	103
2.3.3.2	Banque de développement régional.....	105
2.3.4	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	106
2.3.4.1	Bilan IFRS	106
2.3.4.2	Rendement des actifs	107
2.3.4.3	Variation des capitaux propres.....	107
2.4	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	108
2.4.1	RESULTATS FINANCIERS	108
2.4.2	ANALYSE DU BILAN	109
2.5	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	110
2.5.1	GESTION DES FONDS PROPRES.....	110
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité.....	110
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	111
2.5.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	111
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....	111
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....	111
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	111
2.5.2.4	Circulation des fonds propres	112
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement.....	112
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres.....	112
2.5.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	113
2.5.3.1	Définition des différents types de risques	113
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.....	113
2.5.4	RATIO DE LEVIER	114
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	114
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	114
2.6	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	115
2.6.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT.....	115
2.6.1.1	Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1).....	115
2.6.1.2	Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2).....	116
2.6.1.3	Comité de contrôle interne.....	116

2.6.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE	117
2.6.3.	GOVERNANCE	118
2.7	GESTION DES RISQUES	119
2.7.1	DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE.....	121
2.7.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	121
2.7.1.2	Direction des Risques et de la Conformité	121
2.7.1.3	Principaux risques de l'année 2020.....	122
2.7.1.4	Culture risques et conformité	123
2.7.1.5	Appétit au risque.....	124
2.7.2	FACTEURS DE RISQUES.....	127
2.7.2.1	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème.....	128
2.7.2.2	Risques de crédit et de contrepartie	130
2.7.2.3	Risques financiers	131
2.7.2.4	Risques non financiers.....	132
2.7.2.5	Risques liés à la réglementation.....	133
2.7.3	RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	134
2.7.3.1	Définition	134
2.7.3.2	Organisation de la gestion des risques de crédit	134
2.7.3.3	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	135
2.7.3.4	Travaux réalisés en 2020.....	140
2.7.4	RISQUES DE MARCHE	141
2.7.4.1	Définition	141
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	141
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	142
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	142
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	143
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2020.....	143
2.7.5	RISQUES STRUCTURELS DE BILAN.....	143
2.7.5.1	Définition	143
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	144
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	144
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2020.....	146
2.7.6	RISQUES OPERATIONNELS	146
2.7.6.1	Définition	146
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	146
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	147
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	148
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2020.....	148
2.7.7	RISQUES JURIDIQUES - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	149
2.7.8	RISQUES DE NON-CONFORMITE.....	149
2.7.8.1	Définition	149
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	149
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	150
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2020.....	152
2.7.9	CONTINUITE D'ACTIVITE	153

2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité	153
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2020.....	154
2.7.10	SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	154
2.7.10.1	Organisation et pilotage de la filière SSI.....	154
2.7.10.2	Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information.....	155
2.7.10.3	Travaux réalisés en 2020.....	156
2.7.11	RISQUES CLIMATIQUES	157
2.7.12	RISQUES EMERGENTS	157
2.8	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET	158
	PERSPECTIVES.....	158
2.8.1	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	158
2.8.2	LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES	158
2.9	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	160
2.9.1	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES	160
2.9.2	ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	162
2.9.3	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	162
2.9.4	DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS.....	163
2.9.5	INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER).....	163
2.9.5.1	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	163
2.9.5.2	Processus décisionnel	163
2.9.5.3	Description de la politique de rémunération	164
2.9.6	INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	164
3.1	COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31/12/2020.....	167
3.1.1	COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2020	167
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé.....	167
3.1.1.2	Résultat global	167
3.1.1.3	Bilan consolidé.....	168
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	169
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	170
3.1.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	171
3.1.2.1	Cadre général	171
3.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité.....	177
3.1.2.3	Consolidation	183
3.1.2.4	Notes relatives au compte de résultat.....	187
3.1.2.5	Notes relatives au bilan	192
3.1.2.6	Engagements	217
3.1.2.7	Exposition aux risques.....	218
3.1.2.8	Avantages du personnel	231
3.1.2.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers	235
3.1.2.10	Impôts	244
3.1.2.11	Autres informations	246
3.1.2.12	Détail du périmètre de consolidation	254
3.1.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	257

3.2	COMPTES INDIVIDUELS	259
3.2.1	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020 AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1	259
3.2.1.1	Compte de résultat.....	259
3.2.1.2	Bilan et hors bilan.....	260
3.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	261
3.2.2.1	Cadre général.....	261
3.2.2.2	Principes et méthodes comptables généraux.....	266
3.2.2.3	Informations sur le compte de résultat.....	267
3.2.2.4	Informations sur le bilan.....	272
3.2.2.5	Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées.....	291
3.2.2.6	Autres informations.....	295
3.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	296
3.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	297
4.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	301
4.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE	301

1.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL), siège social sis 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000).

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 360 000 000 euros, enregistré au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAL est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, avec Natixis, les métiers de gestion d'actifs, de banque de grande clientèle et de paiements.

Le Groupe BPCE compte plus de 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en détient 1,9653 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2020 du Groupe BPCEIT

36 millions de clients

9 millions de sociétaires

100 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France¹

2^{ème} banque de particuliers²

1^{ère} banque des PME³

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française.⁵



¹ Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 21,5 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2020 (toutes clientèles non financières)).

² Parts de marché : 22,2 % en épargne des ménages et 26,1 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2020. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020)).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2019).

⁴ 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA)

⁵ 21,5 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2020).

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2020, le capital social de la CEPAL s'élève à 360 000 000 euros et est composé de 18 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les SLE.

Evolution et détail du capital social de la CEPAL

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2019	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2017	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100 %	100 %

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEPAL (parts sociales détenues par les SLE dans la CEPAL), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/12	2018	2019	2020
Taux versé aux SLE	1,50 %	1,50 %	1,50 %
Montant en euros	4 277 602 €	5 400 000 €	5 400 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et a fortiori de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé au *pro rata temporis* par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agrésés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

S'agissant plus particulièrement de l'intérêt aux parts sociales versé au titre de l'exercice 2019 :

Le 27 juillet 2020, la Banque centrale européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021.

Afin de respecter cette nouvelle recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019, BPCE a, en sa qualité d'organe central, exercé ses prérogatives de puissance publique. Le directoire de BPCE a ainsi décidé que la rémunération conditionnelle arrêtée par les assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées aux Caisses d'Epargne au titre de l'exercice 2019 serait versée par la remise de parts sociales nouvelles.

Le paiement de la rémunération pour 2019 est intervenu, dans les conditions prévues initialement, le 30 septembre 2020, mais a été effectué par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. Lorsque la rémunération due ne permettait pas l'attribution d'un nombre entier de parts, le sociétaire a été rémunéré à hauteur du nombre entier de parts permis par le montant de sa rémunération, le rompu ayant été versé en numéraire.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/05	2018	2019	2020
Taux versé aux sociétaires des SLE	1,25 %	1,25 %	1,35 %
Montant en euros	5 436 429 €	5 616 493 €	6 317 748 €

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 6,4 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1,35 %.

1.2.3 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2020, le nombre de SLE sociétaires était sept (7).

Dénomination, Sièges et Capital Social (SLE)

Les trois (3) SLE du Limousin ont leur siège au 18 avenue d'Ariane à Limoges.

Les quatre (4) SLE de l'Auvergne ont leur siège au 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2020 :

SLE	Capital des SLE en €	Détention dans le capital social de la CEPAL en €	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Allier	89 390 040	67 257 000	3 362 850	18,68	18,68	36 457
Cantal	27 453 780	18 410 980	920 549	5,11	5,11	12 072
Corrèze	60 295 260	45 789 980	2 289 499	12,72	12,72	21 161
Creuse	31 153 820	25 127 380	1 256 369	6,98	6,98	11 258
Haute-Loire	63 253 220	46 729 060	2 336 453	12,98	12,98	21 159
Puy-de-Dôme	112 594 020	83 521 220	4 176 061	23,20	23,20	43 316
Haute-Vienne	93 623 060	73 164 380	3 658 219	20,32	20,32	29 126
TOTAL	477 763 200	360 000 000	18 000 000	100	100	174 549

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil d'orientation et de surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2020, le directoire est composé de 5 membres nommés par le COS et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 4 avril 2021. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Monsieur Paul KERANGUEVEN – Président du directoire - Pôle Présidence du directoire

Né le 02/02/1959 à Quimper (29)

Directions et départements rattachés : Cabinet du directoire, Audit, Risques et conformité, Secrétariat général

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du directoire – Pôle Banque de détail

Né le 30/08/1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés : Activité réseau, Animation commerciale BDD, Banque assurance et multicanal, Management engagements et risques BDD, marchés des Professionnels et de la Gestion privée

Monsieur Pascal POUYET – Membre du directoire – Pôle Banque des décideurs en région

Né le 17.12.1968 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : Marchés Entreprises, Economie sociale, Institutionnels et immobilier professionnel, Etudes et marketing BDR, Risques et service clients BDR, Ingénierie et participations.

Monsieur Emmanuel JOLAIN – Membre du directoire – Pôle Finances et Efficacité opérationnelle

Né le 11.09.1968 à Romilly Sur Seine (10)

Directions et départements rattachés : Comptabilité et fiscalité, Contentieux recouvrement et Affaires spéciales, Contrôle de gestion, Gestion financière, Opérations SI Information et Logistique, SI Finances

Monsieur Emmanuel KIEKEN – Membre du directoire – Pôle ressources

Né le 22.12.1963 à Paris (75)

Directions et départements rattachés : Communication et RSE, Expérience clients et organisation, Ressources humaines, Services clients

La liste des mandats des membres du directoire figure dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2020, le directoire s'est réuni 44 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

Orientations générales de la Société, Plan de développement pluriannuel, Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,

- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel et Informations présentés au COS,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Arrêté des comptes 2019 – Synthèse de l'intervention des commissaires aux comptes
- Dossiers comité des engagements
- Macrocartographie des risques
- Programme des contrôles Conformité 2020
- RGPD, politique d'externalisation, point de situation EAI, liste des personnes politiquement exposées (PPE), dossier réglementaire client, message sur les lanceurs d'alertes
- Désignation des preneurs de risques
- Mission IG BPCE à la CEPAL
- Plan pluriannuel de l'audit 2020-2023 et CRA 2019, suivi des recommandations
- Mission des coffres
- Contrôle DVNI
- Réalisations hebdo activité commerciale, point d'activité BDD et BDR, parts de marché
- Point sur les placements de portefeuille
- Répartition des tâches du directoire
- Plan stratégique
- Comité de Provisions
- Point maillage agences, Centre d'expertises d'Aubière
- Préparation des comités d'audit et des risques, conseil d'orientation et de surveillance
- Charte CCI - modification
- Priorités de supervision de l'AMF pour 2020
- Plan stratégique SOFIMAC REGIONS - LBO équipe
- Comité d'investissement de la SRI
- Définition limite sur Action Logement
- Incit' Financement
- Appétit aux risques et incidents significatifs, politique de risque
- Proposition d'indicateurs RAF sur 2020 (plafonds internes et incidents significatifs)
- Titrisation de prêts immobiliers Home Loans
- Augmentation de capital CE Développement
- Plans d'actions RSE (DPEF)
- Election du membre de COS représentant les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre sociétaires
- Elections des représentants des salariés au COS
- Changement délégués SLE
- Bilan social, part variable, intéressement/participation, campagne mesures individuelles, baromètre de satisfaction des collaborateurs, travail à distance, validation du Règlement d'administration intérieur
- Ordre du jour comité social et économique
- Convention des collaborateurs
- Politique sécurité des Personnes et des Biens
- Nouvelle organisation de la DSC
- Diagnostic ASSISTANCE
- Point cellule de crise Covid-19
- Coût du risque individuel et collectif
- Prêt Garantie par l'Etat (PGE)
- Point liquidité, enveloppes de liquidité 2021-2024
- Proposition taux de rémunération des parts sociales
- Validation ordre du jour de l'AGM
- Renouvellement des autorisations de découvert des comptes courants des SLE
- Conseils d'administration et assemblées générales des SLE
- Arrêté des comptes des SLE affiliées à la CEPAL
- Vie coopérative - Renouvellement des administrateurs 2021
- Calendrier paiement des parts sociales
- Prospectus AMF
- Microcrédit, nouveau portail Sociétaires - Extranet administrateurs
- DPEF - Cartographie risques RSE
- Dossiers mécénat, fondation

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt (20) parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités externes au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEPAL ;

- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEPAL (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2020, avec 9 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEPAL atteint une proportion de 52,94 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEPAL et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2020, la CEPAL respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

Président du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Evelyne SANCIER**

Née le 10/05/1952 – Retraitée, présidents du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze
Présidente de la SLE Saint-Yrieix / Saint Léonard devenue SLE de la Haute-Vienne le 16 juin 2020

Vice-président du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires jusqu'au 24 avril 2020

Monsieur **Alain LASSALLE**

Né le 28/01/1948 – Retraité (Transport)
Président de la SLE Vichy jusqu'au 23 juin 2020

Vice-président du COS à compter du 26 juin 2020 et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Bernadette PENARD**

Née le 29/10/1954 – Retraitée (hôpital privé)
Présidente de la SLE Montluçon jusqu'au 23 juin 2020

Membres élus par l'assemblée générale des Sociétaires

Madame **Catherine ALAZARD**

Née le 28/10/1967 – Gestionnaire du centre culturel Jules Isaac
Vice-présidente de la SLE Clermont-Ferrand jusqu'au 19 juin 2020

Madame **Valérie ANDRIEU**

Née le 22/07/1963 – Secrétaire général de la CCI de la Corrèze
Présidente de la SLE Brive devenue SLE de la Corrèze le 17 juin 2020

Madame **Anick BLANC** jusqu'au 24 avril 2020

Née le 08/01/1951 – Retraitée (hôpitaux)
Présidente de la SLE Limoges Ville jusqu'au 16 juin 2020

Monsieur **Michel BOTARGUES** jusqu'au 24 avril 2020

Né le 01/10/1947 – Retraité (laboratoire pharmaceutique)
Président de la SLE Tulle / Ussel jusqu'au 17 juin 2020

Monsieur **Jean-François EXBRAYAT** à compter du 26 juin 2020

Né le 17/06/1969 - Conseiller municipal, adjoint au Maire du Puy-en-Velay, Conseiller communautaire d'agglomération

Monsieur **Georges GAUDY**

Né le 30/12/1949 – Retraité (éducation nationale)
Président de la SLE Saint-Junien / Bellac jusqu'au 16 juin 2020

Madame **Catherine GAVARDON**

Née le 16.10.1958 – Directrice administrative et associée de sociétés
Vice-présidente de la SLE Moulins jusqu'au 23 juin 2020

Madame **Elisabeth JACQUINET**
Née le 08/05/1951 – Retraitée (Office public d'HLM)
Présidente de la SLE Limoges Agglomération jusqu'au 16 juin 2020

Monsieur **Eric JEANSANNETAS**
Né le 21/10/1962 – Sénateur de la Creuse
Président de la SLE Guéret / La Souterraine devenue SLE de la Creuse le 18 juin 2020

Monsieur **Jérôme LAFFAIRE**
Né le 12/09/1972 – Gérant de société
Président de la SLE du Cantal

Monsieur **Jean-François MEUNIER**
Né le 04/09/1951 – Retraité (journaliste)
Président de la SLE de la Haute-Loire

Madame **Laurence MONTEIL** à compter du 26 juin 2020
Née le 13/01/1972 – Présidente de Société - Agent immobilier

Madame **Sylvie PONCET**
Née le 09/05/1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)
Présidente de la SLE Puy-de-Dôme Est jusqu'au 19 juin 2020

Monsieur **Philippe SAULNIER** à compter du 26 juin 2020
Né le 23/09/1957 – Commissaire aux comptes / Expert-comptable
Président de la SLE de l'Allier le 23 juin 2020

Monsieur **Didier VALETTE**
Né le 02/10/1964 – Enseignant-chercheur - Maître de conférences, Directeur du master droit et fiscalité de l'entreprise GEFIRE
Président de la SLE Puy-de-Dôme Ouest devenue SLE du Puy-de-Dôme le 19 juin 2020

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur **Jean-Yves GOUTTEBEL**,
Né le 24/08/1949, président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à compter du 9 avril 2020

Membre représentant des salariés universels

Madame **Isabelle BELLEZANE** jusqu'au 30 août 2020
Née le 26/08/1957 – Gestionnaire clientèle à la CEPAL

Madame **Floriane MACHABERT** à compter du 10 novembre 2020
Née le 18/02/1981 – Directrice d'agence bancaire à la CEPAL

Membre représentant des salariés sociétaires

Madame **Muriel BLERON**
Né le 22/06/1970 – Directrice d'agence bancaire à la CEPAL

Outre les Commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative

Délégué BPCE

Monsieur **Alain GIRON**
Né le 14/02/1962

Censeurs statutaires

Monsieur **Jean-Claude VACHON**
Né le 29/01/1947 – Retraité (Fonction publique)

Madame **Anick BLANC** à compter du 24 avril 2020
Née le 08/01/1951 – Retraitée (hôpitaux)
Présidente de la SLE Limoges Ville jusqu'au 23 juin 2020

Représentant du comité d'entreprise :

Monsieur **Joël REGNAULT**
Né le 25/03/1962 – IRP permanent

La liste des mandats des membres du COS figure dans la partie 1.4.2

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sur l'année 2020, il s'est réuni à quatre (4) reprises. Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Installation du nouveau COS, élection du vice-président du COS, désignation des membres du comité d'audit, du comité des risques et de son président, du comité des rémunérations et du comité des nominations
- Rapports d'activité trimestriels du directoire ;
- Fin du mandat du président du directoire, nomination des membres du directoire, désignation du nouveau président du directoire et rémunération du président et des membres du directoire
- Répartition des tâches entre les membres du directoire ;
- Compte rendu d'activité périodique et résultats commerciaux ;
- Compte rendu des comités d'audit, des risques, des nominations, des rémunérations, comité RSE, qualité et mécénat ;
- Arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels ;
- Présentation des points relevant de l'assemblée générale, projet de résolutions ; rapports annuel des CAC, du comité d'audit, du directoire sur l'utilisation de la délégation de compétence (cession des immeubles par nature, des participations, constitution des sûretés), et présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020, présentation de l'attestation de présence du tiers indépendant ; modification statutaires et projet de résolutions, présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise du COS ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle interne (art. 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03) ;
- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne LCBFT ;
- Dispositif d'appétence aux risques de la CEPAL ;
- Reportings périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, direction de l'audit, direction de la conformité et des contrôles permanents, qualité), respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Décisions sur proposition du directoire sur les orientations générales de la société, le plan de développement pluriannuel, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP ;
- Plan Pluriannuel d'Audit et son budget ;
- Restitution synthèse du rapport de l'Inspection générale Groupe
- Plan stratégique
- Reporting sur les formations du COS ; remboursement des dépenses et frais engagés par les membres du COS ; Evaluation du fonctionnement annuel du COS ;
- Reporting des parts sociales ;
- Animation Vie Coopérative
- Préparation des CA et AG de SLE ;
- Point Pôle Ressources ;
- Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier
- Titrisation des prêts immobiliers Home Loans

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 24 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 avril 2015.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du comité d'audit avec voix consultative.

JACQUINET Elisabeth	Présidente du comité d'audit	Voix délibérative
ANDRIEU Valérie	Membre du comité d'audit	Voix délibérative
LASSALLE Alain	Membre du comité d'audit Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre du comité d'audit	Voix délibérative
PONCET Sylvie	Membre du comité d'audit A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative
SANCIER Evelyne	Membre du comité d'audit	Voix délibérative
VACHON Jean-Claude	Membre du comité d'audit	Voix consultative

En 2020, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Présentation des résultats commerciaux
- Examen des résultats et comptes annuels
- Contrôles financiers, révision comptable et réglementaire et plan de révision
- Analyse de la rentabilité de la production crédits amortissable
- Synthèse des CAC sur les comptes, rapport complémentaire au comité d'audit et conventions réglementées
- Synthèse de l'intervention des CAC sur arrêté et examen du programme d'intervention
- Suivi des délégations accordées au directoire par le COS
- Examen du projet de rapport annuel 2019 et documents soumis à l'assemblée générale
- Bilan social 2019
- Proposition taux de rémunération des parts sociales
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- Point de situation Covid-19
- Participations financières détenues par la CEPAL
- Suivi du portefeuille financier
- Présentation de l'activité IMMOCEAL
- Point sur les investissements
- Atterrissage 2020
- Titrisation de prêts immobiliers Home Loans 2020
- Examen des plans de développement et budgets, PMT 2021-2024
- Programme des actions de RSE
- Projet d'augmentation de capital de BPCE SA
- Appréciation du comité d'audit sur la clarté et la qualité des informations 2020 données au Cos
- Questions d'actualité

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Le comité des risques de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dans sa nouvelle configuration, a été mis en place le 24 avril 2015. Il est composé de 6 membres permanents :

LASSALLE Alain	Président du comité des risques Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
VALETTE Didier	Membre du comité des risques puis Président du comité des risques A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative
JACQUINET Elisabeth	Membre du comité des risques	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre du comité des risques	Voix délibérative
SANCIER Evelyne	Membre du comité des risques	Voix délibérative
MEUNIER Jean-François	Membre du comité des risques puis A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative
VACHON Jean-Claude	Membre du comité des risques	Voix consultative

En 2020, il s'est réuni quatre (4) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Approbation des procès-verbaux
- Point sur les conclusions de l'Inspection générale Groupe
- Compte rendu d'activité de la direction de l'audit, synthèse des missions et suivi des recommandations
- Plan pluriannuel d'audit PPA 2020-2023
- Rapport annuel du Contrôle Interne (articles 258 à 264 de l'arrêté A-2014-11-03)
- Rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne LCBFT
- Suivi des limites et des indicateurs de risques
- Actualisation des plafonds internes
- Macrocartographie des risques
- Actualité conformité
- Rapport sur le contrôle des chèques 2019
- Rapport sur les prestations externalisées Critiques et Importantes (PECI)

- Reporting des parts sociales
- Point de situation Covid-19
- Dispositif d'appétit aux risques
- Actualité Conformité
- Point sur les risques opérationnels et transverses
- Suivi des contrôles permanents
- Reporting parts sociales au 30 juin 2020
- Questions d'Actualité
- Plan pluriannuel 2021-2024 et budget alloué
- Focus sur le dossier réglementaire client (DRC)
- Appréciation du comité des risques sur la clarté et la qualité des informations données au COS en 2020
- Questions d'actualité

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

SANCIER Evelyne	Présidente du comité des rémunérations	Voix délibérative
BOTARGUES Michel	Membre du comité des rémunérations Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre du comité des rémunérations	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre du comité des rémunérations A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative
LASSALLE Alain	Membre du comité des rémunérations Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre du comité des rémunérations A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative

En 2020, il s'est réuni deux (2) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Fixation du montant de part variable du directoire au titre de l'exercice 2019
- Fixation des critères pour la part variable du directoire au titre de l'exercice 2020
- Rapport d'audit sur les preneurs de risques
- Désignation des preneurs de risques
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2019 – Politique et pratiques de rémunération
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-41-1-B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Régime de retraite supplémentaire CGP R2E
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- Différés de paiement part variable
- Politique de rémunération du directoire ; jetons de présence
- Indemnités compensatrices au temps passé COS
- Indemnités de départ en retraite du président du directoire
- Proposition de rémunération globale annuelle pour le président du directoire
- Etude de rémunérations des membres du directoire.

Le comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité des nominations se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

SANCIER Evelyne	Présidente du comité des nominations	Voix délibérative
BOTARGUES Michel	Membre du comité des nominations Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre du comité des nominations	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre du comité des nominations A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative
LASSALLE Alain	Membre du comité des nominations Jusqu'au 24 avril 2020	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre du comité des nominations A compter du 26 juin 2020	Voix délibérative

En 2020, il s'est réuni trois (3) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation annuelle du fonctionnement du COS et des comités spécialisés
- Examen de l'honorabilité du représentant des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires de SLE, et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE de l'Allier, et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE de la Corrèze, et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE de la Haute-Vienne et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE de la Haute-Loire, et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Examen de l'honorabilité des personnes proposées par la SLE du Puy-de-Dôme et de la compatibilité à l'exercice d'un mandat de membre du COS
- Evaluation du fonctionnement du COS et des comités spécialisés
- Désignation d'un candidat au poste de président du directoire
- Etude des candidatures des membres du directoire pour le mandat 2021-2026

Le comité responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) et Qualité

Le comité RSE et Qualité est chargé d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et le plan de financement proposés par le directoire et, d'émettre un avis à destination du COS. Il est chargé d'assurer le suivi des évaluations réalisées par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés et de s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie. Il prend connaissance de la politique qualité de la CEPAL, et émet tous avis utiles ; prend connaissance des résultats en matière de satisfaction.

Au 31 décembre 2020, le comité RSE et Qualité comprend 7 membres titulaires qui sont les 7 sociétés locales d'épargne, chacune représentée par son président ou son vice-président. Le président du directoire, le directeur de la Qualité et de la Communication ainsi que le Secrétaire général participent de droit, tous les trois, aux séances de ce comité.

ANDRIEU Valérie	Présidente du comité RSE & Qualité	Voix délibérative
ALAZARD Catherine	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 19 juin 2020	Voix délibérative
BOTARGUES Michel	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 17 juin 2020	Voix délibérative
BLANC Anick	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 16 juin 2020	Voix délibérative
GAUDY Georges	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 16 juin 2020	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 23 juin 2020	Voix délibérative
JACQUINET Elisabeth	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 16 juin 2020	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre du comité RSE & Qualité	Voix délibérative
LASSALLE Alain	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 23 juin 2020	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre du comité RSE & Qualité	Voix délibérative
MEUNIER Jean-François	Membre du comité RSE & Qualité	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 23 juin 2020	Voix délibérative
PONCET Sylvie	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 19 juin 2020	Voix délibérative
SANCIER Evelyne	Membre du comité RSE & Qualité	Voix délibérative
SAULNIER Philippe	Membre du comité RSE & Qualité A compter du 23 juin 2020	Voix délibérative
COUQUET Jean-Claude	Membre du comité RSE & Qualité Jusqu'au 18 juin 2020	Voix délibérative
VALETTE Didier	Membre du comité RSE & Qualité	Voix délibérative

Le comité RSE et Qualité s'est réuni une fois en 2020, pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Démarche et plan d'actions RSE
- Démarche qualité
- Dossiers mécénat

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2020.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses des sièges sociaux	131, Boulevard de Stalingrad 69624 Villeurbanne	Tour Eqho 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex
Associés responsables du dossier <i>Titulaires</i>	Cabinet MAZARS représenté par Paul-Armel JUNNE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Pierre SUBREVILLE
Associés responsables du dossier <i>Suppléants</i>	Anne VEAUTE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Jean-Marc LABORIE
Date de nomination	24 avril 2015	24 avril 2015

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne	26 avril 2019	26 juin 2021	Non utilisée au 31/12/2020

1.4.2 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

DIRECTOIRE

Monsieur **Paul KERANGUEVEN** – Président du directoire

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Président du directoire
CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions)	SA à conseil d'administration	Membre du conseil d'administration
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association	Membre du Bureau Membre du conseil d'administration et représentant de la CEPAL à l'assemblée générale
Fondation BELEM	Fondation	Membre du Bureau, trésorier-adjoint et Membre du conseil d'administration
IT-CE	GIE	Représentant permanent de la CEPAL au conseil de surveillance
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'entreprise	Membre du conseil d'administration
Association Parcours Confiance Auvergne Limousin	Association	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Comité des Banques d'Auvergne (FBF)	Association	Membre du Bureau

Monsieur **Emmanuel KIEKEN** - Membre du directoire en charge du Pôle Ressources

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
NATIXIS Intertitres	SA	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Ensemble Protection Sociale (EPS)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP)	Association loi 1901	Représentant permanent de la CEPAL au conseil d'administration
Ecole Universitaire de Management de l'Université d'Auvergne	Etablissement Public	Représentant permanent de la CEPAL Administrateur et membre du comité d'orientation stratégique
Fondation Partenariale de l'Université de Limoges	Fondation	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
Fondation Groupe ESC Clermont	Fondation	Représentant permanent de la CEPAL au Comité exécutif
BPCE Solutions Crédit	Groupement d'intérêt économique (GIE)	Représentant de la CEPAL au Conseil d'Administration
URSSAF 63 (Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales)	Etablissement public et assimilé	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration Conseil départemental et membre titulaire l'IDIRA

Monsieur **Thierry MARTIGNON** – Membre du directoire en charge du Pôle Banque de Détail (BDD)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
Initiative Auvergne Transmission et Innovation	Association	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
OPHIS (Office Public de l'habitat et de l'immobilier social)	Etablissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
Université Clermont Auvergne Fondation (UCAF)	Fondation	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration

Monsieur **Pascal POUYET** - Membre du directoire en charge du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
Natixis Payments Solutions	SA	Représentant de la CEPAL au conseil d'administrateur jusqu'au 11/12/2020
SEM Volcans	SA d'Economie Mixte	Représentant de la CEPAL au conseil d'administrateur
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant
FRI Auvergne Rhône Alpes 2	Fonds Professionnel de Capital Investissement (FCPI)	Représentant de la CEPAL au comité d'orientation stratégique
CEPAL Capital Développement	SAS	Président du comité d'investissement
Caisse d'Epargne Capital	SAS	Représentant de la CEPAL au conseil de surveillance à compter du 31/12/2020
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	SAS	Représentant de la CEPAL actionnaire au conseil de surveillance à compter du 05/06/2020
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Représentant de la CEPAL à la commission sociétariat et à l'assemblée générale
Quartier Numérique Clermont-Ferrand Auvergne	Groupement d'Intérêt Public (GIP)	Représentant de la CEPAL au conseil d'administrateur
Chambre de Commerce et d'industrie Territoriale du Puy-De-Dôme (CCIT)	Etablissement public dépendant du ministère du commerce et de l'industrie	Elu, président de la commission des finances - Délégué consulaire de la CCIT et membre de la Délégation Ambert Thiers
Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-De-Dôme (DDFIP)	Administration de l'Etat, service déconcentré à compétence (inter) départementale	Membre représentant de la CCIT au sein de la commission des impôts directs et taxe sur chiffre d'affaires

Monsieur **Emmanuel JOLAIN** – Membre du directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
SOFIMAC SA	SA	Représentant de la CEPAL au conseil d'administration
SOFIMAC Régions	Société par Actions Simplifiée	Représentant de la CEPAL au conseil stratégique
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant
Delille Foncier	SARL unipersonnelle	Gérant
CEPAL Capital Développement	SAS	Membre du comité d'investissement
SCPI AEDIFICIS	Société Civile en Placement Immobilier	Membre du conseil de surveillance
Fondation d'Entreprise CEPAL pour l'art, la culture et l'histoire	Fondation d'entreprise	Membre du conseil d'administration, trésorier

Conseil d'Orientation et de Surveillance

Membre	Profession	Entité	Mandat ou fonction
ALAZARD Catherine Née le 28/10/1967	Gestionnaire et chargée du développement du Centre Culturel Jules Isaac-Mémorial de la Shoah de Clermont-Ferrand	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand jusqu'au 19/06/2020 puis Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Membre du COS Vice-présidente du conseil d'administration
ANDRIEU Valérie Née le 22/07/1963	Secrétaire Général de la CCI Corrèze et de la CCI Dordogne	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du comité d'audit, Présidente du comité RSE, Qualité et Mécénat
		Société Locale d'Epargne de Brive jusqu'au 17/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Corrèze	Présidente du conseil d'administration
BELLEZANE Isabelle Née le 26/08/1957	Gestionnaire service Successions CEPAL jusqu'au 30/08/2020	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Universels jusqu'au 30/08/2020
		Mairie de PANAZOL EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc	Maire adjoint Présidente du conseil d'administration
		Présence Verte (Téléassistance Séniors)	Membre du conseil d'administration
		LIMOGES – METROPOLE	Conseillère Communautaire
BLANC Anick Née le 08/01/1951	Retraitée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, jusqu'au 24/04/2020, puis Censeur au COS
		Société locale d'Epargne de Limoges Ville jusqu'au 16/06/2020 puis Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Présidente du conseil d'administration Vice-présidente
BLERON Muriel Née le 22/06/1970	Directeur d'Agence CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, Représentant des Salariés Sociétaires
BOTARGUES Michel Né le 01/10/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale d'Epargne de Tulle/ Ussel jusqu'au 17/06/2020 puis Société Locale d'Epargne de la Corrèze	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations jusqu'au 24/04/2020 Président du conseil d'administration Administrateur
EXBRAYAT Jean-François Né le 17/06/1969	Gérant entreprise individuelle	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale d'Epargne de Haute-Loire	A compter du 26/06/2020, Membre du COS Administrateur du conseil d'administration
		Mairie du Puy-en-Velay Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	Conseiller municipal et adjoint au maire en charge de l'environnement et du cadre de vie Conseiller communautaire d'agglomération du Puy-en-Velay
		UMIH Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie SCI ATAYA	Membre Gérant

GAVARDON Catherine Née le 16/10/1958	Directrice administrative de sociétés	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du comité des rémunérations et du comité des nominations
		Société Locale d'Epargne de Moulins jusqu'au 23/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de l'Allier SAS FRANTICA	Présidente du conseil d'administration Vice-présidente du CA Présidente
GAUDY Georges Né le 30/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale et de Prévoyance d'Epargne de Saint-Junien /Bellac jusqu'au 16/06/2020 puis Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Membre du COS Secrétaire du COS Président du conseil d'administration Vice-président du conseil d'administration
GOUTTEBEL Jean-Yves Né le 24/08/1949	Président du Département du Puy-de-Dôme	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	A compter du 09/04/2020, Membre du COS Président
		Association de l'Assemblée des Départements de France ABFPM (Association des Biens Français du Patrimoine Mondial)	Vice-président Vice-président
		CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement et l'Aménagement)	Président du Conseil d'Orientation Stratégique
JACQUINET Elisabeth Née le 08/05/1951	Retraîtée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS et du comité des risques Présidente du comité d'audit
		Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération jusqu'au 16/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Présidente du conseil d'administration Vice-présidente du CA
JEANSANNETAS Eric Né le 21/10/1962	Professeur des écoles en disponibilité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, Représentant des SLE A compter du 26/06/2020, Membre du comité des nominations et du comité des rémunérations
		Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine jusqu'au 18/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Creuse Sénat	Président du conseil d'administration Sénateur de la Creuse
		Conseil Départemental de la Creuse Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse	Conseiller Départemental du Canton de Guéret 2 Président

LAFFAIRE Jérôme Né le 12/09/1972	Chef d'Entreprise	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, Représentant des SLE A compter du 26/06/2020, Membre du comité des nominations et Membre du comité des rémunérations
		Société locale d'Epargne du Cantal	Président du Conseil d'Administration
		SARL Laffaire et Fils	Gérant
		Groupement Unifié du Bâtiment Artisanal Cantalien (GUBAC)	Administrateur et trésorier
		Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB 15)	Membre du conseil d'administration et membre du bureau
		Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal (CMA 15)	Membre du conseil d'administration et membre du bureau
LASSALLE Jean, Alain Né le 28/01/1948	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Jusqu'au 24/04/2020, Vice-président du COS, Président du comité des risques Membre du comité d'audit Membre du comité des rémunérations et du comité des nominations
		Société Locale d'Epargne de Vichy jusqu'au 23/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de l'Allier Mairie Le Breuil	Président du conseil d'administration Administrateur Adjoint
		Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Président
		SCI AMC	Gérant
		SCI LOURAIL	Gérant
		SCI LES ECHEROLLES	Gérant
		GEICQ Transports et Logistique Auvergne	Président
		Communauté de Communes de Lapalisse	Vice-président
MACHABERT Floriane Née le 18/02/1981	Directeur d'Agence CEPAL	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	A compter du 19/11/2020, Membre du COS, Représentant des Salariés
MEUNIER Jean-François Né le 04/09/1951	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, et Membre du Comité des Risques à compter du 26/06/2020
		Société Locale d'Epargne de la Haute-Loire	Président du conseil d'administration
MONTEIL Laurence Née le 13/01/1972	Agent Immobilier	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	A compter du 26/06/2020, Membre du COS
		Société Locale de Tulle-Ussel jusqu'au 17/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Corrèze SASU Laurence MONTEIL	Administrateur puis Vice-présidente du CA Présidente
		SAS Immobilière du Sancy	Directrice générale jusqu'au 31/12/2020
		SARL les Hauts d'Ussel	Gérant
		SCI HESTIA	Gérant
PENARD Bernadette Née le 29/10/1954	Retraîtée	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, A compter du 26/06/2020, Vice-présidente du COS Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques
		Société Locale de Montluçon jusqu'au 23/06/2020 puis Société Locale de l'Allier Gîtes de France Creuse	Présidente du conseil d'administration Vice-présidente du CA Administratrice

PONCET Sylvie Née le 09/05/1968	Responsable Agence INSERADIS	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS A compter du 26.06.2020, Membre du Comité d'Audit
		Société Locale de Puy de Dôme Est jusqu'au 19/06/2020, puis Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Présidente du conseil d'administration Vice-présidente du CA
SANCIER Evelyne Née le 10/05/1952	Retraitée de la Fondation Partage & Vie	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Président du COS, du comité des rémunérations et du comité des nominations et Membre du comité d'audit et du comité des risques Membre du comité RSE, Qualité et Mécénat
		Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard jusqu'au 16/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne	Présidente du conseil d'administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Membre du conseil d'administration et de la commission gouvernance
		BPCE VIE	Administrateur depuis le 16/06/2020
		Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze	Présidente du conseil d'administration
SAULNIER Philippe Né le 23/09/1957	Entrepreneur individuel Commissaire aux Comptes	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS et membre du comité RSE, Qualité et Mécénat à compter du 26/06/2020
		Société Locale d'Epargne de Vichy jusqu'au 23/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de l'Allier SCI DS1	Administrateur puis président du conseil d'administration à compter du 23/06/2020 Gérant
		SCI SOJECHLO	Gérant
		SCI BEPHIL	Gérant
		Cour d'Appel de Riom	Expert judiciaire en comptabilité et droit des sociétés
		Organisme mixte de gestion agréé Auvergne (OMGA) Racing club de Vichy Football Centre de médiation et d'arbitrage de Cusset	Président Vice-président Trésorier

VACHON Jean-Claude Né le 29/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	Censeur Membre du comité d'audit, du comité des risques
		Société Locale d'Epargne d'Aubusson Boussac Bourgneuf jusqu'au 18/06/2020, puis Société Locale d'Epargne de la Creuse	Membre du conseil d'administration
		Mairie d'Aubusson	Maire Adjoint jusqu'au 03.07.2020
		Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Membre du Conseil communautaire jusqu'au 03/07/2020
		Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie Horizon Jeune Office Municipal des Sports d'Aubusson Comité Départemental des Médailleurs Jeunesse et Sports	Membre jusqu'au 03/07/2020 Membre du conseil d'administration jusqu'au 03/07/2020 Vice-président Membre du comité directeur
VALETTE Didier Né le 02/10/1964	Maître de conférences et Directeur du Master Droit et fiscalité de l'Entreprise à l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne. Consultant, arbitre et médiateur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest jusqu'au 19/06/2020, puis Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme	Membre du COS, Représentant SLE Président du comité des risques à compter du 26/06/2020 Président du conseil d'administration

1.4.3 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2020, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEPAL.

1.4.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Le conseil d'orientation et de surveillance (COS) a pris connaissance de tous les éléments lui permettant de fonder son appréciation sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et notamment :

- Le rapport annuel 2020 de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les comptes annuels sociaux individuels et consolidés, bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2020,
- Le rapport annuel des articles 258 à 264 arrêté A-2014-11-03 42 sur le contrôle interne, l'avis du comité d'audit émis dans sa séance du 9 mars 2020.

Le COS a également entendu, au cours de la séance, les commissaires aux comptes exprimer l'opinion qui sera formulée dans les rapports qu'ils communiqueront à l'assemblée générale.

Les comptes sociaux individuels de l'exercice (FR) font apparaître un résultat net comptable de **39 991 168,51 euros**. Ce résultat permet à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de verser un intérêt aux parts sociales détenues par les 7 sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées de **5 400 000 euros**.

L'intérêt net proposé au vote de l'assemblée générale à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne sera de **1,35 %**.

Les comptes consolidés de l'exercice (IFRS) font apparaître un résultat net comptable de **36 063 542,49 euros**.

L'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à **39 991 168,51 euros** et constatant l'existence d'un report à nouveau de **11 233 649,71 euros**, sur proposition du directoire, décide d'affecter la somme de **51 224 818,22 euros** comme suit :

A la réserve légale	2 561 240,91	euros
A la réserve statutaire	2 561 240,91	euros
Aux autres réserves	29 468 686,69	euros
A l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	5 400 000,00	euros
Report à nouveau	11 233 649,71	euros
Total	51 224 818,22	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice 2019 :	5 400 000,00 euros
Exercice 2018 :	4 277 602,24 euros
Exercice 2017 :	4 258 843,50 euros

La rémunération des parts sociales de Caisses d'Epargne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 étant distribuée uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elle ne donne pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le conseil d'orientation et de surveillance émet les avis, conclusions et observations suivants :

Le conseil d'orientation et de surveillance est convaincu que les informations présentées par le directoire donnent une image fidèle de la situation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Le conseil d'orientation et de surveillance salue le travail accompli et renouvelle sa confiance au directoire et aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Il propose à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de voter en faveur des résolutions qui lui sont présentées par le directoire.

2.

Rapport de gestion

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER

2020 : Une récession mondiale inédite et sidérante liée à la Covid-19

En 2020, la pandémie de Coronavirus a profondément bouleversé l'environnement international et français. Elle a poussé la plupart des gouvernements, notamment dans la zone euro, à imposer un confinement strict à l'ensemble de leur population parfois d'au moins deux mois : celui-ci a même concerné plus de 40 % de la population du Globe en avril. Ce confinement a été renouvelé dès novembre en Europe et en France du fait de l'émergence d'une seconde vague épidémique. Cette décision éminemment politique pour des raisons sanitaires a créé les conditions d'un choc exogène complètement inédit, sidérant et imprévu d'arrêt mondial de la production, en raison d'une diminution brutale de la quantité de travail. Cela a donc provoqué un effondrement « administré » de l'économie réelle au premier semestre de part et d'autre de l'Atlantique, puis au quatrième trimestre en Europe, avec une profonde contraction dans le secteur des services. De plus, les cours du pétrole (Brent) se sont d'abord effondrés en mars-avril (moins de 20 dollars le baril le 21 avril) pendant la crise sanitaire, du fait surtout d'un choc de demande sans précédent historique. Ils sont ensuite remontés lentement dès mai pour atteindre 51,7 dollars le baril le 31 décembre, en raison de la baisse inédite de la production de l'OPEP+ (- 9,7 millions de barils par jour) et, à partir de novembre, des espoirs d'une vaccination efficace et rapide. Par ailleurs, le Brexit sans accord, autre incertitude de 2020 après l'élection présidentielle américaine de Joe Biden du 3 novembre, n'a pas eu lieu. Un compromis incomplet de dernière minute a finalement été trouvé le 24 décembre. Outre la résolution de la question des zones britanniques de pêche, il préserve un accès réciproque sans quotas ni tarifs aux marchés de biens et services.

Cette récession sans précédent pouvait mécaniquement induire l'émergence d'un processus de déflation systémique et détruire la viabilité du tissu économique et social. Cette crainte hautement probable a imposé aux autorités politiques et aux banquiers centraux partout dans le monde une riposte monétaire et budgétaire ultra-rapide, extrêmement massive, tacitement coordonnée et pratiquement complémentaire. Il s'agissait de protéger les agents privés contre des pertes immédiates de revenus avec la hausse brutale du chômage, d'éviter une panique financière systémique et des faillites d'entreprises saines par manque de liquidités, puis de relancer à terme l'activité, à l'exemple du plan européen de 750 milliards d'euros et français de 100 milliards d'euros. Les banques centrales sont devenues des acheteurs en dernier ressort des dettes publiques et privées émises, la conservation durable dans leur bilan revenant à une monétisation implicite de ces nouvelles dettes Covid-19. Probablement en avance sur la BCE, la Fed a même révisé sa doctrine pour une cible d'inflation « moyenne », faisant alors passer l'objectif de croissance au premier plan. Cela rend sa politique monétaire encore plus accommodante, entretenant un affaiblissement du dollar face à l'euro. Cette proactivité du « quoi qu'il en coûte », qui enfreint les règles d'orthodoxie budgétaire et monétaire de l'histoire économique, est l'autre grande originalité de cette crise. Les taux longs ont été automatiquement très affectés par l'impact de politiques monétaires redevenues plus ultra-accommodantes qu'auparavant et par le contexte déflationniste. L'OAT 10 ans s'est ainsi situé en moyenne à - 0,15 % en 2020 (mais - 0,34 % en décembre), contre 0,13 % en 2019. On a également assisté à un violent Krach boursier en mars (- 38,6 % sur le CAC40 du 19 février au 18 mars), avant une remontée relativement spectaculaire des marchés actions (CAC40 à 5551 points au 31 décembre, contre 5978 points fin 2019, soit un recul de seulement - 7,1 %), liée à l'ampleur du soutien complémentaire des politiques budgétaires et monétaires, puis à l'annonce de vaccins.

La France, dont le PIB a finalement chuté de -8,2% en 2020 selon l'INSEE, a subi deux confinements successifs, le premier, du 17 mars au 11 mai, ayant un impact économique beaucoup plus sévère que le second, de la fin octobre au 15 décembre. En effet, ses modalités étaient un peu moins contraignantes et sa durée plus courte qu'au printemps. La perte d'activité estimée par rapport à fin 2019 était en novembre de - 12 %, puis en décembre de - 8 %, contre - 31 % en avril. La contraction de l'activité a été plus spectaculaire qu'en Allemagne au premier semestre, atteignant -18,9% par rapport au quatrième trimestre 2019, avant qu'un puissant rebond technique ne ramène cet écart à - 3,7 % au troisième trimestre. Celui-ci a bénéficié des puissants soutiens budgétaires publics, qui ont permis à la consommation des ménages de retrouver, au début de l'été, un niveau proche de son niveau d'avant crise. Le plongeon du quatrième trimestre est ensuite venu interrompre cette dynamique de rattrapage.

Cette profonde récession a cependant provoqué une hausse ponctuelle et impressionnante du taux d'épargne et, en conséquence, des placements financiers des ménages, en raison d'une contraction sans précédent de la consommation (épargne forcée, puis de précaution) et de la préservation du pouvoir d'achat. Celui-ci n'a baissé que de 0,3 %, grâce au recul de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 1,1 % en 2019) et surtout au mécanisme du chômage partiel. Ce dernier a permis à l'emploi de diminuer de seulement 2,3 %, soit beaucoup moins que l'activité. Le taux de marge des entreprises a perdu près de 4 points en moyenne sur l'année. Enfin, la plus grande partie des pertes de revenus liées à la crise a été prise en charge par le compte des administrations publiques, la dette publique se dirigeant vers 120 % du PIB.

2.1.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2020 a été marquée par la gestion de la crise sanitaire du coronavirus. Entré dans cette crise avec des fondamentaux en matière de solvabilité, de liquidité et de gestion des risques très solides, le Groupe BPCE a pris de nombreuses initiatives pour faire face aux conséquences de l'épidémie. Il a fait mieux que résister à la crise et sa prolongation attendue, notamment grâce au très bon niveau d'activité dans les deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Toutes ses équipes ont été mobilisées pour accompagner au plus près les clients et rechercher avec eux les meilleures solutions financières pour affronter cette crise. Le plan de continuité d'activité a été activé afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs, d'assurer les opérations vis-à-vis des clients (ouverture d'agences, distributeurs automatiques de billets, communication client et nouvelles règles sanitaires à respecter) et de sécuriser les processus internes (refinancement, comptabilité, réglementation...). Le recours massif aux technologies digitales s'est imposé, et la vitesse de diffusion des outils s'est accélérée.

Pour accompagner l'économie et soutenir les clients, le Groupe BPCE a annoncé, dès le 20 mars 2020, un report automatique de six mois des crédits d'investissement des entreprises et des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire : ce sont ainsi plus de 425 000 moratoires qui ont été signés en 2020. Les moratoires initiaux pour le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ont été prolongés de six mois. Les réseaux bancaires se sont mobilisés massivement pour que leurs clients entreprises et professionnels éligibles puissent bénéficier du dispositif de PGE (Prêt Garanti par l'Etat) en s'engageant à examiner rapidement toutes les demandes. Ainsi, ce sont 193 000 prêts pour un montant de 30 milliards d'euros qui ont été décaissés en 2020. Le Groupe BPCE a été le premier acteur de la place capable de proposer de façon massive la signature électronique Sign'it pour les Prêts Garantis par l'Etat pour les Banques Populaires comme pour les Caisses d'Épargne. Pour soutenir la reprise d'activité des entreprises, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont signé avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) un accord permettant de financer 75 millions d'euros de prêts. Cet accord vise à faciliter l'accès au financement des PME, ETI et start-up de moins de 3 000 salariés qui investissent dans des projets à caractère innovant, d'adaptation ou de transformation liés à la crise sanitaire actuelle.

Pour les clients particuliers, de nombreux services ont été renforcés pour assurer la continuité et la qualité de service. Les services de base ont été sécurisés avec l'envoi systématique des cartes bancaires et chèquiers à domicile, la surveillance quotidienne de l'approvisionnement des distributeurs de billets ou le suivi de l'accessibilité des services de banque en ligne. Les clients ont été incités à privilégier les applis mobiles pour toutes leurs opérations quotidiennes, de même que les SMS pour communiquer avec leur agence. L'accompagnement des clients dans la gestion au quotidien a été renforcé avec notamment l'augmentation du plafond du paiement sans contact de 30 à 50 euros, la généralisation du retrait par SMS, particulièrement pour les clients non titulaires d'une carte bancaire, ou la gestion des oppositions et révocations sur les prélèvements émis par la direction générale des Finances publiques (DGFiP). Pour protéger au mieux les clients contre le phishing (vol d'identifiant, mot de passe) et la fraude sur les moyens de paiement (virement, carte bancaire, chèque), un dispositif de communication et de prévention pour les collaborateurs et les clients a été mis en place. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également lancé un plan de soutien aux étudiants et apprentis pour les aider financièrement à traverser cette période de crise.

En ce qui concerne l'activité commerciale, les Banques Populaires ont enregistré une mobilité bancaire très favorable avec un gain de 52 600 nouveaux clients sur l'année. Toutes les Banques Populaires ont généralisé l'offre de Banque au quotidien Cristal avec plus de 453 000 clients équipés. Sur l'IARD, la nouvelle offre Innove2020 est entrée en phase de généralisation avec le déploiement réussi des trois premières Banques Populaires en septembre.

Sur les marchés des professionnels et des entreprises, la priorité est restée à l'accompagnement de la clientèle. Cet accompagnement a été fortement apprécié et s'est traduit dans les baromètres de satisfaction, en nette hausse. Les clients ont mis en avant l'accessibilité, la réactivité et la pro-activité. Les volumes d'entrées en relation ont été par ailleurs en forte hausse par rapport à 2019. Banque Populaire a soutenu la reprise d'activité de ses clients professionnels avec le prêt SOCAMA Relance, prêt sans caution personnelle du dirigeant, de sa famille ou d'un tiers, garanti à 100 % par la SOCAMA (Société de caution mutuelle artisanale) et soutenu par le Fonds Européen d'Investissement (FEI). La solution de e-commerce de paiement omnicanal Payplug a été généralisée et offerte gratuitement aux médecins dans le contexte de la crise sanitaire. Par ailleurs, une offre de Leaseback, développée avec BPCE Lease, permettant de refinancer des investissements matériels récents ou des actifs à durée de vie économique longue a été lancée. Enfin, Banque Populaire a été primée par le magazine « Mieux Vivre Votre Argent », pour la performance de son offre de gestion collective sur un an avec une troisième place à la Corbeille d'or (sur 13 établissements).

Les Caisses d'Épargne ont continué leur soutien à l'économie avec plus de 68 milliards d'euros de nouveaux crédits mis en place sur l'année au profit des ménages et des entreprises. La tendance négative sur la mobilité bancaire a été inversée avec plus de 13 000 nouveaux clients gagnés dans l'année. La nouvelle offre de banque au quotidien Les Formules a enregistré un bon développement avec plus d'un million de formules vendues et un mix-souscription très favorable. Concernant l'assurance habitation, une nouvelle MRH (assurance multirisques habitation) a été lancée avec succès.

Pour les clients professionnels une nouvelle offre de e-commerce clé en main baptisée IZ e-commerce a été proposée avec une plateforme pour créer, gérer et développer son site e-commerce, un accès au conseil, à l'accompagnement et l'expertise e-commerce et une solution d'encaissement simple et sécurisée.

Les Caisses d'Épargne ont lancé un plan d'accompagnement financier de grande ampleur pour l'Hôpital assorti d'une enveloppe de financement exceptionnelle d'un milliard d'euros. Dans le domaine de l'immobilier patrimonial, une nouvelle offre a vu le jour : il s'agit d'un service de revente en immobilier meublé géré au bénéfice des clients investisseurs des Caisses d'Épargne. Pour les bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, la Caisse d'Épargne a lancé le Prêt à Impact, une nouvelle offre de financement avec un taux d'intérêt indexé sur la performance extrafinancière du client, qu'elle soit environnementale ou sociale. Pour chaque Prêt à Impact souscrit, si l'indicateur choisi est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification de son taux qui peut être reversée à une association. Le premier Prêt à Impact a été signé par la Caisse d'Épargne Ile-de-France auprès de la Régie Immobilière de la Ville de Paris, au profit de la Fondation Abbé Pierre.

Sur le marché des collectivités territoriales, Numairic, première solution digitale de crédit en ligne à destination des petites collectivités locales, a obtenu un *Prix de l'innovation* au salon des décideurs de l'espace public du Grand Est, portée par ses dernières évolutions design, technique, et fonctionnelles et avec un taux de satisfaction des utilisateurs de 92,7 %.

Le pôle SEF (Solutions et Expertises Financières) a maintenu une activité dynamique sur la période grâce à une collaboration très active et à la mise en place de nouveaux partenariats avec les établissements du Groupe. Le déploiement des offres et produits auprès des réseaux (notamment l'offre Prames, FlashFactures de BPCE Factor) a continué à soutenir cette dynamique. BPCE Factor s'est d'ailleurs engagé auprès des clients entreprises et professionnels des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de Banque Palatine à adopter le dispositif de renforcement des financements par affacturage lancé conjointement par l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. La démarche d'innovation a progressé activement avec par exemple la création de nouvelles solutions de paiement fractionné 3x4x en collaboration avec Oney, l'offre complémentaire de financement en Fiducie sûreté avec BPCE Lease, ou le développement du selfcare. Enfin, BPCE SA a finalisé le 31 mars 2020 l'acquisition de la participation du Crédit Foncier de France dans Crédit Foncier Immobilier (CFI). CFI, prestataire de services immobiliers (expertise / évaluation et commercialisation) a été intégré au pôle SEF en devenant BPCE Solutions Immobilières avec pour ambition d'amplifier ses relations d'affaires avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Sur le volet du Digital, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside avec un digital plus que jamais ancré dans la banque au quotidien et intégré dans les processus de mise en marché des produits bancaires. Les opérations bancaires du quotidien sont désormais largement digitalisées et 80 % des clients bancarisés principaux sont utilisateurs de canaux digitaux (web ou applis mobiles) pour accéder à leur compte, souscrire à de nouvelles offres, et réaliser leurs opérations en toute autonomie. Ces usages se sont traduits dans nos chiffres : plus de 6 millions de clients actifs sur les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne, plus de 152 millions de virements effectués (+ 38 % en un an) et 6,5 millions d'ajouts de bénéficiaires réalisés (+ 49 % en un an).

Les espaces digitaux ont continué à évoluer pour offrir aux clients de nouveaux usages, toujours en totale autonomie, comme la visualisation du code secret de sa carte bancaire, l'accès à l'assurance vie, la possibilité d'activer son crédit renouvelable ou encore d'utiliser le nouvel agrégateur de compte, pour les utilisateurs qui ont déjà opté pour la nouvelle présentation des comptes. D'autres fonctionnalités comme la gestion des cartes des ayants droits (blocage, déblocage, baisse ou hausse des plafonds) ou les virements en devises (via le partenariat avec TransferWise) ont été développés. Afin de toujours mieux accompagner les clients Particuliers dans l'utilisation de ces fonctionnalités, une Foire aux Questions sur le selfcare a été mise en place depuis les applis mobiles.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a déployé massivement sa solution d'authentification forte Sécur'Pass pour l'accès à la banque en ligne (mobile et web) et, plus spécifiquement, pour les paiements en ligne. L'enrôlement à Sécur'Pass a connu une forte évolution avec plus de 4 millions de clients enrôlés dans l'année.

Plus globalement, le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque à distance. Tous les crédits (immobilier, consommation, équipement professionnel) sont devenus omnicanaux avec des parcours digitalisés allant de la simulation, à la proposition commerciale, en passant par la collecte et le contrôle automatique des pièces justificatives jusqu'à la signature électronique. Ainsi le volume de production de prêts personnels initiés sur le digital a fortement progressé. Par ailleurs, de nouveaux services ont été développés, comme la possibilité pour les clients Banque Populaire de choisir le compte de prélèvement dans le parcours de souscription web et pour les clients Caisse d'Épargne, la collecte en ligne de documents et justificatifs directement depuis l'application mobile avec un contrôle immédiat.

Cette mobilisation collective des équipes a permis au Groupe BPCE de confirmer son leadership digital. Dans une étude de l'agence D-Rating publiée le 27 avril⁶ sur l'évolution de l'utilisation des applications bancaires mobiles dans 16 grandes banques de détail en France, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni, au cours des premières semaines de la crise de Covid-19, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont obtenu le meilleur niveau de trafic, d'engagement et de satisfaction des banques françaises, se démarquant de leurs pairs françaises, avec des positions plus fortes en matière d'usage des applications mobiles. Elles ont rejoint la catégorie des acteurs historiquement les plus avancés sur le sujet.

Pour les collaborateurs du Groupe mais aussi pour les clients, le second confinement a accéléré le déploiement des licences et outils collaboratifs Office 365 en particulier l'utilisation de la Visio Client, qui permet aux conseillers des Caisses d'Épargne de partager leur écran PC avec leurs clients sur Teams et, aux Banques Populaires de le faire depuis leur tablette. L'accompagnement dans la gestion des usages au quotidien a été renforcé ainsi que la qualité des réseaux de communication.

⁶ <https://www.d-rating.com/post/2020/04/16/evolution-of-the-use-of-mobile-banking-in-the-context-of-the-covid-19-crisis-in-spain-fra>

En termes d'organisation et en préparation de son futur plan stratégique, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif digital en créant une nouvelle direction Innovation, Data et Digital regroupant les activités du digital, de la data et de l'intelligence artificielle.

Natixis s'est fortement mobilisée, tout au long de l'année 2020, pour faire face à la crise du coronavirus. Dès le mois de janvier en Asie, elle a pris des mesures adaptées pour protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs, maintenir son activité et garantir le service rendu aux clients. Lorsque le confinement s'est généralisé mi-mars, Natixis a appliqué avec succès son plan de continuité d'activité (98 % des collaborateurs en travail à distance et jusqu'à 16 000 connexions à distance simultanées dès la première semaine de confinement). Dans ce contexte exceptionnel, les métiers de Natixis ont accompagné étroitement leurs clients, notamment via le conseil, l'innovation et le développement de solutions digitales.

Afin de s'inscrire dans une trajectoire pérenne de croissance et établir des bases solides pour préparer son prochain plan stratégique à l'horizon 2024, Natixis a adopté trois grandes orientations stratégiques début novembre 2020 :

placer son métier de gestion d'actifs dans une dynamique de croissance et de développement : dans ce cadre, Natixis Investment Managers a annoncé la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement entre Ostrum AM et La Banque Postale AM, et engagé des discussions en vue d'un dénouement progressif et ordonné de son partenariat avec H2O AM ;

réduire la volatilité des revenus des activités de Banque de Grande Clientèle : Natixis a décidé de repositionner son activité de dérivés actions en arrêtant les produits les plus complexes et en se recentrant sur ses clients stratégiques et ceux des réseaux du Groupe BPCE ;

renforcer sa capacité bénéficiaire et favoriser une gestion dynamique de ses coûts afin, notamment, de soutenir ses investissements futurs. C'est pourquoi Natixis a annoncé le lancement d'un programme de réduction de coûts d'environ 350 millions d'euros à l'horizon 2024.

Par ailleurs, Natixis a finalisé en février 2021 la cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group, un assureur américain spécialisé de premier plan, suite à la levée de l'ensemble des conditions suspensives (notamment obtention des agréments des régulateurs des pays dans lesquels la Coface est implantée).

En Gestion d'actifs et de fortune, l'opération de rapprochement des activités de gestion de taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management s'est finalisée, donnant ainsi naissance à un leader européen de la gestion sous contrainte pour le compte de grands clients institutionnels, avec plus de 415 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Forte de cette opération, Natixis Investment Managers se place désormais au deuxième rang des gestionnaires d'actifs européens avec plus de 1,1 trillion d'euros d'actifs sous gestion. Les gestions actions de DNCA Finance et Thematics Asset Management ont été renforcées via le repositionnement d'expertises actions venant d'Ostrum AM. La société de gestion Loomis Sayles & Company a par ailleurs annoncé avoir recruté une équipe de crédit européenne basée aux Pays-Bas et lancé trois stratégies d'investissement de crédit euro : Loomis Sayles Euro Investment Grade Credit, Loomis Sayles Euro Sustainable Investment Grade Credit et Loomis Sayles Euro High Yield. Enfin, Natixis Investment Managers a poursuivi le développement de sa politique ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) au sein de son modèle multi-affiliés ainsi que ses initiatives de soutien à la diversité et l'inclusion, l'une de ses priorités stratégiques.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a optimisé son fonctionnement transversal dans l'ensemble de ses métiers et entités, tant en France qu'au Luxembourg. Sa filiale, VEGA Investment Managers, a renforcé ses engagements ESG en lançant son premier fonds à impact « VEGA Transformation Responsable ».

Natixis Interépargne, la référence en épargne salariale et retraite et Arial CNP Assurances, ont associé leur expertise afin de proposer aux entreprises une offre complète d'épargne salariale et retraite intégrant les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) d'entreprise créés par la loi Pacte. Natixis Interépargne est également le premier acteur de l'épargne salariale en France à proposer un agrégateur de comptes d'épargne entreprise à ses épargnants.

La Banque de Grande Clientèle a été très présente auprès de ses clients dans le contexte de crise du Covid. La mobilisation de toutes ses équipes lui a permis de répondre rapidement aux demandes de ses clients. Elle a renforcé la dimension de conseil et mis toute son expertise sectorielle et les équipes de la recherche économique à disposition de ses clients pour les aider à mieux comprendre le contexte et à se projeter. Face aux besoins de liquidités de ses clients, elle leur a proposé des facilités bancaires dont certaines s'inscrivent dans le cadre des dispositifs de soutien gouvernementaux, notamment des Prêts Garantis par l'Etat en France pour un montant de 2,7 milliards d'euros en 2020.

Dans le cadre de la crise du coronavirus, Natixis Assurances a apporté son soutien aux artisans, commerçants, professions libérales ainsi qu'aux TPE. Elle s'est notamment engagée aux côtés des acteurs du secteur de l'hôtellerie et de la restauration à les aider à faire face à leurs pertes d'exploitation. Par ailleurs, Natixis Assurances a continué à déployer son plan stratégique avec pour objectif de devenir la plateforme unique d'assurances au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurances de personnes, elle a lancé une nouvelle offre de prévoyance individuelle pour les clients particuliers des Caisses d'Epargne (Secur'Famille 2) et la nouvelle offre de prévoyance pour les clients professionnels des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Natixis Life a poursuivi en outre son projet de transformation : les parcours de souscription digitaux avec signature électronique sont en train d'être généralisés, tout comme un outil de workflow facilitant le traitement et le suivi des dossiers. En assurances non vie, le projet emblématique #innove2020 a été généralisé à l'ensemble des établissements et connaît des débuts très prometteurs avec notamment une forte activité commerciale. Enfin, Natixis Assurances a obtenu de nouveaux labels d'excellence pour les contrats « Quintessa », « Assur-BP Santé », « Garantie Santé Côté Je », « Assur BP Auto », « Assurance Auto » ainsi que pour « Sécur'Famille 2 », « Assurance Famille » et « Autonomis ».

L'activité de Paiements a joué un rôle particulier pendant la pandémie. Natixis Payments s'est attachée dès le début de la crise à garantir aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'à leurs clients une qualité de prestation aux plus hauts standards dans tous les domaines (émission, acquisition, processing des paiements, lutte contre la fraude). Le pôle Paiements a également accompagné le changement de comportement d'achat et de paiement des consommateurs. Ses experts se sont mobilisés pour mettre en œuvre le nouveau plafond du paiement sans contact à 50 euros dès le 11 mai et le relèvement du plafond du titre restaurant en juin. Natixis Payments a également accompagné les commerçants de toutes tailles dans le développement de leurs ventes en ligne, grâce aux plateformes omnicanales de sa fintech Dalenys à destination des grands commerçants et de sa fintech PayPlug conçue pour les PME, et ce directement ou en synergie avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE a continué à ancrer son engagement sociétal et environnemental au sein de ses métiers et de ses processus décisionnels. Il a par exemple lancé « Ambition Durable », une obligation verte (green bond) à destination des clients particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Les fonds collectés permettent de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible. Dans le domaine de la préparation à la retraite, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont distribué une nouvelle offre Plan Épargne Retraite Individuel, créée par Natixis Assurances qui permet aux clients de se constituer une épargne retraite avec un impact social et environnemental positif. Complète, accessible à tous et compétitive, elle répond aux besoins des clients soucieux de préparer leur retraite de façon plus responsable.

Concernant la lutte contre le changement climatique, Natixis a annoncé le renforcement des politiques d'exclusion des combustibles fossiles avec la sortie des activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de schiste ainsi que de toutes les activités liées au charbon thermique, d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. Elle a également décidé de ne plus soutenir les entreprises qui développent de nouvelles capacités de centrales à charbon ou de mines de charbon thermique et fait le choix d'une sortie totale des activités de gaz et pétrole de schiste aux États-Unis d'ici à deux ans. Natixis a également adopté, dans le cadre de sa participation à l'initiative act4 nature international, une série d'engagements concrets pour préserver la biodiversité et le capital naturel au travers de ses différents métiers, et inclure la biodiversité au cœur de son dispositif RSE et de la relation avec ses clients.

En signant la charte numérique responsable, le Groupe BPCE a aussi affirmé son engagement pour une transition numérique éthique et écoresponsable. Il s'engage notamment à réduire son empreinte environnementale liée au numérique et à développer des offres de services accessibles pour tous, inclusives et durables.

Traduction de ces avancées en matière de RSE, MSCI a relevé à AA la notation du Groupe BPCE reconnaissant l'intégration par le groupe des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses politiques (développement, ressources humaines, risques, éthiques des affaires, cybersécurité...) et V. E. a relevé la notation extrafinancière du groupe de *Robust à Advanced* avec, en particulier, une progression de la note octroyée en matière de stratégie environnementale (+ 13 points), de réduction de l'impact de ses métiers sur le climat (+ 9 points) et de diminution de son empreinte directe grâce à sa politique mobilité (+ 20 points).

Par ailleurs, le 3 août 2020, le Groupe BPCE a annoncé entrer en négociation avec Ripplewood Advisors LLC pour la cession de l'intégralité du capital de Fidor Bank AG. Le closing de cette opération est prévu au cours du premier semestre 2021, après obtention des autorisations des régulateurs.

Le 31 décembre 2020, le Groupe BPCE a finalisé la cession de sa filiale Fidor Solutions auprès de Sopra Banking Software, filiale du groupe Sopra Steria sans impact complémentaire sur le résultat consolidé.

Le Groupe BPCE a annoncé le 9 février 2021 un projet de simplification de son organisation. Dans cette perspective, BPCE S.A., actionnaire majoritaire de Natixis S.A, va acquérir les 29,3 % du capital de Natixis S.A. qu'elle ne détient pas et déposer une offre publique d'achat simplifiée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'offre publique d'achat simplifiée sera, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire si les conditions de mise en œuvre étaient satisfaites.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL (et de ses filiales)

Un projet de regroupement à un échelon départemental des 16 Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEPAL a abouti.

A compter du 1er juin 2020, date d'effet juridique, la CEPAL ne compte plus que 7 SLE, chacune ayant pour territoire l'un des départements de l'Auvergne et du Limousin.

Ainsi, la SLE de l'Allier réunit la SLE de Montluçon, la SLE de Moulins et la SLE de Vichy.

La SLE de Corrèze regroupe les SLE de Brive et la SLE de Tulle-Ussel.

La SLE de Creuse rassemble les SLE d'Aubusson, Boussac Bourganeuf et la SLE de Guéret La Souterraine.

La SLE du Puy de Dôme regroupe la SLE de Clermont-Ferrand, la SLE de Puy-de-Dôme Est et la SLE de Puy-de-Dôme Ouest.

Enfin, La SLE de Haute-Vienne réunit la SLE de Limoges Agglomération, la SLE de Limoges Ville, la SLE de Saint-Junien Bellac et la SLE de Saint-Yrieix Saint-Léonard.

Le président du directoire de la CEPAL, Paul Kerangueven, ayant fait part de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite, le conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL a procédé le 11 décembre 2020 à la nomination de **Fabrice Gorgeonnet** à la présidence du directoire de la CEPAL, en remplacement de **Paul Kerangueven**. Ce mandat lui sera confié le 1er mai 2021 pour une durée de 5 ans.

Le conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL a également procédé au renouvellement des mandats des quatre autres membres du directoire à compter du 1er mai 2021 et pour une durée de 5 ans : Emmanuel Jolain, Emmanuel Kieken, Thierry Martignon et Pascal Pouyet.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

2.2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALES

2.2.1 LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque historique de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 78 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les présidents élisent leurs représentants au conseil d'orientation et de surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Enfin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met en réserve au moins 15 % de ses résultats.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Nos principales activités

La capacité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie du deuxième groupe bancaire en France. Ses 1 353 collaborateurs au service de 674 650 clients dont 174 549 sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Les grands défis liés à notre environnement et au changement climatique

Depuis 2009, les négociations internationales sur le climat et les politiques européennes et françaises sur la transition énergétique s'appuient fortement sur le rôle des banques et des investisseurs de marché pour orienter les flux financiers en faveur du climat. De nouveaux standards financiers internationaux sont ainsi en cours d'élaboration pour orienter le financement de l'économie, maîtriser les risques et mettre à profit les opportunités liées au changement climatique et donner un cadre de communication transparent et commun à tous les acteurs économiques.

Lors de la COP 21 en 2015, Paris a été la première place financière à déclarer collectivement son adhésion au consensus scientifique sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre et à prendre les mesures nécessaires pour que l'industrie financière apporte sa contribution à l'accélération de la transformation vers une économie bas carbone.

La stratégie pour une Finance durable de la Commission européenne et le Plan d'actions pour sa mise en œuvre présenté en mars 2018 vise à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable. Ce plan comprend 8 axes d'actions : établir une taxonomie des activités durables, créer des standards et labels, mettre l'accent sur les projets durables, intégrer les critères de durabilité (E, S, G) dans le conseil financier, intégrer la notion de durabilité dans les méthodes de comparaison, intégrer les critères ESG dans la gestion de risques que ce soit dans la notation, dans le devoir d'informations des « asset managers » et investisseurs institutionnels ou dans les règles prudentielles. Cette stratégie a été renforcée par l'annonce du Pacte vert en 2020.

Nos parties prenantes, la Commission européenne, les régulateurs, les ONG, nos clients et nos sociétaires nous interrogent régulièrement sur nos actions et notre contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la sauvegarde de la biodiversité. La pandémie de Covid-19, qui frappe le monde entier, est l'illustration des impacts sur l'économie et sur nos vies au quotidien des atteintes portées à la biodiversité. Le changement climatique en cours va aussi impacter des pans entiers de l'économie.

En tant que banquier et assureur, le Groupe BPCE s'organise pour répondre à ces défis et accompagner ses clients dans la transition vers une économie plus durable.

La capacité du Groupe BPCE à répondre aux besoins de ses clients et à créer de la valeur est intrinsèquement liée aux évolutions de l'écosystème : réglementations nouvelles, enjeux environnementaux, changements sociétaux et sociaux, conséquences de la mondialisation.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi ses efforts, différentes actions ont été engagées pour s'adapter aux nouveaux modes relationnels et contractuels avec nos clients :

- Signature électronique agence : 481 463 actes réalisés
- Signature à distance : 44 293 soit 28.42 % des ventes (données au 30/11/ 2020)
- RDV Visio client et conférence téléphonique: 2 925 échanges distanciés réalisés
- Solution dédiée à la force commerciale, lancée en novembre 2020 via des classes virtuelles, après l'appropriation technique de l'outil par l'ensemble de nos gestionnaires, elle a permis de démocratiser l'usage des entretiens clients en Visio conférence avec partage de documents en adaptant les méthodes commerciales à ce nouveau canal
- Application mobile : 18 242 nouveaux utilisateurs en 2020 soit plus de 144 000 clients de la banque régionale qui l'utilisent chaque mois
- Le paiement sans contact : 21 millions de paiements sans contact ont été effectués par les clients de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en 2020, pour un montant total de paiement de plus de 330 millions d'euros
- Envoi d'e-relevés à nos clients : 13 362 clients abonnés au service e-documents. Au-delà de l'économie de papier et la réduction de gaz à effet de serre, cette action a, également, généré une économie d'impression et d'affranchissement de 170 K€ en 2020.

Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.1.2 Un modèle coopératif garant de stabilité et de résilience

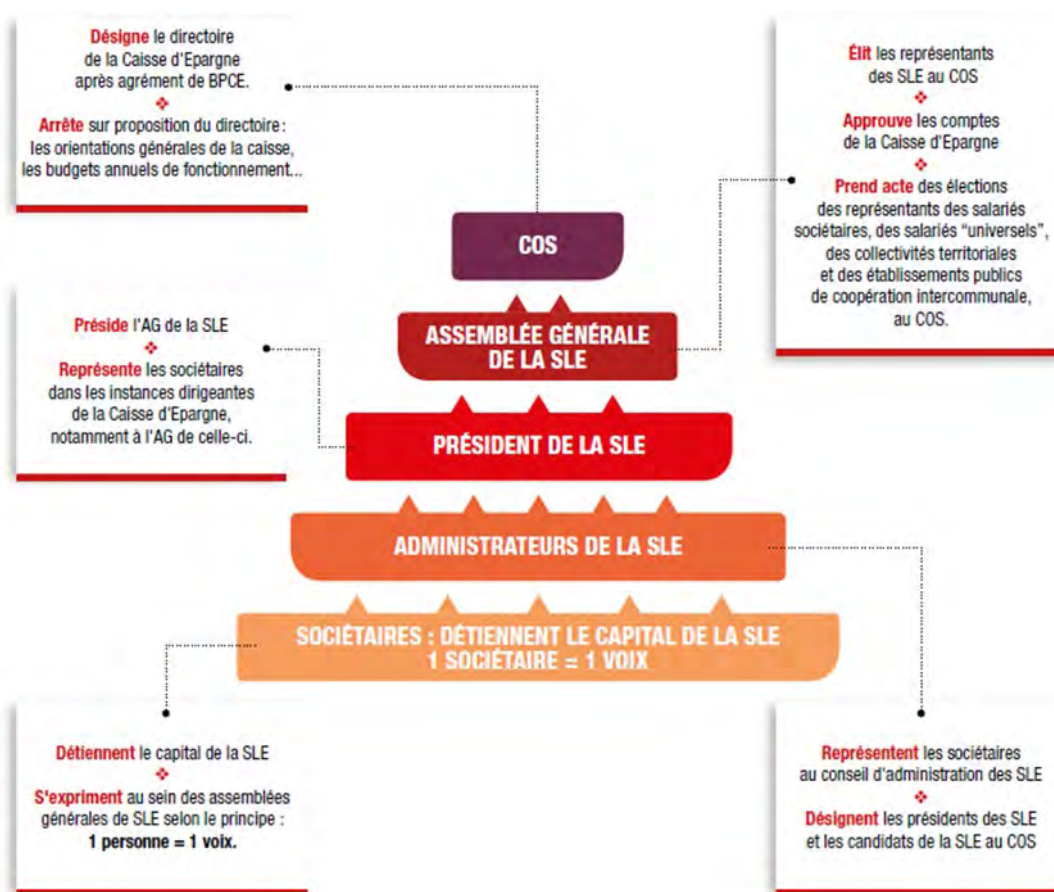
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin permet la participation de l'ensemble de ses clients sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action dans l'intérêt de ses sociétaires et de ses territoires.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives - dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif - s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



En 2020, les sociétés locales d'épargne de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se sont regroupées au niveau départemental et sont à présent au nombre de sept (7) (une SLE par département sur les territoires Auvergne et Limousin).

Ce regroupement poursuit trois objectifs : **professionnaliser l'animation** auprès des administrateurs, **renforcer leur intérêt** en termes d'engagement vis-à-vis de l'entreprise, **revisiter et faire évoluer sa politique mécénat** afin de lui donner plus d'impact au plan départemental et une meilleure visibilité auprès de la clientèle et optimiser ses moyens et rechercher une plus grande efficacité de ses actions.

Afin de renforcer l'intérêt des sociétaires et des administrateurs, principalement dans les périodes de confinement, la banque régionale a mis en place 2 dispositifs : **une newsletter mensuelle** destinée aux administrateurs afin de garder un lien permanent avec eux au cours de cette année marquée par la pandémie de Covid-19 et **un site internet** destiné aux sociétaires, revisité, qui permet un accès plus rapide et plus simple à toutes les informations dont ils ont besoin. La fusion des SLE et l'élection des nouveaux administrateurs (début d'année 2021) a permis de préciser la politique d'animation de la vie coopérative : réunions régulières avec ses administrateurs et ses managers du réseau commercial, implication plus forte des administrateurs dans les actions de mécénat et dans leurs liens avec celle-ci.

2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque universelle qui s'adresse à toutes les clientèles, son modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers qui représente une part importante de son PNB, et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, elle poursuit le développement de son activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de ses territoires.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose, depuis 2014, un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. A fin 2020, l'encours du CSLR s'élevait à 30,4 millions d'euros.

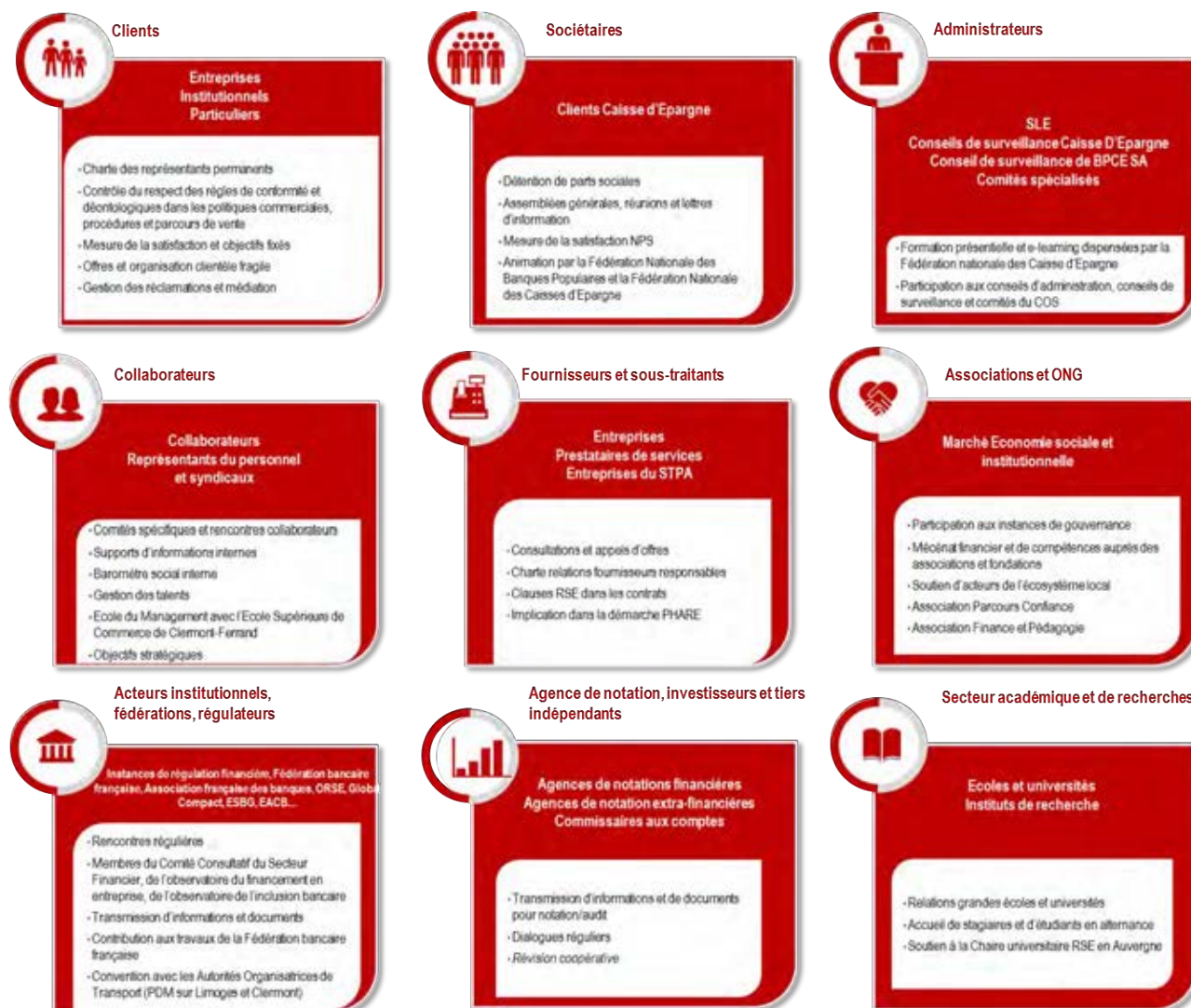


2.2.1.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène directement, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, réseaux d'entreprises du territoire...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme le développement de l'entrepreneuriat féminin, la RSE, la croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients comme ses collaborateurs et participe également aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin interagit avec ses parties prenantes :

- Newsletter destinée aux administrateurs
- Club des élus de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
- Conseil des jeunes collaborateurs
- Enquêtes thématiques auprès des collaborateurs (télétravail de crise et relation client à distance)
- Baromètre social semestriel
- Participation au Bureau du Club des 1 000 entreprises citoyennes d'Auvergne
- Soutien à la chaire RSE de l'Université d'Auvergne
- Participation active au groupe d'entreprises RSE du territoire pour mener des projets collectifs



2.2.2 LES ORIENTATIONS RSE ET COOPERATIVES 2018-2020

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque :

- Poursuivre l'intégration des évolutions réglementaires, notamment en matière de reporting extrafinancier et de management environnemental (bilan carbone, plan de mobilité, DPEF, accord sur l'égalité professionnelle)
- Renouveler une démarche d'évaluation des risques RSE sur l'activité de l'entreprise

Définir des projets phares en lien avec chaque thème RSE : « Utile à nos clients, Engagement RH, Démarche Environnementale, Ambition Coopérative, Empreinte Locale et Achats Responsables ».

L'ensemble des actions menées en 2020 est détaillé au fil de la présente DPEF.



La politique RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2020 de la Fédération (<https://www.federation.caisse-epargne.fr/>). Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des *coopéraCteurs*.
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers pour plus d'impact.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : <https://www.federation.caisse-epargne.fr/cooperatives-engagees/orientations-rse-et-cooperatives-2018-2020/#.XftOjfzZCUk>

Ces engagements s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020 (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/pdf-slides-plan-strategique-groupe-bpce-tec-2020-9631-7b707.html?lang=fr>), élaboré notamment avec les contributions des Caisses d'Epargne et de leur Fédération.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et des territoires
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée tous les ans, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction de la communication et RSE rattachée au Pôle Ressources.

Un comité de Pilotage RSE réunit les principales directions de l'établissement afin d'assurer un management collaboratif et participatif des projets RSE de la banque régionale. Ces projets sont également présentés en comité RSE, constitué des membres du directoire, de la direction de la communication et RSE et des représentants des sociétés locales d'épargne au conseil d'observation et de surveillance. Des points réguliers sont également faits en directoire, pour validation des sujets.

La mise en œuvre des actions repose, de manière transversale, sur la mobilisation des parties prenantes internes et externes. Plus globalement, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin consacre de réels moyens financiers et humains aux activités RSE.

Ainsi, 7 collaborateurs travaillent sur des sujets RSE liés :

- Au pilotage et au reporting
- Au mécénat et à la philanthropie
- Au microcrédit
- À l'éducation financière (Finances & Pédagogie)
- Au handicap
- À la mixité et à la diversité

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de la direction de la communication et RSE. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir la direction de la communication et RSE, la direction des ressources humaines, le secrétariat général, la direction des opérations, SI, informatique et logistique, la banque de détail (BDD) et la banque des décideurs en région (BDR).

2.2.3 LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

2.2.3.1 L'analyse des risques extrafinanciers de la Caisse d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est appuyée sur les travaux conduits en 2020 dans le cadre de son plan stratégique et sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la direction des risques et de la direction RSE. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et d'ateliers avec des banques régionales.

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée au sein du groupe, avec différentes directions de BPCE, les Fédérations ainsi que des établissements du groupe, l'objectif a été d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extrafinanciers.

Suite aux travaux menés, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, présentée et validée par le directoire et le comité exécutif des risques.

Suite à cette revue, la matrice des risques a évolué.

- Dans la catégorie « Fonctionnement interne » : un risque renommé et cotation modifiée. Le risque dénommé en 2019 « Exposition aux risques physiques du changement climatique » est devenu « Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques ». Pour tenir compte de la pandémie actuelle mais aussi de l'accentuation des phénomènes climatiques violents la cotation de ce risque a été modifiée : il est passé de faible à plus de 3 ans à fort à moins de 3 ans.
- Dans la catégorie « Gouvernance » : une modification de cotation. La gravité du risque Ethique des Affaires a été ramenée de fort à moyen.
- Dans la catégorie Produits et Services : un changement de catégorie et deux modifications de cotation. Le « Risque ESG » a été intégré à cette catégorie. Pour les années précédentes, il était classé dans la catégorie Gouvernance. La gravité du risque « Protection des clients » et « Risque ESG » sont passés de moyen à fort.

L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques.
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier.
- Concernant la maîtrise de ces risques :
 - après analyse et échanges avec les directions métiers concernées, il apparaît que 5 risques prioritaires font l'objet d'engagements précis de plans d'actions 2021 ; ils sont présentés au fil de la DPEF ;
 - pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin



Définition des risques extrafinanciers par catégorie et niveau de priorité pour l'établissement

Catégorie de risques	Priorité ^(*)	Risques Extrafinanciers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale
	1	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit/d'investissement	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Egalité de traitement, diversité et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.
	2	Attractivité employeur	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif.
	2	Relations sous-traitants et fournisseurs	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants
Gouvernance	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection contre les cyber menaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
2	Rémunération des dirigeants	Non intégration de critères extrafinanciers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.	

(*) Priorité de niveau 1 : risques prioritaires / Priorité de niveau 2 : risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et Services

PRODUITS ET SERVICES

Durabilité de la relation client

Risque prioritaire	Durabilité de la relation client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateurs clés	2020	2019 (SAE*)	2018 (SAE)	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance	2	-7	-12	+ 9 points	Etre > 0 Etre sur le podium des CE

(*) Enquête SAE (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement) : dispositif d'enquête « à froid ». Enquête mensuelle administrés par e-mail sur la totalité de la clientèle (marchés des particuliers et professionnels).

Politique qualité

2020, un engagement local puissant sur les leviers clés de la satisfaction clients

L'ambition de la banque régionale est de proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché et le NPS (Net Promoter Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir, de l'agence à l'établissement, les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs permettent de solliciter 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. La satisfaction, suite à interaction avec le conseiller, est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs. En 2020, environ 60 000 clients, tous marchés confondus, ont exprimé leur niveau de satisfaction et de recommandation via ces enquêtes.

Deux programmes ont été déployés pour accélérer la progression de la satisfaction en Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

- « Simple, proche et expert engagé » pour les marchés Particuliers et Professionnels
- « Réactif et proactif » pour le marché des Entreprises

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clés et projets de ses clients. Les leviers de la satisfaction clients y sont clairement exprimés ainsi que les modalités associées pour que chaque établissement puisse les mettre en œuvre avec succès.

Les objectifs de ces programmes sont : la prise en charge par le conseiller dès le premier appel ou e-mail, une réactivité accrue avec une réponse dans la demi-journée, et des conseillers présents sur leur portefeuille sur des durées plus longues.

En 2020, les actions de ces programmes ont porté plus spécifiquement sur les attentes clients clés :

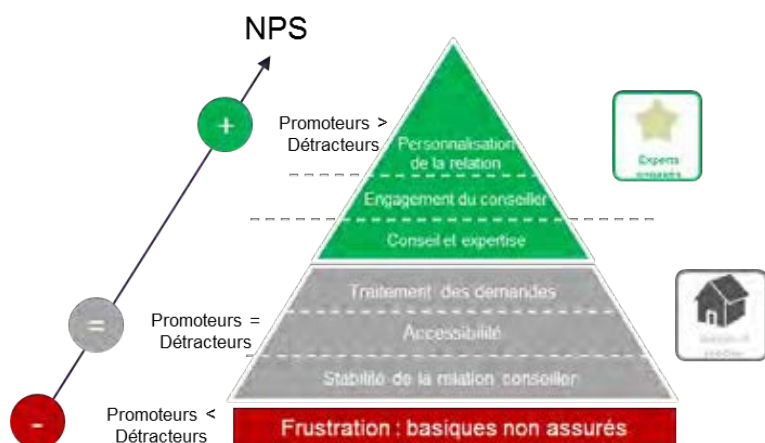
- L'accessibilité téléphonique et la réactivité des agences
- La mise en marché et l'animation d'un programme sur les attitudes relationnelles à mettre en œuvre pour générer de la recommandation.

L'année 2020 marque une forte progression de ses résultats dans un contexte de crise sanitaire qui a impacté ses clients. Avec une évolution de 9 points, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a permis d'affirmer, que dans un contexte difficile, ses agences et ses conseillers ont assuré un service de très bon niveau. Enfin, les évolutions depuis 2018, témoignent de la dynamique enclenchée plaçant l'intérêt et le service client au centre de tous ses projets. Désormais « l'Expérience Clients » est au cœur de tous les métiers.

Les leviers qui constituent le Net Promoter Score (NPS)

(Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT)

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Financement de l'économie et du développement local

Risque prioritaire	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	271,21	216,2	197,86	+ 25 %
Financement de l'ESS	214,56	197,07	205,13	+ 9 %
Financement du Secteur public	1 865,63	2 075,57	2 209,05	-10 %
Financement des entreprises PME	1 097,68	860,17	831,63	+ 28 %
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	109,21	94,3	175	+ 16 %
Financement de l'ESS	39,33	29,3	25,1	+ 34 %
Financement du Secteur public	294,67	156	228,3	+ 88 %
Financement des entreprises PME	475,61	344,1	NC	+ 38 %

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les régions Auvergne et Limousin. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. Dans sa volonté d'accompagner les Etablissements Publics Locaux (EPL) face à la crise sanitaire du moment, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a su faire preuve d'une grande réactivité en distribuant rapidement les prêts garantis par l'Etat (PGE) et en mettant en place un dispositif de report d'échéances.

En tant que leader du financement public local, la banque régionale a poursuivi l'accompagnement des collectivités locales et territoriales avec le financement de nombreux projets publics engagés.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est également restée très présente dans cette période de crise sanitaire et économique, de confinement forcé pour soutenir, accompagner tous les acteurs des territoires (petites communes et grands comptes, CHRU, hôpitaux de proximité et EPHAD). Elle a permis le financement de besoins inhérents à la crise sanitaire : ouverture de crédits de trésorerie pour les collectivités et les acteurs de la santé permettant les dépenses d'achat de matériels. Elle a su préserver le lien, répondre à toutes les demandes, faciliter certaines démarches contractuelles avec la signature électronique pour favoriser la mise en place des lignes de financement, la mise en place de financements à long terme pour les grandes collectivités.

Certaines activités sectorielles fortement impactées par la crise (activités touristiques, promotion immobilière) ont été soutenues et accompagnées par la banque régionale dans la couverture de leurs besoins et dans le financement de la reprise.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image des partenariats noués avec :

- Le Bivouac, soutenu par la banque régionale depuis sa création en 2015, incubateur de start-up qui accompagne les créations innovantes d'entreprises sur le territoire auvergnat depuis leur postincubation jusqu'à leur indépendance économique. Le Bivouac propose à la fois un espace de coworking, un accompagnement commercial et marketing et un réseau dynamique d'acteurs territoriaux. La thématique de leur nouvel appel à projet, auquel la banque régionale est associée, concerne les solutions pour une transition énergétique en lien avec le numérique.
- CoCoShaker, incubateur d'entrepreneurs sociaux, accompagné dans le cadre de l'ouverture de l'appel à candidatures du réseau CoWork In Allier.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le porte en tant que financeur mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention mais également par un apport de compétences.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental avec une équipe de 5 conseillers au sein de 4 centres d'affaires qui hébergent ces spécialistes dédiés aux acteurs de l'ESS.

L'entrepreneuriat au féminin

L'entrepreneuriat au féminin : un engagement fort ! « Entreprendre est une question d'audace, pas de sexe ! », telle est la devise des Caisses d'Epargne, premières banques aux côtés des #FEMMESDETALENT. Depuis plus de 10 ans, elles s'engagent pour plus de mixité dans l'entrepreneuriat. Un engagement qui se traduit par de nombreuses initiatives pour valoriser les savoir-faire féminins : offre bancaire réservée uniquement aux femmes porteuses de projets, concours et trophées dédiés et promotion des talents avec les réseaux Initiative France, France Active et Réseau Entreprendre. A la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, cet engagement s'est à nouveau, illustré cette année par la participation de la banque régionale à la 11ème Edition du Trophée Initiative au féminin. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a proposé, dans ce cadre, un webinar sur le e-commerce avec l'intervention de son partenaire IZICAP sur la thématique « Boostez votre chiffre d'affaires » avec la solution CE Boost Fid. Elle a également pris part au jury et à la remise des prix 100 % digital : Grand Prix et Prix Impact.

Microcrédit

En 2020, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. L'association Parcours Confiance est un des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2020 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes qui ont un accès plus restreint au crédit classique. Les actions mises en place en 2020 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de coconstruire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière.

Véritable plate-forme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique est également proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances et Pédagogie. L'association Parcours Confiance disposait à fin 2020 d'un conseiller dédié en Auvergne-Limousin.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé en agence ou dans le cadre de l'activité de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active et Initiative France et BGE.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

En K€	2020		2019		2018	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Microcrédits personnels	329	107	413	139	361	137
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 917	55	2 476	53	2 693	80

Les faits marquants 2020 :

- Organisation d'une conférence : Intervention AFAPCA Aurillac
- Signature de nouveaux partenariats :
 - Conseil Départemental de la Haute-Vienne
 - Plate-forme Mobilité du Puy-de-Dôme
 - AFAPCA du Cantal
 - SIMPLO.CO
 - GEIQ Transport et Logistique d'Auvergne
- Recrutement d'un conseiller dédié
- Nouveau produit déployé : Prêt Covid 0 %

Financement de la Transition Environnementale

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Financement de la transition énergétique(*) (en millions d'euros)	41	72	43	-43 %

(*) Production annuelle : financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports bas carbone (Ecureuil Auto DD) + montant total des Fonds ISR commercialisés

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 259 millions d'euros (encours au 31/12/20 : Energies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100 % EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) + transports décarbonés (produits Ecureuil Auto DD)+ Fonds ISR).

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se fixe comme objectifs de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE qui dès 2018 a mené des plans d'actions avec les principaux marchés (particuliers, entreprises, immobilier, énergies renouvelables...) pour identifier les points de convergence entre enjeux RSE et enjeux commerciaux. Ce travail a conduit au lancement d'actions visant le développement du marché du financement de la croissance verte et a permis de restructurer la vision du groupe autour de 4 filières majeures de transition énergétique et écologique, et de 4 filières transversales.



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les projets de dimensions locale, nationale mais aussi internationale grâce notamment à sa marque Ingéfi.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou polluant peu, ou pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

En million d'euros	2020		2019		2018	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Eco-PTZ	2,8	256	2,8	251	1,53	108
Ecureuil crédit DD	4,7	310	3,3	260	1,24	96
Ecureuil auto DD	1,6	134	1,5	123	0,37	33

Épargne verte : production en nombre et en montant

En million d'euros	2020		2019		2018	
	Encours	Nombre (stock)	Encours	Nombre (stock)	Encours	Nombre (stock)
Livret Développement Durable	30,4	5 047	29,9	5 265	24,44	4 315

Les projets de plus grande envergure

Acteur majeur local du financement structuré, sa marque Ingéfi est dédiée aux activités d'ingénierie financière. La banque régionale souhaite accompagner le développement de l'économie régionale à travers le financement de projets de grande envergure. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin intervient sur des activités de financement (transmission, croissance externe, international, projets énergies renouvelables) sur lesquels elle apporte une expertise concernant l'arrangement, l'organisation du club deal (pool bancaire), la prise ferme, la syndication sur des opérations comprises entre 5 et 50 millions d'euros. Ce niveau d'intervention permet ainsi d'accompagner tous les acteurs du territoire. La banque régionale, en capacité de décider localement, mobilise une équipe d'experts dédiés et travaille ainsi en parfaite synergie avec l'écosystème régional.

Dans ce cadre, elle a notamment arrangé le financement dans l'année de 4 projets à hauteur de 12 millions d'euros. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus des filières de la méthanisation, la biomasse, le recyclage et la valorisation de déchets organiques, le photovoltaïque et la production de vapeur.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁷, TEEC⁸ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué auprès de ses clients des fonds ISR⁹ et solidaires pour un montant de 19,1 millions d'euros en 2020, parmi une gamme de 66 fonds.

⁷ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable, ...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁸ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁹ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la banque régionale)

Fonds ISR et Solidaires	2020	2019	2018
Total	210 334 383,32 euros	191 257 042,82 euros	140 850 346,96 euros

Encours fin de mois des FCPE ISR

(Commercialisés par la banque régionale)

Fonds ISR et Solidaires	2020	2019	2018
Total	24 056 215 euros	20 922 472 euros	13 527 222 euros

Réglementation et taxonomie

Les régulateurs et superviseurs bancaires ont accru leurs consultations et publications en matière climatique, environnementale et plus largement ESG en 2020. L'ACPR a publié en mai le rapport sur les « bonnes pratiques en matière de gouvernance et gestion des risques climatiques ».

De plus, la BCE a soumis à consultation son premier « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » en mai et a publié la version définitive six mois plus tard en novembre 2020 pour une entrée en vigueur à compter de la date de sa publication. Il était joint à un rapport sur les publications des institutions sur les risques liés au climat et à l'environnement : les pratiques observées et améliorations attendues par le superviseur.

Enfin, l'ABE a soumis en novembre 2020 à consultation pour publication finale en juin 2021, conformément à l'article 98(8) de CRDV, le rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG.

La taxonomie européenne est une classification des activités économiques durables, permettant dès 2022 la transparence et la comparabilité en termes de durabilité dans l'univers bancaire et financier. Cet outil est central dans le plan d'action européen de la finance durable, et le Groupe BPCE a participé à plusieurs exercices de place sur l'application de la taxonomie.

La Fédération Bancaire Européenne (FBE) et l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI) lancent un projet visant à évaluer dans quelle mesure la taxonomie de l'UE sur les activités durables pourrait être appliquée aux produits bancaires. L'objectif du projet est de :

- fournir une évaluation de faisabilité de haut niveau de la taxonomie de l'UE aux produits bancaires de base ;
- partager les meilleures pratiques ;
- développer des cas d'utilisation le cas échéant ;
- émettre des recommandations sur la base des résultats du projet.

Un groupe de travail composé de 25 banques dont le Groupe BPCE fait partie, travaille à l'élaboration de ces lignes directrices. Le récent programme de travail de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur le financement durable a engagé l'agence à mettre au point un test de stress spécifique lié au climat. En cette année 2020, une première étape est engagée ; il s'agit d'une analyse de sensibilité volontaire axée sur les risques de transition. Cette analyse de sensibilité permettra de mieux comprendre les vulnérabilités aux risques climatiques.

Le Groupe BPCE anticipe dès maintenant l'application de cette taxonomie et travaille sur l'intégration des critères et des seuils précis et spécifiques aux activités actuellement couvertes dans les systèmes d'informations utilisés au sein du groupe.

Protection des clients et transparence de l'offre

Risque prioritaire	Protection des clients et Transparence de l'offre			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
% de réclamations pour motif « Information /Conseil » avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations	0,27 %	NC	NC	///
% de réclamations pour motif « opération non autorisée » avec une réponse favorable sur total des motifs de réclamations	0 %	NC	NC	///

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Marketing responsable et protection des intérêts des clients

Le Groupe BPCE veille aux intérêts de ses clients à travers la mise en place de comités de validation des nouveaux produits, services et processus de vente et de leur évolution.

Depuis 2010, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers a été mise en place par le Groupe BPCE. Cette procédure vise à assurer, d'une part, une maîtrise des risques liés à la commercialisation des produits et services et de la mise en place des nouveaux processus de vente (digitalisation...) et, d'autre part, la prise en compte des diverses exigences réglementaires visant à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que les données personnelles. La validation repose sur la contribution des différents experts et métiers compétents au sein de BPCE. Elle constitue un préalable à la présentation en comité de validation des établissements du groupe en vue de sa mise en marché ou développement lorsqu'il s'agit d'un processus de vente. Le dispositif d'agrément a fait l'objet d'une refonte en 2020 avec la tenue d'un premier COVAMM Comité de Validation des Mises en Marché le 18 septembre.

Un comité interne de mise en marché est décliné en Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce comité décliné pour les marchés de la banque de détail mais également pour les marchés de la banque des décideurs en région reprend les validations de produits nationaux mais également des produits locaux. Sa périodicité est mensuelle.

Conformité des services d'investissement et de l'assurance

En matière de surveillance des produits bancassurance, cinq comités se sont tenus courant du 4^{ème} trimestre 2020 : Banque au quotidien BTC, crédits BTC, épargne bancaire BTC, assurance non vie, produits bancaires BTB. L'objectif de ces comités est d'assurer un suivi permanent de la commercialisation des produits tout au long de leur cycle de vie afin de garantir que les intérêts, les objectifs et les caractéristiques du client initialement visés lors de leur agrément, continuent à être dûment pris en compte.

Concernant le périmètre des services d'investissement, le dispositif de commercialisation tient compte des obligations résultant de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA) et de la réglementation PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products, règlement européen qui vise à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés). La remédiation s'est poursuivie depuis l'entrée en application de ces réglementations. La gouvernance et la surveillance des produits introduits par MIF2 et DDA s'est traduite par la mise en place :

- d'un comité de validation des portefeuilles modèles relatifs aux instruments financiers piloté par BPA : suivi de la performance des poches d'actifs risqués, revue macroéconomique, analyses et perspectives des allocations ;
- d'un comité de gouvernance et de surveillance des produits avec les producteurs: échanges d'informations entre producteurs et distributeurs, suivi des réclamations et de la stratégie de distribution en lien avec les reporting des ventes, évolution sur les produits, protection des investisseurs...ce comité pour 2020 a eu lieu le 02 octobre ;
- la délivrance d'une information client claire, exacte et non trompeuse.

Transparence de l'offre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin veille à la correcte information du client (affichage en agence, documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale). La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un guide de conformité (documentation listant les obligations en la matière : norme et fiches « incontournables ») listant l'ensemble des obligations en la matière. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la conformité et/ou juridique.

La direction de la conformité veille à ce que les procédures et parcours de vente et les politiques commerciales garantissent à tout moment, et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et de déontologie. Elle s'assure notamment que le conseil fourni au client soit adapté à sa situation et à ses objectifs.

En ce qui concerne les offres RSE (produits environnementaux et produits solidaires et sociaux), le groupe a mis en place une gamme spécifique au travers des offres de produits financiers. Il est à noter que depuis 2018, plusieurs consultations européennes liées à la finance durable et à l'intégration des critères ESG (en particulier dans la gouvernance des produits mais également dans le conseil aux clients) ont été lancées. L'AMF a par ailleurs rédigé des doctrines : la position recommandation 2010-05 mise à jour en octobre 2018 et introduisant un dispositif dérogatoire au critère n° 4 pour les produits sur indices à thématiques ESG ; la position recommandation 2020-03 détaille les informations liées à la prise en compte de critères extrafinanciers que peuvent communiquer les placements collectifs français et les OPCVM étrangers autorisés à la commercialisation en France (dispositions déclinées sur les différents documents réglementaires et commerciaux).

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du Groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Code de conduite éthique ».

L'encadrement des challenges commerciaux

La conformité Groupe participe à la validation des challenges commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. Concernant les challenges de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, cette mission est assurée par la direction de la conformité locale. Elle valide à la fois les règlements de ces animations mises en place mais également les résultats avant publication.

L'encadrement des abus de marché et les activités financières

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements relatifs aux abus de marché, le groupe utilise un outil, de restitution et d'analyse des alertes en la matière, commun aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne et à leurs filiales. Afin d'accompagner les collaborateurs pour faciliter l'analyse des alertes remontées par l'outil du groupe, un assistant virtuel a été implémenté.

La circulaire Groupe relative aux abus de marché a été mise à jour et une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché est proposée aux collaborateurs de la filière conformité permettant de renforcer leur compétence et leur vigilance en la matière.

L'année 2020, si particulière, a montré en Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un doublement des alertes abus de marché. L'explication porte sur la performance boursière sur la période et la recrudescence d'ordres boursiers durant les périodes de confinement.

Enfin, les méthodologies en matière de mesure des indicateurs KPI SRAB (en matière de séparation des activités bancaires), telles que préconisées par l'AMF et l'ACPR, ont été mises en œuvre au sein du groupe.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité
- 2e niveau : le service Relations clients de la banque si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur notre site internet :
<https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/service-relations-clientele-des-particuliers>
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

56 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2020 était de 10,85 jours.

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. En 2020, le pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur le total des motifs de réclamations a été de 0,8 %.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet, les réseaux sociaux ou les avis clients.

Accessibilité de l'offre et finance inclusive

Risque prioritaire	Accessibilité de l'offre et finance inclusive								
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique								
Indicateurs clés	2020		2019		2018		Evolution en %		Objectif SBB - OCF
	SBB	OCF	SBB	OCF	SBB	OCF	2019	2020	
Stock de clients bénéficiaires au 31/12	815	4 908	812	5 145	970	4 905	+ 0,3	-4,8	Stabilité
Nombre d'ouvertures d'offres	152	672	218	1 241	220	1 453	-30,3	-45,9	
Nombre de clients ayant bénéficié des offres Services Bancaires de Base (SBB) et Clients Fragiles (OCF)									

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2020, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 23 agences en zones rurales et 4 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁰.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour 99,33 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Réseau

Agences, points de vente, GAB hors site

Centres d'affaires

Accessibilité

Nombre d'agences en zone rurale

Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)

Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)

	2020	2019	2018
Agences, points de vente, GAB hors site	153	156	156
Centres d'affaires	4	4	4
Nombre d'agences en zone rurale	23	23	23
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	4	5	5
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	99,33 %	96 %	83,87 %

- Distributeurs équipés d'une prise casque
- Site internet accessible aux personnes malvoyantes
- Mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client (178 clients bénéficient de cette adaptation de nos documents)
- Partenariat avec l'association URAPEDA qui œuvre dans les domaines liés à la déficience auditive, aide à la communication d'entreprise ainsi qu'en formation, facilite la communication entre les personnes sourdes et leur environnement et peut mettre à disposition des interprètes en langue des signes.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximal porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel

Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximal porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel

Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)

Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du Code de la consommation

¹⁰ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Au 31 décembre 2020, 14 991 clients de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2020 : 669 collaborateurs ont suivi des modules sur l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) (240 en 2019).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois ;
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ;
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2020, 4 908 clients de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring, dit prédictif, destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'agissant spécifiquement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en 2020, ce sont :

815 clients qui ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)

12 526 personnes qui ont été contactées dans le cadre de l'opération nationale de prévention.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 762 000 personnes, dont 747 000 majeurs, bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, et des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple : carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

A fin 2020, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin gère 18 501 comptes de majeurs protégés en lien avec 510 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci lui confient 94 millions d'euros de dépôts et 383 millions d'euros d'épargne. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne près de 50 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances et Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs en régions et 3 collaborateurs au siège à Paris qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

En 2020, face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance. L'activité a été adaptée compte tenu de nombreuses annulations de formations et des reports multiples eu égard aux confinements.

Ce sont près de 30 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 690 stagiaires.

Ont été notamment concernés :

142 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation

548 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux et des travailleurs sociaux et bénévoles relevant des services sociaux d'associations, d'organismes de tutelle, de collectivités.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage et une approche ludique.

Les thématiques abordées en 2020 sont relatives aux questions liées :

- au budget et à l'argent dans la vie
- à la banque et les relations bancaires
- au crédit et au surendettement

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année 2020. Les confinements ont pesé sur l'activité (- 30 % de stagiaires) mais se sont traduits par un fort développement de sa capacité à former à distance, soit près de 20 % de son activité.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2021, l'accompagnement des victimes de la crise, des particuliers aux entrepreneurs, en facilitant l'information et l'appropriation sur les dispositifs gouvernementaux de soutien. Elle déploiera également des programmes en faveur des acteurs en 1ère ligne notamment les personnels hospitaliers.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit/d'investissement

Risque prioritaire	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit/d'investissement			
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019/2020
Nombre de collaborateurs formés aux critères ESG ¹¹	2	NC	NC	NC
Montant de l'encours des Prêts à Impact ¹²	0	NC	NC	NC

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée courant premier trimestre 2020 par le CoREFI (comité des risques extrafinanciers, composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques). Cette notation a été validée par le comité des normes et méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le comité de veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le comité des normes et méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en 5 volets :

¹¹ 2 Modules de formation en ligne BPCE : Climate Risk Pursuit vise à sensibiliser les collaborateurs aux risques climatiques et à leurs impacts ainsi qu'aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Clim'Mooc : formation dédiée aux risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée. Formation accessible à l'ensemble des collaborateurs. Elle a pour but de comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés, d'identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers, d'analyser les risques climatiques à travers des outils associés et de formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

¹² Prêt à Impact : Lancé fin 2020, ce financement innovant s'adresse aux clients bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers de la Caisse d'Epargne. Le taux du prêt sera conditionné par l'atteinte d'un objectif social ou environnemental, choisi en concertation avec le client, dans une liste d'indicateurs établie nationalement. La bonification correspondant à l'atteinte de l'objectif pourra être reversée par le client à une association également sélectionnée dans une liste convenue à l'avance. L'atteinte de l'objectif extrafinancier sera évalué sur la base du rapport du commissaire aux comptes du client.

- une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- des recommandations et points d'attention : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) risques climatiques physiques ; (ii) risques climatiques de transition ; (iii) risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les risques de gouvernance ;
- des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- une note extrafinancière des principales contreparties, du secteur, financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- une prise en compte de la taxonomie européenne.

Un questionnaire ESG a été développé en collaboration entre le Groupe BPCE et les Caisses d'Epargne (CECAZ, CEAPC, CEPAL, CEBPL, CEBFC) en 2019 et 2020. L'objectif est de proposer aux clients des produits bancaires et assurantiels complémentaires pour les accompagner dans leur transition. Support d'un dialogue stratégique, ce questionnaire permet également d'intégrer les informations ESG collectées dans le processus d'octroi de crédit, donnant suite aux politiques des risques qui incluent déjà ces éléments. Celui-ci porte sur les trois volets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les questions ont été rédigées afin qu'elles puissent être posées à tous types de clients (TPE, PME, ETI, ESI, associations, entreprises sociales de l'habitat ESH et institutionnels, collectivités locales, etc.), au moment de l'entrée en relation, lors d'un rendez-vous annuel ou lors d'une demande particulière d'un client. Les éléments collectés vont au-delà de l'analyse des risques climatiques et concernent l'ensemble des risques ESG.

Les résultats du questionnaire ESG se présentent sous la forme d'une fiche récapitulative et d'une appréciation globale offrant ainsi un aperçu rapide de la maturité ESG du client ainsi qu'une comparaison sectorielle.

Création d'une filière « risques climatiques » dans toutes les entités du Groupe

Une filière « risques climatiques » au sein du Groupe BPCE a été organisée en 2020 avec la participation du directeur des risques et de la conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes (exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA) ;
- être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre aux demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'événements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles Groupe.

La filière « risques climatiques » du Groupe BPCE a été réunie pour la 1^{ère} fois en septembre 2020.

La formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner les collaborateurs au changement et de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles.

Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk Pursuit, quizz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit financiers et non financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales. Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plate-forme de formation du groupe fonctionne sous forme de quizz ludique. Ce module a été suivi par la filière RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en 2020. La banque régionale poursuivra son déploiement progressif en 2021.

La banque régionale s'inscrit également dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous :

- La formation à distance sous la forme d'un mooc intitulé Clim'Mooc :
- Le pôle des risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plate-forme adaptée. Celle-ci se déroulera en modules d'une heure chacun, mêlant supports vidéo, interviews, présentations ; ce mooc sera accessible à l'ensemble des collaborateurs du groupe et s'adresse tout particulièrement aux filières risques et engagement. Cette formation en ligne a pour but de :
 - comprendre les enjeux du changement climatique et les risques engendrés
 - identifier les risques climatiques pesant sur les clients et leurs impacts financiers
 - analyser les risques climatiques à travers des outils associés
 - formaliser les opportunités et les leviers d'action pour le banquier et l'assureur.

Son déploiement débutera sur le second semestre 2021.

Le prêt à impact

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a lancé fin 2020 le prêt à impact, une nouvelle offre pour valoriser l'engagement social ou environnemental de ses clients du secteur de l'immobilier et du logement social.

Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt sera indexé sur un objectif de performance extrafinancier social ou environnemental de ses clients et la bonification perçue pourra être reversée à une association.

Cette nouvelle offre de prêt vertueuse, coconstruite avec ses clients bailleurs sociaux et professionnels de l'immobilier, s'appuie sur un dispositif incitatif leur permettant de bénéficier, pour chaque Prêt à Impact souscrit, d'un taux d'intérêt indexé sur leur performance extrafinancière.

La Caisse d'Epargne proposera à ses clients d'adosser la performance extrafinancière sur :

- des critères sociaux pour le « Prêt à Impact Social » autour de cinq thématiques : l'inclusion, le handicap, le vieillissement, la mixité urbaine et la santé des occupants ;
- des critères environnementaux pour le « Prêt à Impact Environnemental » regroupés également autour de trois thématiques : la performance énergétique et le rejet de gaz à effet de serre, la conduite bioresponsable des opérations et la mobilité décarbonée.

A chaque thématique sont associés un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer la performance extrafinancière du client. Le dispositif a été revu par Vigeo Eiris, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

Pour chaque prêt à impact, le client choisit une thématique et l'indicateur sur lequel il souhaite se positionner. Chaque année, et pendant toute la durée de vie du prêt à impact, si l'objectif fixé est atteint ou dépassé, le client bénéficie d'une bonification du taux reversée par la Caisse d'Epargne. Si l'objectif n'est pas atteint, le taux contractuel est appliqué sans aucune pénalité.

L'autre atout majeur de ce prêt est d'encourager les clients à reverser une partie ou la totalité de la bonification à une association en lien avec la thématique primée. Pour sceller leur engagement mutuel, le prêt fait l'objet d'une convention tripartite entre la Caisse d'Epargne, le client et l'association bénéficiaire. L'association soutenue pourra donc percevoir chaque année tout ou partie de la bonification si l'objectif est atteint.

Par cette coopération tripartite, la Caisse d'Epargne souhaite via ce dispositif, valoriser les actions de ses clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et les soutenir dans leur engagement sociétal en contribuant de façon incitative au développement de projets plus responsables.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement Interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques

Risque prioritaire	Exposition aux risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques			
Description du risque	Conséquences des risques climatiques physiques, sanitaires et technologiques qui réduisent ou empêchent l'utilisation des moyens d'exploitation, impactent l'activité des salariés et entraînent des pertes d'actifs.			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de conformité au PCA annuel (%)	86	76	NC	+ 10 points

De nouvelles règles de la politique de continuité d'activité du groupe diffusées début 2019 à partir desquelles un nouveau référentiel de contrôles a été déployé au 1er octobre. Les établissements disposaient de 2 ans pour déployer ces règles et, en raison de la crise Covid-19 en 2020, un délai de 6 mois supplémentaires a été accordé par la direction de la continuité d'activité du groupe. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuivra en 2021 la déclinaison de ces règles avec pour objectif d'atteindre, si possible, un taux de 100 %.

Une démarche de Place

Dès 2007, le groupe de place Robustesse a souhaité intégrer dans ses hypothèses de travail des scénarii de crises climatiques, sanitaires et technologiques, et préparer les acteurs de la place dans l'hypothèse de la survenance de tels événements. Les établissements financiers se mobilisent régulièrement en participant à des exercices de grande ampleur, avec pour objectif de tester la résilience collective. Les thématiques climatiques, sanitaires et technologiques sont largement abordées lors de ces événements : la panne électrique en 2008, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009 et la crue de la Seine en 2010 puis en 2016. Le Groupe BPCE a toujours répondu présent lors de ces rendez-vous.

Une prise en compte de ces risques dans la politique de continuité d'activité

Ces scénarii environnementaux sont intégrés dans la politique de continuité d'activité du groupe qui invite les établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation.

L'actualisation de la politique, début 2019, renforce cette exigence en imposant une analyse de risques systématique nécessaire à l'identification des facteurs exogènes dépendant du lieu d'exercice des activités.

En 2020, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a intégré dans ses dispositifs de gestion de crise les modalités de couverture d'une cyberattaque. Elle finalisera en 2021 ses travaux sur ce type de scénario ainsi que celui d'une pandémie. En fonction des analyses des risques climatiques et industriels réalisées par la direction de la sécurité des personnes et des biens, le RPCA complètera par la suite, si besoin, les plans d'urgence et de poursuite d'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Une réalité au quotidien

Les établissements du groupe sont régulièrement confrontés à des événements climatiques, sanitaires ou technologiques d'ampleurs variables, qu'ils soient nationaux, comme les événements neigeux de 2010, 2013 ou 2018, la tempête Xynthia en 2010, la préparation à la survenance d'une pandémie en 2009, de moindre ampleur géographique, comme les inondations récurrentes dans le sud-est, les crues de la Seine en 2016 et 2018, ou très localisés comme les incidents industriels d'AZF à Toulouse en 2001 ou de Lubrizol à Rouen en 2019, la mise en préalerte lors de l'incident sur la centrale nucléaire de Marcoule en 2011 ou l'incident ferroviaire de Brétigny en 2013, qui ont perturbé le quotidien des collaborateurs du groupe.

Ces exemples retracent les impacts pour la France métropolitaine, auxquels ils convient d'ajouter les épisodes climatiques récurrents, violents et souvent couplés à des impacts technologiques dans les territoires d'Outre-mer, et quelques événements notables pour les implantations à l'étranger.

Une boîte à outil complète

Le groupe a constitué un socle documentaire qu'il renforce et actualise en permanence, composé de plans et de fiches réflexes.

La 1ère version du plan pandémie grippale date de 2008 ; la version en cours sera enrichie des enseignements de la crise actuelle.

Des fiches réflexes sont également mises à disposition des établissements dans l'outil d'alerte et aide à la gestion de crise du groupe. Ont été produites en 2019 des fiches sur la crise sanitaire alimentaire, la canicule, le black-out électrique, les séismes, les inondations soudaines, les tempêtes. Des documents spécifiques aux territoires ultramarins sont également disponibles sur les cyclones et les typhons. L'année 2020 a été consacrée à ajuster et renforcer les fiches relatives au traitement d'une situation de pandémie. Des fiches devraient prochainement être disponibles sur les thématiques des risques industriels et NRBC.

En complément, le groupe s'est doté d'un système d'information géographique, déployé pour la première fois lors de la préparation de l'exercice de place de 2016 sur la crue de la Seine.

Cet outil a été progressivement utilisé pour appréhender les différentes natures de risque en rapprochant les cartes officielles des directions régionales et interdépartementales de l'Environnement et de l'Energie avec la carte des implantations du groupe. Aux 6 établissements bénéficiant d'une cartographie complète en 2019 (métropole et outre-mer), sont venus s'ajouter 4 établissements en 2020. 2 autres établissements disposent également d'une cartographie partielle à ce jour.

KPI de Continuité d'Activité

Le KPI de continuité des activités est structuré autour de 5 thèmes :

- la gouvernance du dispositif de continuité d'activité, qui inclut la préparation des collaborateurs aux situations de crise au travers d'actions de sensibilisation et la participation à des exercices pour certains d'entre eux ;
- l'analyse de risque, qu'ils soient inhérents ou exogènes aux activités de l'établissement ;
- la mise en œuvre du dispositif qui veille à une adéquation des ressources à mobiliser avec les objectifs de continuité définis ;
- son contrôle ;
- un sujet spécifique dédié au suivi des fournisseurs.

Premiers enseignements de la crise sanitaire

La Covid-19 est la première crise sanitaire nécessitant un recours massif, généralisé et persistant aux dispositions de continuité d'activité. Il est déjà possible d'en tirer quelques enseignements, transposables aux autres situations de risques climatiques, sanitaires ou technologiques de grande ampleur.

Le traitement de la crise est largement cadencé par les décisions des pouvoirs publics, d'application quasi immédiate et qui viennent se substituer pour partie aux modalités définies dans les plans au niveau des agents économiques.

Ceux-ci doivent alors opérer avec une grande agilité afin de se conformer aux directives des pouvoirs publics, comme ce fut le cas avec le confinement généralisé pour lequel le groupe a anticipé et renforcé son dispositif d'accès à distance pour ses collaborateurs et en a profité pour densifier son catalogue d'offres de services digitale de bout en bout.

De plus, quel que soit le niveau de préparation, qui doit être maintenu au plus haut niveau d'exigence, des décisions gouvernementales, telles que la possible réquisition de certaines catégories de masques, peuvent venir limiter l'efficacité des actions initialement envisagées. Le groupe n'a toutefois pas attendu cette réquisition pour apporter son stock aux personnels soignants. Pour sa part, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a mis à disposition un véhicule de service pour les soignants du CHU de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le 1^{er} confinement a amené la banque régionale à intégrer dans ses stratégies de continuité d'activité le travail à distance de crise. Ainsi, des solutions de télétravail (achats de PC, paramétrage, connexion VPN, remise des PC...) ont été déployées en urgence et en masse de mars à juin 2020. Ce qui a permis l'équipement en PC portables de 180 collaborateurs supplémentaires. Ces solutions pérennes permettront d'assurer la continuité d'activité lors de la survenance de risques climatiques ou industriels.

Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers

Risque prioritaire	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Nombre d'heures de formation / ETP(*)	37 h	45 h	NC	-18 %

(*) Calcul réalisé sur la base de l'ETP moyen annuel 2020

Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines (RH), destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de trois axes centraux :

- développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir les parcours professionnels ;
- attirer et fidéliser les meilleurs talents : rendre les collaborateurs acteurs du changement et améliorer la qualité de vie au travail ;
- assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité.

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation de ses métiers, en créant les conditions pour développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs est l'une des priorités de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Dans un contexte de crise sanitaire inédit, la politique de formation de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est attachée à :

- garantir l'expertise technique et réglementaire en proposant un nouveau parcours d'intégration, en adaptant la démarche commerciale à un contexte multicanal, en renforçant les compétences pour soutenir l'ambition de conquête assurance IARD ;
- poursuivre le développement des compétences comportementales et cultiver l'esprit de service en accompagnant les managers dans ces évolutions.

De nombreuses actions de formation à distance ont été proposées dans la mesure du possible. D'autres, impossible à suivre à distance, se sont tenues en présentiel dès que le contexte le permettait.

Le développement des partenariats avec les écoles se poursuit, sa présence à leur côté tout comme sa politique de recrutement d'alternants au sein des équipes.

En 2020, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,67 %. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹³ et de l'obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de plus de 50 000 heures de formation et 91 % de l'effectif formé.

¹³ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Du fait de la crise sanitaire, de nombreux parcours de formations prévus en présentiel ont dû être allégés ou reportés ce qui a réduit l'effort de formation de l'établissement.

Parmi les formations dispensées, 81 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et 19 % le développement des compétences.

Les axes prioritaires du plan de développement des compétences pour l'année 2020 étaient les suivants :

Garantir l'expertise technique et réglementaire :

- maîtriser les compétences de tous métiers commerciaux et supports
- actualiser ses connaissances réglementaires

Développer les bonnes attitudes et comportements

- maîtriser la vente à distance
- cultiver les attitudes relationnelles

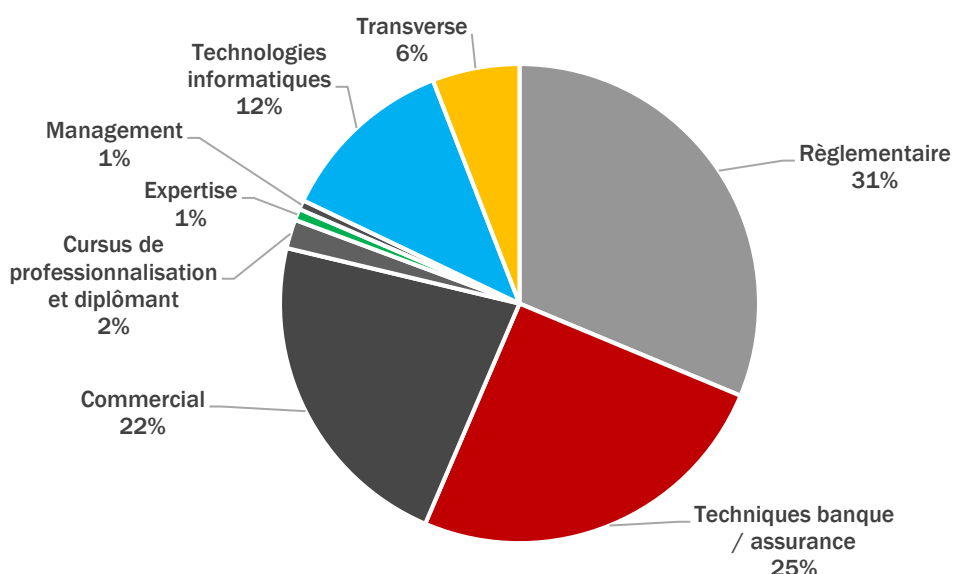
Transformer profondément la formation elle-même :

- individualiser les programmes de montée en compétences
- poursuivre la diversification des modalités d'apprentissage
- déployer l'AFEST

Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe en 2020

En heures	Statut	
	Non-cadre	Cadre
Féminin	23 036,96 h	5 123,57 h
Masculin	12 641,77 h	9 400,64 h
Total	35 678,73 h	14 524,21 h

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2020



La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est l'un des principaux employeurs en Auvergne et Limousin. Avec 1 353 collaborateurs fin 2020, dont 91 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire : 100 % de ses effectifs sont basés en France.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	1 235	91	1 233	90	1 243	90
CDD y compris alternance	118	9	143	10	132	10
TOTAL	1 353	100	1 376	100	1 375	100

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2020

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires. Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes-femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

Egalité de traitement, diversité et inclusion

Risque prioritaire	Egalité de traitement, diversité et inclusion				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020	Objectif
Index égalité professionnelle femmes-hommes	79	88	88	-	100

Egalité professionnelle, mixité

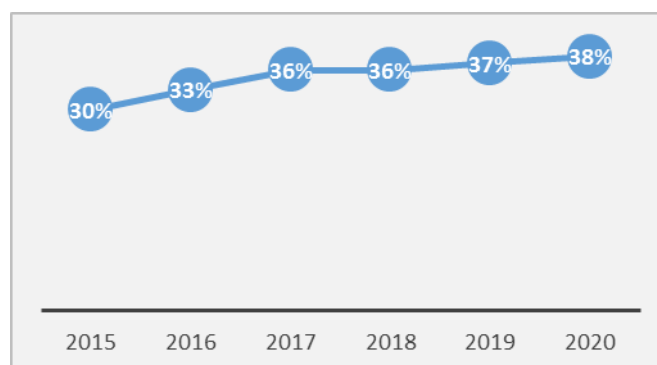
En matière d'égalité professionnelle, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, au travers de l'accord collectif sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail pour la période 2018-2020 s'est fixée comme objectif de :

- supprimer des écarts de rémunération injustifiés entre les femmes et les hommes : une enveloppe a été dédiée au rattrapage des écarts de rémunération non justifiés sur la population des salariés occupant l'emploi de Gestionnaire de Clientèle ;
- embaucher et promouvoir des femmes cadres (cf. tableau sur l'évolution du pourcentage de femmes cadres) ;
- assurer un meilleur équilibre de la proportion d'hommes sur les premiers niveaux de classification.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Si 57 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction (la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 38 %).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Épargne a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

Différentes actions ont été menées dans ce cadre :

- la mixité dans l'accompagnement et l'intégration des collaborateurs dans les formations (expertise et management) ;
- la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engage dans une réflexion, une analyse de ses actions pour la mixité, au travers « l'empreinte MIXITY » ;
- depuis 2019, le COS est mixte et présidé par une femme ;
- les actions entreprises en faveur de la mixité ont permis de maintenir un score de 79 sur l'index égalité professionnel en 2020 ;
- en matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,18.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2020		2019	2018
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	32 060	-1 %	32 228	32 192
Femme cadre	43 000	-1 %	43 625	44 000
Total des femmes	34 324	-1 %	34 513	34 550
Homme non cadre	32 646	+1 %	32 400	33 400
Homme cadre	46 733	-2 %	47 506	49 030
Total des hommes	40 343	0 %	40 400	40 098

CDI inscrits au 31 décembre 2020

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. En 2020, cette analyse a concerné la population des gestionnaires de clientèle du réseau commercial.

Lutte contre les discriminations

En matière de lutte contre les discriminations, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a initié plusieurs actions :

- la signature de la Charte de la diversité ;
- la mise à disposition des managers, des collaborateurs et des équipes dirigeantes d'outils de sensibilisation (guide de la mixité, guide de la parentalité, vidéos de sensibilisation, quizz...) ;
- le processus RH portant sur la diversification des profils de recrutement ; tous les collaborateurs garants du recrutement pour l'entreprise sont formés à la non-discrimination et aux enjeux de la diversité ;
- une attention particulière portée aux métiers à forte proportion de femmes et à forte proportion d'hommes afin de garantir un équilibre ;
- toutes les offres d'emploi sont accessibles aux candidats issus de la diversité (âge, nationalité, femmes-hommes, handicap pour exemple). C'est un fort enjeu pour la banque régionale dans son rôle d'entreprise référente et accueillante sur ses territoires. Et cette volonté s'intègre dans une politique groupe favorable et engagée pour la diversité.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005. En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté via une politique d'achats volontariste.

Ces accords sont conclus dans un contexte particulier car la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « loi Pénicaud », modifie en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi les évolutions actées qui impacteront la situation des entreprises, on retiendra :

- la suppression dans le calcul du taux d'emploi des unités bénéficiaires liées à la collaboration avec les structures adaptées et protégées ;
- l'achat de produits ou prestations à des entreprises adaptées (EA), des établissements de service et d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs handicapés indépendants (TIH) qui ne contribueront donc plus à l'augmentation du taux d'emploi ;
- la modification des modalités de décompte des collaborateurs en situation de handicap.

L'impact de ces modifications ne pourra être mesuré qu'à l'issue du premier exercice de déclaration via la DSN mis en place sur 2020, soit en juin 2021. Pour rappel, le taux d'emploi 2020 ne portera que sur l'emploi direct de collaborateurs en situation de handicap.

Actions mises en place en 2020 :

- Sensibilisation des collaborateurs de la banque régionale lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées avec la mise à disposition des collaborateurs de 4 e-learning :
 - L'engagement du Groupe BPCE : Cap sur le handicap
 - Quel collègue handi-friendly êtes-vous ?
 - Je suis reconnu travailleur handicapé, j'en parle ou pas ?
 - Handicap invisible : la face cachée du handicap
- Signature d'un contrat de prestations et services avec l'handi-athlète corrézien Mathieu BOSREDON
- Participation au forum pour l'emploi des personnes en situation de handicap « HandiSup Auvergne »
- Mesures pour le maintien dans l'emploi : un aménagement de poste de collaborateur en situation de handicap en 2020
- Prolongation du partenariat avec la CCI, pour renforcer l'accès aux demandeurs d'emploi et candidats en situation de handicap aux formations diplômantes (Bac + 2, gestionnaire des unités commerciales option Banque) grâce à l'alternance

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹⁴ 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- les conditions de travail
- l'évolution professionnelle
- l'aménagement des fins de carrière

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin encourage l'embauche et le maintien dans l'emploi des collaborateurs « seniors » et s'engage pour leur évolution professionnelle.

Le collaborateur est accompagné avant le départ en retraite au travers de dispositifs spécifiques :

- formation à la retraite
- compte épargne temps et congé de fin de carrière
- retraite progressive

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

¹⁴ <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique développement durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales de l'organisation internationale du travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

Conditions de travail des salariés

Risque prioritaire	Conditions de travail des salariés			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020
Taux d'absentéisme	8,8 %	6,26 %	5,77 %	+ 2,54 points
Nombre d'accidents de travail	6	6	14	-
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	1,6 %	NC	NC	NC

2020 : une année marquée par une crise sanitaire sans précédent

La survenance brutale de la crise sanitaire a immédiatement été gérée par le Groupe BPCE dans le cadre d'une cellule de crise journalière avec pour axes prioritaires la protection des personnes (salariés et clients), les banques étant contraintes de maintenir leur activité pour soutenir l'économie et assurer le service aux clients.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, telles que :

- la densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- l'ouverture des agences dans le strict respect des mesures sanitaires tout en renforçant les opérations de banque à distance ;
- la mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100 % des salariés dans l'impossibilité de travailler.

Elle a été accompagnée dans la gestion de la crise sanitaire par la DRH Groupe au travers de réunions hebdomadaires destinées à partager sur l'évolution de la situation et à prendre en commun des mesures adaptées au contexte local.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, principalement la direction des Ressources humaines, a accompagné les nouvelles organisations de travail rendues nécessaires par l'impératif de distanciation sociale, le suivi des cas « Covid » identifiés et la définition des protocoles d'intervention.

Dans le cadre des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, une attention particulière a été portée aux conséquences du travail à distance à grande échelle avec l'appui de plates-formes d'écoute et la diffusion de guides apportant aux managers et aux collaborateurs des repères pour assurer au mieux leur mission et se préserver efficacement.

Amélioration de la qualité de vie au travail

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de qualité de vie au travail préconisée au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 38 heures, avec l'attribution de jours de repos (RTT) et de jours de congés supplémentaires aux collaborateurs, ramenant la durée moyenne annuelle hebdomadaire à 35 heures.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. La politique de qualité de vie au travail a donc été concentrée sur les conséquences de cette pandémie :

- Maintien du lien avec les salariés éloignés en raison de leur absence ou du télétravail (newsletters régulières)
- Maintien des rémunérations des salariés relevant des régimes d'indemnisation au titre de la maladie ou de l'activité partielle
- Équipement des salariés dont les activités permettent le télétravail
- Suivi, en lien avec le service d'assistance sociale, des salariés fragilisés par les périodes de confinement et de travail distancié.

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2020, 10 % des collaborateurs en CDI, dont 93 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Depuis 2018, la Caisse d'Épargne a mis en place une charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

CDI à temps partiel par statut et par sexe			
	2020	2019	2018
Femmes non-cadres	115	115	133
Femmes cadres	2	4	2
Total Femmes	117	119	135
Hommes non-cadres	6	5	6
Hommes cadres	1	1	2
Total Hommes	7	6	8
Total général	124	125	143

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. De plus, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Dans le contexte de crise sanitaire, les efforts d'adaptation technologique et d'organisation en faveur du travail à distance ont largement contribué à ce résultat.

Attractivité employeur

Risque secondaire	Attractivité employeur			
Description du risque	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020
Taux de sortie	8 %	9 %	8 %	-11 %

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a recruté 96 personnes en CDI en 2020. Les jeunes de moins de 30 ans représentent 59 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 162 collaborateurs en 2020.

Répartition des embauches

	2020		2019		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI	96	35	97	24	97	22
CDD y compris alternance	177	65	310	76	354	78
Total	273	100	407	100	451	100

Recrutements sur l'année (transformations CDI comprises)

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Rendre les collaborateurs acteurs du changement est une volonté affirmée de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin qui a déployé de nombreux dispositifs permettant aux salariés de s'impliquer, notamment dans le cadre du plan stratégique. Cela se traduit, également, par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs, le développement des méthodes de travail collaboratives (réseau social groupe Yammer). Parmi les dispositifs mis en place, on peut citer :

Le baromètre de satisfaction : les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie de l'entreprise dans le cadre d'un baromètre semestriel. Une seule édition a été administrée en 2020, elle proposait un zoom spécifique sur la gestion de crise post 1er confinement.

La création du conseil des jeunes en mars 2020 qui réunit 12 collaborateurs de moins de 28 ans représentatifs des différentes fonctions et territoires de l'entreprise. Il s'agit de recueillir l'avis des jeunes sur les thèmes de préoccupation majeurs de l'entreprise (notamment fierté d'appartenance et projet d'accord sur le télétravail en 2020).

La participation aux chantiers de réflexion stratégique de l'entreprise : 2 sujets ont été ouverts à l'été 2020 permettant aux collaborateurs, sur la base du volontariat, de contribuer et prendre la parole sur 2 thématiques : le télétravail et la relation client à distance. 108 volontaires ont participé.

Une grande consultation « C entre nous » sur la fierté d'appartenance à l'entreprise a été proposée en septembre à l'ensemble des collaborateurs. 1 000 contributions ont été reçues.

La communication : il est possible, par exemple, de présenter le Journal Télévisé de l'entreprise dédié au Plan Stratégique ou encore d'animer les événements internes et conventions (virtuelles).

Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Dialogue social

En raison du contexte sanitaire lié à la Covid-19, de nombreuses réunions avec les instances représentatives du personnel se sont tenues à distance (visioconférence) à une fréquence plus régulière afin de pouvoir suivre les décisions sanitaires gouvernementales et leurs conséquences sur l'organisation du travail.

39 réunions avec les instances représentatives du Personnel en 2020 (comité social et économique et ses commissions).

7 réunions de négociation avec les organisations syndicales

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux élevé de sortie par démission des CDI depuis trois ans.

Taux de sortie pour démission des CDI

Taux de sortie pour démission des CDI

2020	2019	2018
31 %	29 %	37 %

Relations sous-traitants et fournisseurs

Risque secondaire	Relations sous-traitants et fournisseurs				
<i>Description du risque</i>	<i>Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants</i>				
<i>Indicateurs clés</i>	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020	Objectif Groupe BPCE
<i>Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance</i>	25,15 jours	<i>22,32 jours</i>	<i>22,86 jours</i>	+12,7 %	<i>28 jours</i>

A noter que les modalités de calcul des délais de paiement ont été revues en 2020, pour être en phase avec la nouvelle méthodologie de calcul demandée par BPCE Achats. En termes de délai de paiement, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se positionne parmi les meilleurs établissements du groupe (2ème caisse d'épargne et se positionne dans le top 10 des établissements du Groupe BPCE).

La politique achat de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. Depuis 2018, la charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, fait partie des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

Déployer la politique des achats responsables

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires, et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail « achats responsables » animé par BPCE Achats et composé de représentants des achats et de la RSE permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe.
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats.
- Dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- Dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. Il est prévu en 2021 de retravailler le questionnaire RSE en vigueur afin de renforcer les aspects environnementaux avec des outils et méthodes associés. Les responsables des achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

BPCE Achats a mis en place, depuis le mois d'avril, des enquêtes de mesure des délais de paiements des fournisseurs, bimensuelles jusqu'à fin juin puis mensuelles depuis septembre, qui ont permis d'assurer un suivi des délais de paiement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25,15 jours en 2020.

BPCE Achats a mis en place un groupe de travail « Délais de paiement des Fournisseurs », réunissant acheteurs et comptables de 8 entreprises du groupe (dont la direction comptable de la banque régionale).

Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivants :

- comprendre les résultats hétérogènes dans le groupe (dont les organisations et pratiques sont très diverses)
- améliorer la fluidité du processus de traitement des factures
- partager les bonnes pratiques
- réduire les délais d'acheminement et de validation des factures
- réduire le stock de factures datant de + 60 jours
- créer un livre blanc de recommandations (notamment sur les aspects juridiques, organisationnels) et/ou engagements pour l'ensemble des entreprises pour fin 2020

Sensibiliser aux achats responsables

Une plate-forme de partage de prestations, de fournisseurs et de bonnes pratiques sous le nom de ONEMAP RSE a été mise à la disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. L'objectif est de pouvoir effectuer un sourcing géolocalisé répondant à des critères RSE.

Un événement sur la thématique des délais de paiement a été organisé au sein de BPCE Achats. Il a permis de partager avec les acheteurs, les directions comptable et financière des entreprises du groupe les règles en matière de paiement et d'identifier des bonnes pratiques grâce à des témoignages.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières Achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2020, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin confirme cet engagement avec près de 179 000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020	Objectif
Emission de CO ₂ annuelle par ETP (TEQ CO ₂ /ETP*)	7,67	9	10	-14,77 %	-10 %

*hors alternants et auxiliaires été

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 10 % d'ici 2020. Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 23 % entre 2018 et 2020.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise depuis 2008 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol. L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise
- une cartographie de ces émissions par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) et par scope.¹⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a émis 9 351 teq CO₂, soit 7,67 teq CO₂ par ETP (hors alternants et auxiliaires été), une baisse de 14,77 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des Achats qui représente 35 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Emissions de gaz à effet de serre

Par poste d'émission	2020 teq CO ₂	2019 teq CO ₂	2018teq CO ₂
Energie	640	753	921
Achats et services	3 279	3 478	3 549
Déplacements de personnes	1 835	2 958	2 916
Immobilisations	2 186	2 349	2 011
Autres	1 411	1 551	1 530

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

Plan de développement interne sur le pilotage énergétique de l'immobilier de la banque régionale pour :

- engager la maîtrise de la consommation des sites
- réaliser une détection préventive permettant d'engager des travaux adaptés
- prévoir la formation d'experts métiers / impact carbone (DOSIL)

Signature d'un contrat énergétique mixte intégrant l'électricité verte

Mise en place d'une politique d'achat sur le verdissement de la flotte automobile :

- 4 véhicules de service électriques seront mis en service en 2021
- Renouvellement des véhicules de fonction favorisant l'hybride pour les collaborateurs qui parcourent moins de 40 000 km/an

¹⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2020, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 53 955 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 102,7.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'un plan de mobilité sur 40 sites sur la métropole de Clermont-Ferrand et l'agglomération de Limoges. Ce sujet donne lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. En effet, au-delà du contexte sanitaire qui a réduit de près de 40% ces déplacements, la banque régionale a instauré, depuis 2019, 3 actions de long terme destinées à promouvoir des modalités de déplacement moins carbonés :

- une Indemnité kilométrique Vélo qui a bénéficié à 12 collaborateurs et leur a permis de réaliser plus de 4 255 km cette année grâce à ce moyen de transport responsable ;
- un tarif préférentiel aux abonnements ainsi qu'un abondement aux transports communs utilisés par 49 collaborateurs de la banque régionale ;
- une expérimentation du télétravail et du travail sur site distant auprès de 18 collaborateurs qui ont permis à eux seuls de réduire de 12 000 km les déplacements domicile/travail de l'établissement régional.

Au-delà de l'empreinte environnementale, cette action revêt un impact positif pour ses collaborateurs, elle allie à un enjeu carbone un réel bénéfice économique, de santé et de qualité de vie au travail.

Dans ce cadre, l'entreprise encourage, aussi, les modalités à distance qui évitent le déplacement de ses salariés ainsi :

- les salles de réunion sont équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- les RDV à distance ont été privilégiés afin de respecter les consignes sanitaires et de protéger ses collaborateurs (en 2020, près de 3 000 RDV clients et réunions internes ont été réalisés en visioconférence).

Production des biens et des services

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur ses principaux sites, et à piloter sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et de ses équipements.

Au travers des actions suivantes :

- avenant en 2021 au contrat de fourniture d'électricité incluant 20 % de consommation électrique en électricité verte – avec une garantie d'approvisionnement en France ;
- signature d'une convention test avec AYMING pour nous accompagner dans nos démarches de Certificat Economie d'Énergie ;
- intégration dans la démarche Achats (négociation, appel d'offre, rendez-vous prestataire) d'un réflexe « impact carbone ». Par exemple, la réduction du passage des prestataires sur sites, l'optimisation des tournées, le choix des produits.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2020	2019	2018
Consommation totale d'énergie en kWh/m ²	141	158	165

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel de bureautique.

Consommation de papier

	2020	2019	2018
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,039	0,0438	0,0466

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi ses efforts pour réduire sa consommation globale de papier. Différentes actions ont été engagées pour dématérialiser certains pans de l'activité telles que décrites au chapitre : « 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux ».

La prévention et gestion de déchets

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Ses partenaires sont : Inorecycling pour l'Auvergne et A2 Propreté pour le Limousin. Les déchets collectés sont principalement du papier et du carton.

Pour cela, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a déployé un dispositif de tri sur :

Les cartes bancaires de ses clients :

L'objectif est d'inciter ses clients à rapporter leurs cartes usagées en agence afin qu'elles soient recyclées en toute sécurité. Il s'agit d'une démarche d'économie circulaire vertueuse avec la réutilisation de déchets plastiques et des métaux présents dans ces cartes (plus de 95% de plastique).

Grâce à ce dispositif, la banque régionale a récolté, en 2020, 104 kg soit 20 800 cartes bancaires qui ont été recyclées par un prestataire spécialisé. Ainsi grâce à l'engagement de son partenaire, la société ELISE, entreprise agréée, entreprise adaptée et d'insertion, la banque régionale participe au soutien de l'emploi local et durable pour des personnes en difficulté sur la région Aquitaine.

Les capsules de café utilisées dans les espaces conviviaux destinés aux collaborateurs et visiteurs des sites centraux. Ce sont 15 boîtes zéro déchets qui sont en cours de déploiement au sein de ces espaces pour recycler tout type de capsules de boissons chaudes.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est également à noter l'économie de déchets réalisée liée à la politique d'achat responsable de la banque régionale. En effet, la Caisse d'Epargne et du Limousin a fourni à l'ensemble de ses collaborateurs des masques sanitaires agréés en tissu et non à usage unique.

Quantité de déchets en tonnes

	2020	2019	2018
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,553	3,374	2,133
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	19,16	171,6	235,96
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0,0005	0,0027	0,0017
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)/ETP	0,016	0,139	0,184

Pollution

En matière de risque des nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels tels que les commerces et les bureaux. L'amplitude horaire d'ouverture et de fermeture des sites non équipés en domotique a été ajustée afin d'optimiser leur éclairage.

Les autres actions mises en place par la Caisse d'Epargne sont :

- la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- 100 % des sites du réseau commercial équipés en domotique en 2020

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accorde également de l'importance à sa politique environnementale.

A l'occasion de ses cérémonies de vœux internes en janvier 2020, elle a proposé à ses collaborateurs, en partenariat avec l'association MyTree, de contribuer au reboisement de ses territoires. Grâce à la participation et l'engagement de chacun, ce sont plus de 600 arbres qui ont pris racine à l'automne, participant ainsi à l'équilibre de la biodiversité de nos régions. Les essences variées plantées à cette occasion (sorbiers, bouleaux, merisiers) permettront de restructurer des haies champêtres et des pins maritimes viendront reboiser les forêts victimes d'incendies en Nouvelle-Aquitaine

Au-delà de sa stratégie et de ses actions, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est propriétaire d'une forêt de 62,74 hectares sur la commune de Saint-Pardoux-Mortierolles (Creuse), au cœur du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Elle en a confié la gestion à l'Office National des Forêts. Cette forêt est principalement affectée à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Les coupes de bois sont préconisées et gérées par l'ONF. Par adhésion à l'association PEFC Limousin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a obtenu le label ECOCERT et cela certifie que sa forêt fait partie du champ d'application du certificat de gestion forestière durable. La banque régionale n'a reçu aucun revenu au titre de l'exercice 2020.

Enfin, la banque régionale est également adhérente au réseau Plate-forme 21 pour le Développement Durable qui réunit des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions.

2.2.3.4 Les indicateurs clés du pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOVERNANCE

Respect des lois, éthique des affaires et transparence

Risque prioritaire	Respect des lois, éthique des affaires et transparence				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte antiblanchiment	75 %	79 %	85 %	-5 %	100 % (*)
Périmètre retenu : ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/20, ayant suivi au moins une formation LAB entre 01/01/ 2019 et le 31/12/2020					

(*) Les CDD de très courte durée, les auxiliaires de vacances, les congés maladie longue durée, les congés maternité et les collaborateurs entrés depuis moins de 6 mois dans l'entreprise sont pris en compte. Le taux de suivi ne sera donc pas de 100 %. La direction de la conformité a validé cet état de fait dès lors que l'entreprise est en mesure de justifier la raison pour laquelle le collaborateur n'a pas été formé (durée trop courte dans l'entreprise, maladie...)

Le code de conduite et d'éthique du Groupe

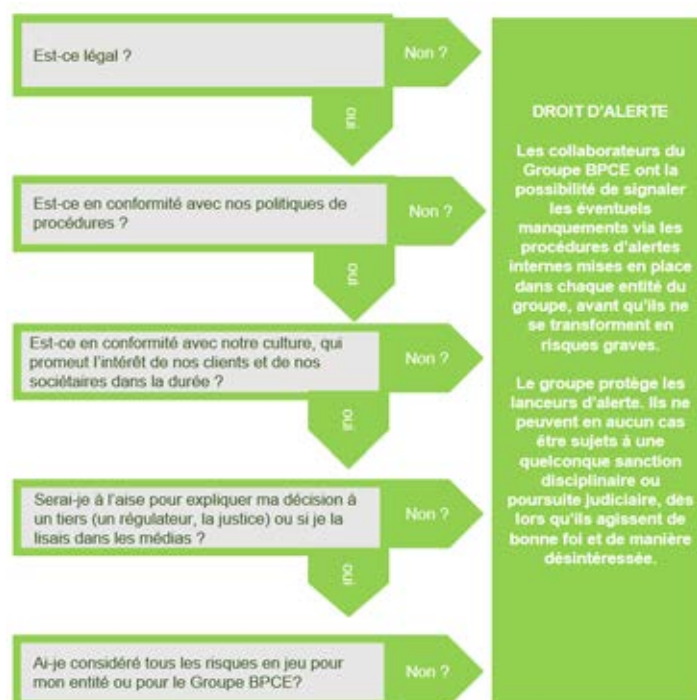
Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite et d'éthique Groupe en 2018, comme annoncé dans le plan stratégique TEC 2020. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le conseil de surveillance après examen par le comité coopératif et RSE : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>

Il s'agit d'un code reposant sur des valeurs et des standards internationaux et qui se veut d'application pratique avec des cas concrets illustratifs. Il comprend un message de la direction générale et des principes de conduite articulés en trois parties – intérêt du client, responsabilité employeur et responsabilité sociétale – avec une approche métiers pour les cas pratiques. Le code concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE.

Principes d'action

Ces règles de conduite sont illustrées par des situations concrètes dans lesquelles peut se retrouver tout collaborateur au sens large, dirigeant, administrateur et toutes parties prenantes. Quand des motivations contradictoires se font jour, il est important de donner aux collaborateurs des points de repère pour les aider à discerner quelle est la bonne décision à prendre dans l'exercice de leur métier. Si le code de conduite, ainsi que les politiques et procédures internes en vigueur fournissent des directives claires sur les comportements à tenir, il ne saurait prévoir une règle pour chaque situation. Le collaborateur devra faire preuve de discernement et procéder par analogie pour prendre la bonne décision, en s'appuyant sur les principes du code de conduite.

En cas de doute sur ce que l'on projette de faire, chacun doit se poser les questions suivantes :



Le déploiement du code de conduite et d'éthique du groupe a ainsi commencé à la fin de l'année 2018 et s'est poursuivi au cours de l'année 2019 avec une large diffusion et un plan de communication utilisant tous les supports du groupe (intranet, magazines internes, formations, présentations aux filières métiers, etc.). Une formation dédiée de type e-learning pour acter de la prise de connaissance des principes du code, par chacun, a été élaborée et mise en ligne au 1er trimestre 2019. Cette formation a été rendue obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe ainsi qu'à tous les nouveaux entrants dans les mois qui suivent leur arrivée. Ainsi, sur l'année 2020, 133 collaborateurs inscrits de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin avaient suivi la formation dédiée à cette thématique.

Une autre formation intitulée « Les Incontournables de l'Ethique » complète le dispositif. Composée de saynètes illustratives de cas concrets de comportements à proscrire, elle a d'ailleurs été enrichie de 3 saynètes complémentaires en 2020 portant le total à 15.

Depuis fin 2019, un tableau de bord « Conduite » a été élaboré au niveau Groupe : il recense 36 indicateurs collectés auprès de toutes les entités du groupe et est présenté 2 fois par an au comité coopératif et RSE du conseil de surveillance (3ème édition présentée à fin 2020). Notamment, il rassemble des données et informations sur le déploiement du dispositif, les incidents, les sanctions disciplinaires et la typologie des manquements.

Enfin, le recueil des bonnes pratiques de gouvernance en la matière et leur diffusion se poursuit.

La lutte contre le blanchiment et la prévention de la fraude

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs, avec une périodicité au moins bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la direction des Risques, un département anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Il définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément de nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des diligences adaptées

Conformément à la réglementation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose de moyens largement automatisés, de détection des opérations atypiques, adaptés à leur classification des risques. Les alertes sont principalement traitées par les réseaux, au plus près de la connaissance client. Celles qui sont identifiées comme générant un doute qui n'a pu être levé, remontent le plus souvent automatiquement, à la sécurité financière, lui permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès de Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. Les déclarations sont adressées au titre du blanchiment ou du financement du terrorisme et/ou de la fraude fiscale. La classification des risques Groupe intègre la problématique des pays dits à risque que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale, ou de la corruption, ainsi que le statut de personne politiquement exposée du client ou de ses bénéficiaires effectifs pour les personnes morales. Les opérations des clients à risque font l'objet d'une vigilance particulière. Le dispositif du groupe a été renforcé en 2018 avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

Travaux réalisés en 2020

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée à BPCE afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

Lutte contre la fraude interne

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure-cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complété par des sources complémentaires de remontée d'alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information (en fonction de leur spécificité, les établissements peuvent décliner des actions de sensibilisation qui leur sont propres) ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de reporting ;
- les dispositifs de prévention de la corruption.

Prévention de la corruption

La corruption est un agissement par lequel une personne propose ou consent (corruption active), sollicite ou accepte (corruption passive) un avantage en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière. Il s'agit d'un comportement frauduleux contraire à l'éthique et une infraction passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin condamne la corruption sous toutes ses formes (active, passive, trafic d'influence, paiements de facilitation) et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les dispositifs de prévention de la corruption

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Ces règles et procédures ont pour objet de repérer les situations à risque dans l'objectif de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« Sapin 2 »).

La prévention de la corruption fait ainsi partie des dispositifs de sécurisation financière des activités du groupe, à travers notamment :

- la lutte contre le blanchiment d'argent de la corruption (surveillance des opérations des « personnes politiquement exposées », prise en compte des pays à risque) et la lutte contre la fraude ;
- le respect par les collaborateurs du code de conduite et des règles de déontologie et d'éthique professionnelles notamment les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques, comités d'agrément et fixation contractuelle des rémunérations ;
- une cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe, dont la méthodologie est en cours de refonte afin d'en améliorer l'efficacité ;
- une politique d'entrée en relation avec les fournisseurs, basée sur une cartographie d'exposition des catégories d'achats au risque de corruption et des règles d'évaluation des fournisseurs, qui sont communes aux entités du groupe. Cette politique et le dispositif KYS associé sont mis en œuvre par BPCE Achats pour les fournisseurs de 1er rang (achats supérieurs à 50 K€) ;
- une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning, obligatoire pour tous les nouveaux entrants et, en 2021, l'ensemble des personnels. Cette formation a été enrichie en 2020 afin de présenter des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ;

- un dispositif de recueil d'alertes professionnelles intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de cette faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs et des prestataires externes et occasionnels.

Le groupe dispose par ailleurs d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment :

- un système de délégations en matière d'octroi de crédit,
- un encadrement de la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif seront explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière de contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles dédiés a été formalisé.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents. Ces chartes s'imposent aux Caisses d'Epargne, aux Banques Populaires et à toutes les filiales de BPCE.

Sécurité et confidentialité des données

Risque prioritaire	Sécurité et confidentialité des données			
Description du risque	Protection contre les cyber-menaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	85 %	87 %	NC	- 2 points
% de collaborateurs formés au RGPD (100 % des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	94 %	86 %	77 %	+ 8 points
Périmètre retenu pour les collaborateurs formés au RGPD : Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/20, ayant suivi au moins une formation RGPD entre 01/01/2018 et le 31/12/2020.				

La prévention des risques liés aux cyber menaces, la préservation de ses systèmes d'information, la protection des données, et particulièrement les données personnelles, de ses clients, de ses collaborateurs et plus globalement de toutes ses parties prenantes sont des objectifs majeurs. En effet la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cyber sécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Organisation

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur la direction Sécurité Groupe (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Stratégie Cybersécurité

Pour accompagner les nouveaux défis de la transformation IT et atteindre ses objectifs, le groupe s'est doté d'une stratégie cyber sécurité reposant sur cinq piliers :

Soutenir la transformation digitale et le développement du groupe

- sensibiliser et accompagner nos clients sur la maîtrise des risques cyber,
- accélérer et homogénéiser l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design / Privacy by Design et Privacy by Default,
- améliorer l'expérience sécurité digitale client et collaborateur,
- faciliter un usage sécurisé du « cloud » public.

Gouverner et se conformer aux réglementations

- Déployer la gouvernance et le cadre de référence commun de sécurité
- Renforcer et automatiser les contrôles permanents
- Développer un Risk Appetite Framework
- Gérer les risques apportés par les tiers y compris en matière de protection des données personnelles

Améliorer continûment la connaissance des actifs de son système d'information et renforcer leur protection

- Appliquer et renforcer les fondamentaux de la sécurité
- Renforcer la protection des actifs les plus sensibles en cohérence avec le Risk Appetite Framework, en particulier la data
- Mettre en place une gouvernance des identités et des accès
- Développer une culture cyber au sein du groupe et les outils et méthodes associés selon les populations

Renforcer en permanence ses capacités de détection et de réaction face aux cyberattaquants

Renforcer les dispositifs de veille notamment au travers du CERT Groupe BPCE

Pour accélérer sa mise en œuvre, cette stratégie a été inscrite parmi les 12 volets du Plan d'Action Tech et Digital et a bénéficié au titre de ce plan d'un budget additionnel de 16 M€.

En 2020, en dépit du contexte sanitaire, le déploiement de cette stratégie cybersécurité s'est poursuivi à un rythme soutenu au travers notamment des chantiers majeurs.

Premières mises en œuvre, au travers du programme Groupe SIGMA, de la feuille de route de gestion des identités et des droits (IAM) dont les objectifs sont :

- de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
- de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
- d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisioning automatique et une vue globale des habilitations.

A date, le choix de la solution technique est fait et les premiers déploiements sont engagés. La gouvernance est définie au travers d'une norme interne publiée. Elle fixe le cadre dans lequel s'exerce la gestion des habilitations dans les différentes entités du Groupe BPCE, elle définit les rôles et responsabilités des acteurs dans le cadre des demandes d'habilitations et établit les principes fondamentaux notamment ceux de moindre privilège et de séparation de fonction. Enfin les référentiels de groupe de personnes et d'organisation sont définis et leur mise en œuvre est engagée.

Refonte de l'écosystème Identity and Access Management :

- mise sous contrôle de l'ensemble des comptes à forts privilèges du groupe dans une solution centralisée nommée « IDENT-IT » permettant une gestion du cycle de vie, un processus d'approbation, une recertification régulière, et un provisioning automatique de ces comptes. A fin 2020, 100 % des 1 300 comptes à très fort privilège sont gérés par la solution IDENT-IT ;
- mise en œuvre et déploiement d'un portail d'authentification unique pour les collaborateurs du groupe, avec un niveau de sécurité élevé, tout en permettant une réduction importante des coûts. A fin 2020, plus de 50 000 des 105 000 collaborateurs passent par ce portail pour l'ensemble de leurs accès ;
- généralisation de l'authentification forte. A fin 2020, plus de 40 000 collaborateurs disposent d'un moyen d'authentification renforcée (Smartphone, biométrie, etc.).

Poursuite de l'exécution du Plan de Sensibilisation Groupe

Livraison d'un nouveau kit de sensibilisation à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour animer le mois de la Cybersécurité, composé notamment de 5 vidéos didactiques, de 2 podcasts, de 10 fiches « Règles d'or » et d'une affiche.

Généralisation du déploiement opérationnel de l'outil d'autoformation des développeurs en matière de code sécurisé. 690 développeurs, soit 95 % de la cible, ont réalisé l'intégralité du parcours d'autoformation.

Réalisation de campagnes régulières de sensibilisation au phishing auprès des collaborateurs du groupe. 9 campagnes menées en 2020 ciblant chacune entre 34000 et 48000 collaborateurs. En raison du contexte de crise Covid-19, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a participé qu'à une seule campagne au 2nd semestre 2020 en ciblant 50 % des effectifs de la banque régionale soit 678 collaborateurs.

Développement du contenu de sensibilisation des clients : 29 « Foires aux Questions » produites.

Sensibilisation au règlement RGPD suivie par tous les nouveaux entrants.

Formation spécifique pour les chefs de projet également déployée au sein de l'organe central.

Accélération du Security Operations Center (SOC)

Mise en place d'une équipe de Ethical Hackers (Red Team). A fin 2020, cette équipe aura réalisé une première mission d'expertise sur une chaîne applicative complète.

Poursuite de l'amélioration de la collecte des logs dans l'outil centralisé de gestion de l'information et des événements de sécurité (SIEM). A fin 2020, 67 % des équipements d'infrastructure sont couverts représentant 175 milliards d'événements collectés et 98 scénarios de détection ont été définis et implémentés.

Revue du modèle de sécurité des réseaux

Mise en place d'un nouveau modèle de sécurité des réseaux de type « aéroport » permettant entre autres de contrôler la conformité des matériels et des utilisateurs accédant aux SI, ainsi qu'un cloisonnement plus fin et agile par couloir applicatif

Renforcement global du système de surveillance par sondes de détection d'intrusion

Revue des fondamentaux de la sécurité du mainframe

Réalisation d'un audit de sécurité technique complet sur les partitions mainframe du groupe et mise en œuvre des actions correctives.

Amélioration de la collecte des événements de sécurité du mainframe. A fin 2020, la collecte couvre 100 % des partitions.

Poursuite de l'enrichissement de la cartographie SSI de l'exhaustivité des SI du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements y compris le Shadow IT. A date, la cartographie SSI est achevée à 84 % pour les 28 processus métiers les plus critiques sur un périmètre de 36 établissements.

Elaboration d'un nouveau schéma directeur Sécurité Groupe pour la période 2021/2024, consacrant la poursuite des projets structurants déjà engagés et fixant de nouvelles ambitions au travers de nouveaux projets. Comme le précédent, ce schéma directeur vise à définir les ambitions du groupe en matière de cybersécurité et prend en compte la sécurité informatique, la continuité informatique et un renforcement de l'axe protection de la donnée.

Protection des données à caractère personnel

Le suivi de la conformité au RGPD est assuré par la présence de trois membres du CDG de BPCE au comité trimestriel de pilotage exécutif. Une politique de protection des données Groupe a été mise en place fixant l'organisation type, les rôles des différents intervenants, et l'application des grandes lignes du RGPD au sein du groupe. La banque régionale a décliné, au 4ème trimestre, cette politique en précisant l'organisation retenue et notamment le comité assurant le suivi de sa mise en œuvre.

Le traitement des demandes d'exercice de droits et des violations de données à caractère personnel, font l'objet de procédures diffusées à l'ensemble des établissements.

L'intégration du suivi global de la conformité au RGPD, dans l'outil DRIVE/ARCHER, également commun à la Sécurité des Systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et à la continuité d'activité, (exploitant ainsi de façon optimale les synergies entre ces différentes activités) a été engagée.

Dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité

Afin de répondre à l'augmentation depuis 2019 des signalements de vulnérabilités par des chercheurs et hackers sur les sites internet du groupe, le CERT Groupe BPCE a mis en place un service de divulgation responsable (VDP). Ce service est basé sur la plate-forme d'un acteur majeur de Bug Bounty et permet d'encadrer les signalements de chercheurs. Soixante-huit signalements ont été traités depuis la mise en place de ce dispositif.

Un outil de partage d'indicateurs de compromissions (IOC) entre le CERT Groupe BPCE et les SOC du groupe est déployé en 2020. Il permet d'améliorer la réactivité dans la détection et le blocage d'attaques.

Le CERT Groupe BPCE renforce sa présence au TF-CSIRT, passant au statut « accrédité ».

En complément dans le cadre de la lutte contre la fraude externe

Un dispositif d'amélioration de la détection des IBAN à risque sur la banque à distance sera mis en production fin 2020 afin de réduire la fraude.

Fregat, l'outil de collecte des incidents de fraudes externes (tentatives et fraudes avérées) va être mis en production début 2021. Il permettra d'obtenir une vision qualitative et quantitative des fraudes aussi bien par grandes catégories que par cas de fraude détaillé.

Le programme de lutte contre la fraude chèque entame sa dernière étape par la mise en production des règles communautaires. Toutefois, les développements vont se poursuivre avec la création d'un moteur de score développé pour la LAFE.

Afin de répondre au besoin d'expertise de la Filière Fraude Externe, une formation groupe va être proposée en 2021 à l'ensemble de ses acteurs.

L'année 2020 a été marquée par une progression de l'accompagnement sécurité des projets. Ainsi 88 % des projets ont fait l'objet d'un accompagnement formalisé et documenté. Mais aussi par une progression de la revue de code automatisée sur les applications. A fin 2020 69 % des scans sont automatisés.

Enfin en 2020, a été élaboré un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du groupe sur les 5 piliers Detect, Identify, Protect, Respond, Recover, de fixer des objectifs chiffrés annuels et de piloter les plans d'action et l'efficacité de nos dispositifs.

Faits marquants 2020 : Covid et cyberattaques

Les risques en matière de sécurité informatique liés au recours massif au télétravail ont été appréciés et ont abouti à un ensemble de mesures et dispositifs et notamment :

- sensibilisation des collaborateurs sur les risques liés au télétravail en matière de cybersécurité
- accélération du déploiement d'une solution unifiée d'accès distant couplée à un authentificateur pour sécuriser la connexion (Multi Factor Authentication)
- renforcement du pilotage des prestations de lutte contre la cybercriminalité (veille, détection et réponse aux incidents)
- mise en place d'un point de synchro hebdomadaire CERT Groupe BPCE et des SOC des principales informatiques
- automatisation renforcée par les SOC des traitement d'IOC pour blocages préventifs (noms de domaines ou adresses électroniques malveillantes)
- point de suivi quotidien de la fraude et du fonctionnement banque à distance
- mise en place d'indicateurs de phishing clients quotidiens
- accompagnement du retour sur site en termes de risque cyber (refonte de postes, applications des correctifs)

Aucun incident de cybersécurité majeur ou significatif n'a été signalé sur l'année 2020.

Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Risque prioritaire	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	601,4 K€	883,3 K€	991,4 K€	-32 %
Montant d'achats réalisés en local (%)	26 %	29 %	NC	-3 points

En 2019, en cohérence avec un des piliers des Orientations RSE & Coopératives 2018-2020, il a été décidé de commander une étude portant sur l'empreinte socio-économique des Caisses d'Epargne. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint@ (cf. chapitre 2.2.4 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Ce projet a été réalisé de manière collective, dans un cadre orchestré par BPCE avec l'appui des deux Fédérations, de deux Caisses d'Epargne et de deux Banques Populaires pilotes. Cette étude permet de mesurer l'impact socio-économique des Caisses d'Epargne sur les territoires, sur le périmètre du fonctionnement (achat/ fiscalité/ ressources humaines) mais également du financement, sous forme de PIB généré et d'emplois créés. Il n'a pas été décidé de faire de mise à jour de l'étude en 2020 sur la base des chiffres de 2019 compte tenu de la stabilité des paramètres pris en compte.

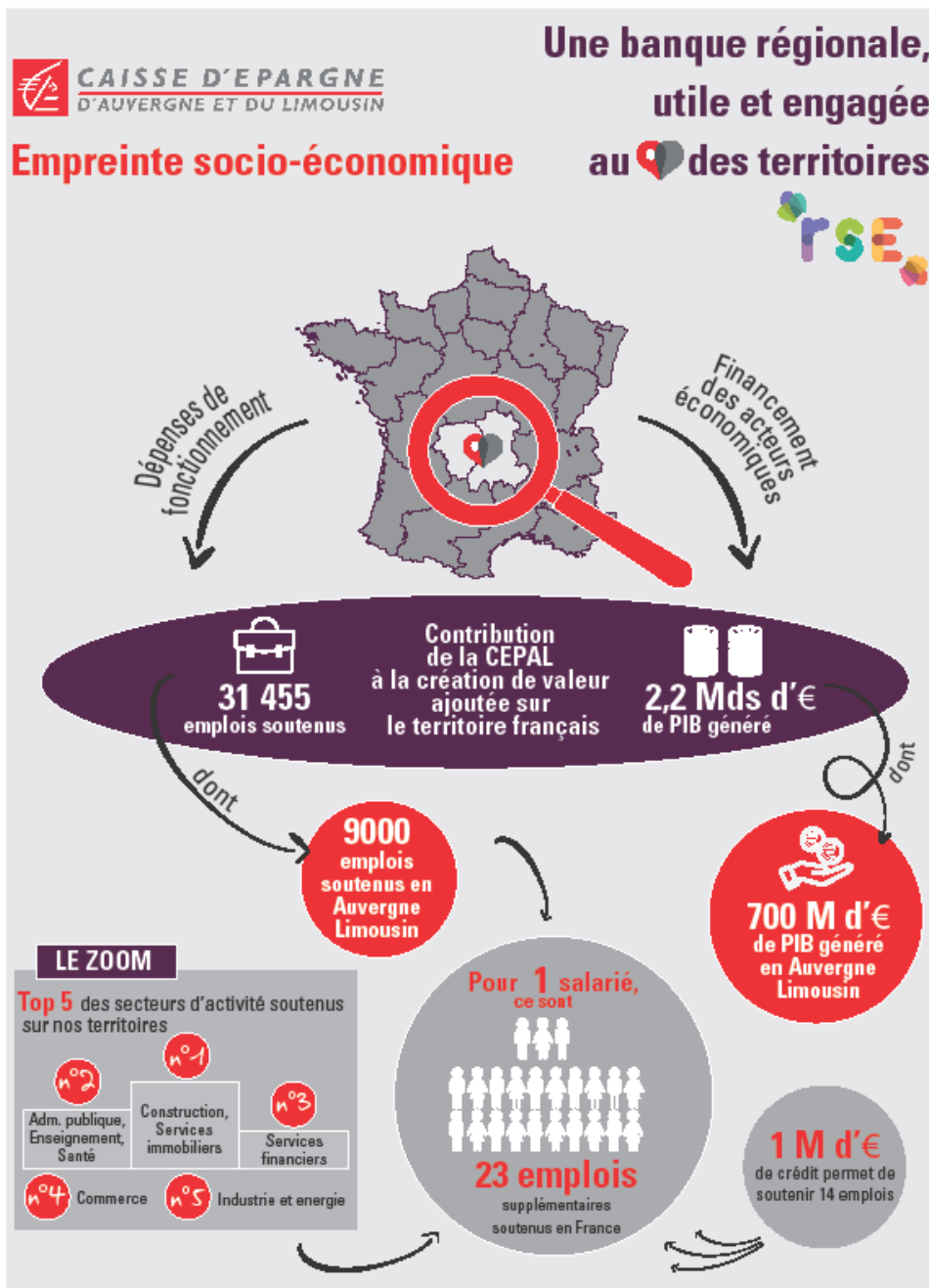
La méthode Local Footprint repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits à moyen et long termes, crédits-baux, microcrédits). Les volumes engagés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ont peu varié entre 2018 et 2019.

Le modèle Local Footprint est composé de 5 types de paramètres :

- les paramètres macroéconomiques d'un pays ou d'un territoire (comptes de la nation, imports, exports, etc.),
- les coefficients techniques ou la "fonction de production" des différents secteurs (ventilation des dépenses par secteur, répartition de la valeur ajoutée selon les parties prenantes),
- les statistiques sectorielles (les ratios sectoriels Production / Emploi),
- les données relatives au tissu économique local (données INSEE en open source)
- l'algorithme de calibrage local (permettant le passage d'un modèle national à un modèle départemental).

Ces 5 paramètres sont assez peu sensibles d'une année à l'autre en raison d'une relative stabilité macroéconomique, des coefficients techniques considérés comme stables sur une période de 5 ans, un tissu économique stable - même si la fermeture ou le déplacement de localisation de certaines grandes entreprises peut avoir un impact -, des statistiques sectorielles mise à jour tous les 2-3 ans. Si les données d'entrée dans le modèle sont stables, la réutilisation des données de l'année N-1 pour présenter un impact en année N est tout à fait valable avec une marge d'erreur limitée (< 5 %).

Ci-dessous en image les résultats de cette analyse.



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode certifiée Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2018 l'impact à l'échelle nationale de l'activité de la CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2018. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf. partie 2.2.3.3). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1 353 personnes sur le territoire.

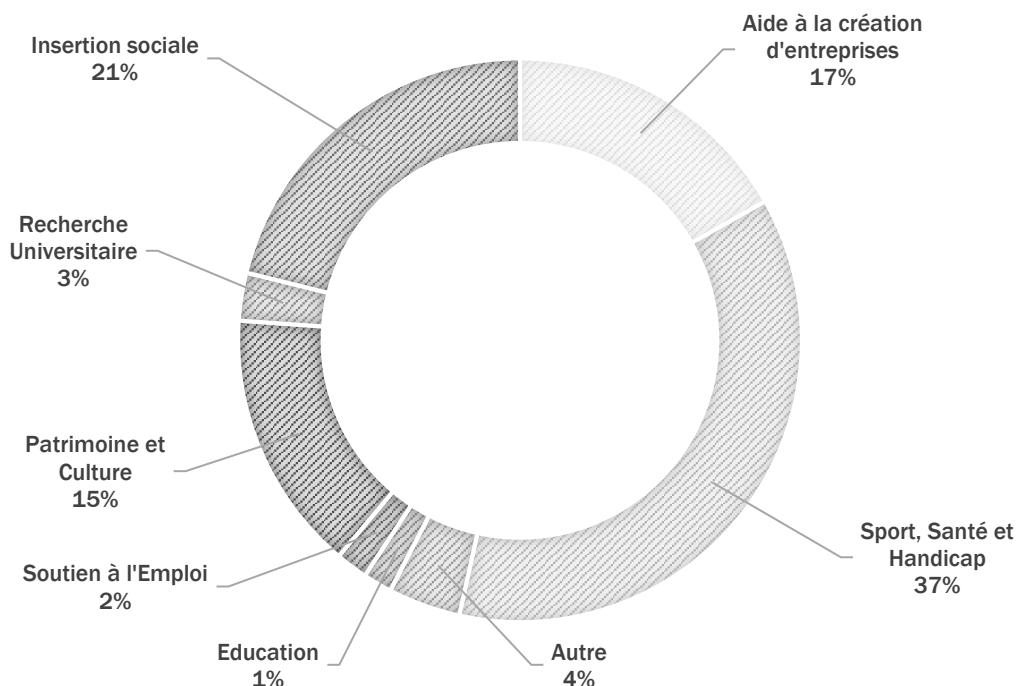
En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également recours à des fournisseurs locaux : en 2020, 62 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui un mécène important sur ses régions : en 2020, le mécénat a représenté plus de 600 K€. Ce sont 47 projets de proximité qui ont été accompagnés, principalement dans le domaine de la solidarité.

Répartition des projets soutenus en 2020, par thème



La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de coconstruction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

La stratégie est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc.

Lors de sa séance du 6 décembre 2019, le conseil d'orientation et de surveillance de la banque régionale a décidé d'orienter sa politique de mécénat sur la thématique « Sport-Santé: vecteur de bien-être pour la population sur nos territoires Auvergne et Limousin ». En effet, la banque locale s'est engagée, avec le Groupe BPCE, partenaire des jeux olympiques Paris 2024, à promouvoir le développement du sport facteur d'inclusion sociale, de santé et de bien-être.

Les administrateurs, collaborateurs et experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. Initiée en 2019, une démarche digitale de gestion des demandes de mécénat sera déployée en 2021 afin d'apporter un suivi de meilleure qualité, une plus grande réactivité dans les échanges avec les associations soutenues et une dématérialisation du processus mécénat. Cette démarche aura aussi comme effet de suivre de plus près la réalisation des actions de mécénat engagées sur nos territoires.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engage auprès des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active et les Plateformes Initiative France ; mais aussi auprès des écoles et universités (Fondation Groupe ESC Clermont, Chaire Valeurs et RSE de l'UCA) et de l'économie sociale et solidaire (Entreprendre pour Apprendre et l'Association Limousine des Challenges).

Voici quelques associations dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a soutenu les projets dans le cadre du mécénat :

- Club nautique de Vichy
- Comité départemental Handisport 63
- Limoges Tandem Club
- Du répit pour les Familles
- Addapt Allier
- Averpham Sagess (Allier)
- Maison de retraite Les Vaysses (Cantal)
- Adapei de la Corrèze
- Emmaus Bussière-et-Pruns (Puy-de-Dôme)

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, banques alimentaires, Unapei. Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Localement, les collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se sont engagés via le don de titres-restaurant à l'aide de leur carte Apetiz. Grâce à leur générosité, ce sont 155 dons qui ont été réalisés en 2020 et près de 2 000 € redistribués auprès de 3 associations : le Secours Populaire Français, l'Appetille et les Restos du Cœur.

Ils ont également montré leur générosité et leur esprit sportif dans le cadre d'octobre rose. En effet, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé au challenge #Générose et s'est mobilisée pour la bonne cause. Elle a largement contribué à faire monter le compteur de pas et de dons en faveur de l'association Ruban Rose. Association qui œuvre à la sensibilisation du dépistage précoce, du financement de projets de recherche, de la recherche fondamentale pour améliorer les traitements et la qualité de vie des malades. 340 collaborateurs réunis au sein de 95 équipes ont permis de comptabiliser 25 104 168 pas en 15 jours. Ainsi, avec le concours des autres établissements du Groupe BPCE, un don de 35 500 € a été remis l'association Ruban Rose.

Engagée également localement avec l'événement Clermont en Rose où 102 collaborateurs ont parcouru 500 km, elle a remporté le challenge Entreprise et accueillera durant un an au sein de son siège social, le Trophée Clermont Rose, un buste de femme réalisé par deux artistes locales Audrey Larivier et Frédérique Lotz.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc déjà à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. À travers la Fondation Belem (www.fondationbelem.com), créée à son initiative en 1980, la Caisse d'Epargne poursuit une mission de conservation d'un patrimoine atypique, transmission de savoir-faire et représentation du pavillon. Le trois-mâts Belem est à la fois monument historique, navire-école civil et ambassadeur de la France. Enfin, elle participe à la valorisation du patrimoine local à travers sa fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire qui abrite le Musée Douet à Saint-Flour dans le Cantal.

Diversité et indépendance de la gouvernance

Le réseau des Caisses d'Epargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Epargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

Les actions mises en place en 2020

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Diversité et indépendance de la gouvernance

Risque secondaire	Diversité et indépendance de la gouvernance				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 / 2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'orientation et de surveillance de l'établissement	55 %	55 %	41 %	-	40 %

L'animation de la vie coopérative

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2020)

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	174 549 sociétaires 26 % sociétaires parmi les clients 93 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires	181 359 sociétaires 26 % sociétaires parmi les clients 93 % des sociétaires sont des particuliers 52 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	218 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes 20 membres du COS, dont 55 % de femmes 1,21 % de participation aux AG de SLE, dont 50 personnes présentes 93 % de participation au COS	221 administrateurs de SLE, dont 42 % de femmes 18 membres du COS, dont 55 % de femmes 58 % de participation aux AG de SLE 83 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	20 € Valeur de la part sociale 2 565 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,35 % Rémunération des parts sociales 28 : NPS (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	20 € Valeur de la part sociale 2 627 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,25 % Rémunération des parts sociales 21 : NPS (Net Promoter Score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	Aux niveaux national et européen : Conseil supérieur de la coopération Coop FR Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire Auvergne et Limousin	Aux niveaux national et européen : Conseil supérieur de la coopération Coop FR Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire Auvergne et Limousin
7	Engagement envers la communauté	La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la banque régionale	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la banque régionale

Animation du sociétariat

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est composé de 174 549 sociétaires à fin 2020, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 7 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2020, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a continué à déployer des actions pour mieux associer les sociétaires à la vie de leur banque. Les sociétaires sont en effet une partie prenante essentielle de la Caisse d'Épargne, qui met à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'information en agence, un nouveau site internet, des lettres d'information et des réunions dédiées animées par des experts de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Ces différents supports permettent aux sociétaires d'être associés et informés de manière régulière sur la vie de leur banque et sur l'actualité régionale et nationale.

Quant au site www.cepal.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages commerciaux, de découverte du patrimoine local et des savoir-faire régionaux, de sorties culturelles, de loisirs sportifs, de restauration ou encore de voyages à prix réduits.

En plus des démarches dédiées aux sociétaires, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Module dédié au modèle et aux valeurs coopératives lors du parcours des nouveaux entrants (PNE)
- mise à disposition d'un e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

En 2020, des formations en visioconférence ont été organisées compte tenu du contexte sanitaire. Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quizz et fiches thématiques. La formation institutionnelle offre un dispositif évolutif tant au niveau de l'offre de formation qu'au niveau des outils de reporting.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2020	Indicateurs 2019
5	Éducation, formation et information	La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	Conseil d'orientation et de surveillance : 83 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année, soit en moyenne 15,25 h de formation par personne Conseils d'administration de SLE : formations annulées compte tenu de la situation sanitaire	Conseil d'orientation et de surveillance : 78 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année, soit en moyenne, 6 heures de formation par personne Conseils d'administration de SLE : 18 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année, soit en moyenne, 1,56 heure de formation par personne

Diversité et indépendance de la gouvernance

Risque secondaire	Diversité et indépendance de la gouvernance				
Description du risque	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateurs clés	2020	2019	2018	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Part de femmes au sein du conseil d'orientation et de surveillance de l'établissement	55 %	55 %	41 %	-	40 %

Rémunération des dirigeants

Risque secondaire	Rémunération des dirigeants
Description du risque	Non intégration de critères extrafinanciers et de long terme dans la rémunération des dirigeants.
Indicateurs clés	Liste ci-dessous
Objectif	Spécifiques locaux 30 % Critères de management durable 20 %

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du président du directoire / membres du comité de direction.

Dans ce cadre, les objectifs ci-dessous ont été intégrés dans la part variable des rémunérations des membres du directoire de la Caisse d'Auvergne et du Limousin.

Spécifiques locaux :

- Résultat net (hors coûts de transformation et de restructuration)
- Coefficient d'exploitation (hors coûts de transformation et de restructuration)
- Encours Moyens Journaliers Créditeurs (hors corpo) : Réalisation /Objectif
- NPS (Net Promoteur Score)

Critères de management durable :

- Appétit aux risques
- Investissements pour la pérennité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
- Politique RH
- Dynamisme de la vie coopérative
- Implication dans la vie de l'entreprise
- Implication dans la vie locale

2.2.4 NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits à moyen et long termes, crédits-bails, microcrédits). Elle ne prend pas en compte :

- les impacts générés par les financements à court terme
- les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- les gains de productivité et compétitivité que peuvent générer les crédits chez nos bénéficiaires
- l'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Pour réaliser cette évaluation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies. Le modèle utilisé est le modèle LOCAL FOOTPRINT®. Ce modèle utilise des tables entrées/sorties départementalisées. Il permet de reproduire de manière la plus proche possible le fonctionnement de l'économie. Toutefois il convient d'interpréter les résultats obtenus à la lumière des hypothèses inhérentes au modèle utilisé.

LOCAL FOOTPRINT® quantifie les emplois soutenus et le PIB généré dans les secteurs économiques et les départements, dans l'ensemble de la chaîne de fournisseurs, par la consommation des ménages et les dépenses de l'administration publique. Des contrôles de cohérence sont effectués aux différentes étapes du calcul.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été adaptés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de ses territoires.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : Indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisse d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : Indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : Indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenaires	XX associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créaso) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (Incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label
	XX hectares de forêts détenus	A collecter en local	Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p. 4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N.
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	COGNOS "Commercialisation de Fonds ISR - 31 dec 2017 - Réseau BP"	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € à destination des personnes protégées	A collecter en local ou à BPCE sur demande: Panorama BDR	Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique
	XX Mds € auprès des PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT+CT+CCD-comptes couverts débiteurs) sur demande	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	COGNOS "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés, y compris intéressement, participation et charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans recrus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	A collecter en local	Production annuelle Montant de financement de la transition énergétique : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (Eco PTZ + Ecureuil Credit DD) + transports décarbonés (Ecureuil Auto DD) + montant total des fonds ISR et solidaires commercialisés en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur une analyse de ses risques extrafinanciers proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes / organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- l'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extrafinancière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Précisions relatives aux indicateurs formation

Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/20, ayant suivi au moins une formation entre 01/01 et le 31/12/2020
Pourcentage de collaborateurs formés à la Lutte antiblanchiment	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/20, ayant suivi au moins une formation LAB entre 01/01/ 2019 et le 31/12/2020
Pourcentage de salariés formés à la Sécurité des SI	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI au 31/12/20, ayant suivi au moins une formation SSI
Pourcentage de salariés formés au RGPD	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI présents entre le 01/01 et le 31/12/20, ayant suivi au moins une formation RGPD entre 01/01/ 2018 et le 31/12/2020
Pourcentage de salariés formés à la Protection clientèle	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI au 31/12/20, ayant suivi au moins une formation Protection Clientèle

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au paragraphe III de l'article L 225-102-1 du Code de commerce n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2019, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2019 mais pas 2020.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engage à publier sa déclaration de performance extrafinancière sur son site internet pendant 5 ans : <https://www.caisse-epargne.fr/auvergne-limousin/tarifs-informations-reglementaires>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Nombre d'heures de formation/ETP : rectification de la donnée 2019 sur la base de l'ETP moyen annuel 2019.

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux : source de la donnée à compter de 2020 provient de la direction du Contrôle de gestion de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, dans ce cadre les données 2019 et 2018 ont été mises à jour.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2020, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la totalité des sites de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Les filiales IMMOCEAL et DELILLE FONCIER ne sont pas prises en compte dans le périmètre de reporting RSE, cette limitation se justifiant par le fait que ces entités n'ont pas de salarié propre et aucun impact environnemental.

A terme, l'objectif visé par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2020 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.2.5 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DPEF CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

mazars

Le Premium – 131 boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 360 000 000 €

Immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, également commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société, des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau du siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent entre 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment la Direction des Ressources Humaines, la Direction Communication et RSE, la Direction Service Clients, la Direction Opérations SI Informatique et Logistique, la Direction Expériences Clients et Organisation, et la Direction de la Banque des Décideurs en Région.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Villeurbanne, le 7 avril 2021



Paul-Armel Junne
Associé



Nicolas Dusson
Associé, Directeur
Technique

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires ;
- Financement de la transition environnementale ;
- Sécurité et confidentialité des données ;
- Egalité de traitement, diversité & inclusion ;
- Durabilité de la relation client ;
- Protection des clients & transparence de l'offre ;
- Conditions de travail des salariés ;
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ;
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ;
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits /d'investissement ;
- Lancement des prêts à impact ;
- Mesure de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Montant d'achats réalisés en local ;
- Production OCF et SBB annuelle et stock des bénéficiaires au 31.12.20 ;
- Montant de la production annuelle destinée au financement de la transition énergétique ;
- Index Egalité Hommes/Femmes ;
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD ;
- NPS (Net Promoter Score) client annuel et tendance ;
- Pourcentage de réclamations pour motif « Information/Conseil » sur total des motifs de réclamations ;
- Pourcentage de réclamations pour motif « Opération non autorisée » sur total des motifs de réclamations ;
- Taux d'absentéisme et nombre d'accidents du travail ;
- Nombre d'heures de formation par ETP ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Production annuelle et encours totaux au 31.12.20 destiné au logement social, à l'ESS, au secteur public territorial et aux PME ;
- Taux de collaborateurs formés aux critères ESG.

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE LA CEPAL

2.3.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Dans un contexte de crise sanitaire, la CEPAL enregistre une collecte exceptionnelle de 285 M€ liée essentiellement à de l'épargne de précaution, mais également à un développement toujours dynamique en DAV tant sur la BDD que sur la BDR avec une progression de 17 % des encours moyens.

Les engagements de crédits s'élèvent à 2,1 Md€ en augmentation à 2019 (+ 0,2 Md€), auxquels s'ajoutent 300 M€ au titre des Prêts Garantis par l'Etat.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- Une hausse du PNB à 2019 (+ 0,55 %). La MNI continue de se contracter, la réduction du coût de la collecte ne compense pas totalement la baisse des produits de crédits dans un contexte de taux durablement bas. La hausse du dividende BPCE permet de compenser l'absence de plus-values réalisées cette année au niveau d'Immoceal.
- Les frais de gestion sont abaissés (- 0,7 %), en lien avec la réduction des frais de personnel sous l'effet de la baisse des effectifs (- 13 ETP) et des IJSS perçues pendant la période de confinement. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 69,2 %. Le coût du risque augmente fortement par rapport à 2019 (12,7 M€ soit + 116,8 %). Un impôt sur les bénéfices en baisse (- 30 %), le résultat net diminue de 14 %.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	230 003	228 740	1 263	0,55%
Charges de personnel	-92 345	-93 510	1 165	-1,25%
Autres charges de fonctionnement	-66 792	-66 745	-46	0,07%
Résultat Brut d'Exploitation	70 866	68 484	2 382	3,48%
Coût du risque	-23 556	-10 865	-12 691	116,81%
Résultat d'Exploitation	47 310	57 619	-10 310	-17,89%
Résultat nets sur actifs immobilisés	82	407	-326	-79,93%
Résultat Courant avant impôt	47 391	58 027	-10 635	-18,33%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-11 328	-16 097	4 769	-29,63%
Résultat Net Comptable	36 064	41 930	-5 866	-13,99%
Coefficient d'exploitation	69,19%	70,06%		- 0,87 pts

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2020	2019
Marge d'intermédiation	112 342	108 015
dont Financier	-9 908	-9 315
dont Participation	17 369	14 472
dont Clientèle	104 881	102 859
Commissions perçues	39 429	38 001
Tarifications de services	78 232	82 724
Total PNB	230 003	228 740

Le PNB se positionne à 230 M€ soit une hausse de 0,6 % par rapport à 2019 (+ 1,3 M€).

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en hausse de 4,3 M€, malgré la baisse des produits de crédits qui continuent de se réduire sous l'effet des dernières générations réalisées à des taux moins élevés, auxquels s'ajoutent les volumes de RA et de RN importants depuis plusieurs années. La forte dynamique commerciale entraînant une progression importante de l'encours n'a pu compenser la baisse du taux du stock. Des cessions intragroupes de créances collectives ont permis de compenser la baisse des produits récurrents (+ 6,6 M€).
- La contribution du portefeuille financier est stable par rapport à l'année précédente.
- Les produits des participations sont en hausse (+ 8,2 M€) s'expliquant par l'équation financière qui génère une hausse des dividendes BPCE (compensant la hausse des cotisations). Le dividende de la filiale Immoceal est en diminution, 2019 avait fait l'objet de la cession exceptionnelle d'un actif.
- Les commissions sont en augmentation de 1,4 M€ grâce aux commissions sur OPCVM et assurance vie. La dynamique commerciale des dernières années et le développement des unités de compte permet une croissance du volume gérés et de la rémunération associée.
- La tarification de service diminue de 4,5 M€. Cette évolution défavorable intègre une diminution forte des commissions liées au MAD et incidents de paiement (- 3 M€) qui n'est que partiellement compensée par la hausse des commissions issues de l'assurance non-vie (+ 1,1 M€) et de la bancarisation (+ 1,6 M€). La CEPAL a provisionné un risque de sanction sur l'échange automatisé d'information et l'épargne réglementée à hauteur de 1,2 M€.

Les charges de fonctionnement

Sur 2020, la CEPAL réduit ses charges de 1,1 M€, ceci s'explique par :

- **des frais de personnel** en diminution : la baisse de 1,4 M€ de la masse salariale courante liée à la réduction des effectifs est compensée par une hausse de la rémunération aléatoire + 0,2 M€.
- **les autres charges de fonctionnement** qui se stabilisent : les impôts et taxes sont en nette hausse (+ 0,9 M€), les cotisations nationales sont iso (+ 0,1 M€), les dépenses allouées aux services extérieurs (activité courante) affichent une baisse de - 2,9 M€, les dotations aux amortissements augmentent de 0,6 M€ et des reprises de provisions exceptionnelles pour 1,4 M€ complètent l'explication.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE augmente de 3,5 % du fait de la hausse du PNB (+ 1,3 M€) conjuguée à la réduction des Frais de Gestion (- 1,1 M€).

Le coefficient d'exploitation se positionne à 69,19 %, en amélioration par rapport à 2019 (- 0,87 pt).

Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la CEPAL net du coût du risque diminue de 17,9 % avec un coût du risque qui se détériore fortement à - 23,6 M€ (- 12,7 M€ soit + 117 %).

Le résultat net

Un Résultat Net à 36,1 M€, en baisse par rapport à l'an passé (- 5,9 M€, - 14 %).

2.3.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

La CEPAL exerce son activité commerciale sur 2 secteurs opérationnels.

La Banque de Détail regroupe principalement les marchés des particuliers et des professionnels. L'activité commerciale est assurée auprès de ces clientèles par 107 agences et 40 points de vente rattachés maillant tout le territoire des régions Auvergne et Limousin. L'animation de ce réseau commercial est effectuée au travers de 3 directions commerciales : Puy de Dôme / Allier, Haute-Vienne / Creuse et Corrèze / Cantal / Haute-Loire.

La Banque des Décideurs en Région concerne les marchés des entreprises, de l'économie sociale, des personnes protégées, des collectivités locales, des sociétés d'économie mixte, des organismes de logement social et des professionnels de l'immobilier. Cette activité est assurée par les Centres d'affaires sur chacun des 7 départements.

2.3.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEURS OPERATIONNELS

2.3.3.1 Banque de détail

EPARGNE - Un niveau jamais atteint en collecte

Part de marché « hors DAV » au 30/09/2020 = 12,27 % - évolution sur 1 an : +0,11 %

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté le comportement de nos clients qui se sont constitués des réserves d'épargne en dépôt à vue (EMJ cumulés : 1 544 M€ soit +15,8 % sur un an) et en épargne liquide (+ 260,2 M€ contre une décollecte de - 7,7 M€ en 2019). Près de 63 M€ se sont portés sur le compte Epargne CCE (clientèle des professionnels).

L'action de diversification vers des supports d'assurance vie s'est poursuivie avec un chiffre d'affaires de 456 M€ dont 161 M€ ont été positionnés sur des supports en unités de compte.

Les arbitrages Euros vers les unités de compte au sein de contrats existants ont également représenté près de 42 M€.

Sur l'épargne logement, la collecte est restée contenue à + 10 M€.

Enfin, la collecte sur des supports de type SCPI, relais de croissance du PNB, a représenté 35 M€.

CREDITS - Des crédits toujours sur les plus hauts niveaux de production

Part de marché en crédits immobilier au 30/09/2020 = 15,62 % - évolution 1 an : -0,05 %

Part de marché en crédits de trésorerie Ménages au 30/09/2020 = 13,59 % - évolution 1 an : +0,27 %

La performance de l'année 2019 a été dépassée en 2020 avec des volumes de près de 1,5 milliard d'euros prêtés.

Sur les crédits à la consommation, le niveau de 2019 a été égalé avec 350 M€ de versements, dont 330 M€ sur les crédits personnels, à un taux moyen de 3,22 % contre 3,32 % en 2019.

Après un premier quadrimestre où l'activité avait fortement chuté pour cause de confinement, ce sont les deux semaines de Temps Fort « Summer week » et « Color week » qui ont contribué significativement à l'atteinte de nos objectifs.

Sur le domaine du crédit immobilier, le rythme de production a été plus important qu'en 2019 en atteignant 982 M€ d'engagements ? soit + 60 M€.

Si le montant des renégociations (224 M€) a été contenu sous le niveau de 2019, a contrario les rachats de crédits de 318 M€ sont en progression, témoin d'un contexte de taux toujours très challengé avec nos principaux concurrents, notre niveau de taux 2020 perdant 5 centimes.

BANCARISATION ET SERVICES - Une année chahutée par les confinements

Part de marché DAV 30/09/2020 = 11,15 % - évolution sur 1 an : + 0,47 %

Après une période de confinement marquée par un retrait de l'activité, la bancarisation a été relancée de façon soutenue. Néanmoins, notre niveau de ventes brutes de forfaits est resté inférieur à 2019 de - 10,6 %. Mais a contrario nos ventes nettes sont restées de même niveau voire en progression.

Concernant notre politique de montée en gamme, l'activité de ventes brutes de cartes « haut de gamme » s'est réduite de 29 % avec 20 000 commercialisations. Les ventes nettes représentent 7 325 contre 15 511 l'année précédente.

Par ailleurs, la mobilité bancaire a une nouvelle fois été soutenue avec 7 401 clients (- 660 clients / 2019) qui ont choisi la Caisse d'Epargne en tant que banque principale (dont 97 % en parcours réglementé dit Loi Macron) tandis que 6 301 clients nous ont quittés, constituant un solde de + 1 100 clients et nous positionnant à nouveau comme une des rares Caisses avec un résultat positif de mobilité.

IARD & PREVOYANCE - Une année contrastée

Notre effort d'équipement en produits IARD/Prévoyance a lui aussi été impacté par le confinement du premier quadrimestre. Ainsi nous comptabilisons 39 695 ventes brutes, soit - 3 533 contrats par rapport à l'année 2019.

Par contre, concernant les contrats à valeur ajoutée (auto, MRH, ...) le recul est moindre, avec 35 683 ventes en 2020, soit - 1 302 contrats.

Sur les ventes nettes, nous avons une quasi-stabilité sur l'ensemble des contrats. Concernant les contrats à valeur ajoutée, nous progressons de +1 142 ventes nettes pour un total de + 9 527.

Dans le courant de cette année, nous avons réussi le lancement de Sécur Famille 2, avec 8 392 contrats ainsi que celui de la nouvelle formule MRH puisque nous sommes 1^{ère} Caisse en ventes brutes / collaborateur sur le second semestre.

Notre stock de contrats actifs atteint 222 300 contrats gérés, soit une progression de + 3,3 %.

AGENCE HABITAT - Notre expertise reconnue sur l'immobilier

Avec 316 M€ d'engagements, les réalisations 2020 sont iso 2019. Nous noterons cependant un nombre de dossiers transformés en baisse de 12 % (1 500 contre 1 710 / 2019), la 1^{ère} période de confinement ayant défavorablement impacté le nombre de clients prescrits. A la fin de l'exercice, le poids de la filière dans les résultats de la BDD se contracte de 3 points pour s'établir désormais à 32 % des engagements de la CEPAL.

Le taux client de 1,23 % est 4 centimes au-dessus de la moyenne CEPAL (1,19 %) avec une couverture SACCEF de très bon niveau de 93,9 % > 10 pt réseau.

Le taux de pénétration CNP à 51,7 % s'améliore de 25 % vs 2019, avec une quotité de 148 % (+ 10 pt/réseau). Le recours à l'ADE externe confirme son repli à 8,5 % contre à 11,2 % en 2019.

En matière d'équipement client, le développement du crédit s'est accompagné de la souscription de 1 128 contrats MRH, soit 9 % des réalisations de la CEPAL. Les investissements financés par le canal prescrit sont en moyenne couverts à 75 % par notre contrat MRH.

Avec 1 514 Mandats de Mobilité Bancaire sur la clientèle prescrite, la filière Habitat représente 21 % du total CEPAL, traduisant ainsi les efforts portés à la conquête au travers du canal Prescription.

MARCHE DES PROFESSIONNELS - Un développement dynamique et maîtrisé de notre fonds de commerce

Dans un contexte économique et sanitaire inédit, 2020 se solde par la captation de 1 660 nouvelles entrées en relation (EER), dont SCI, en ligne avec notre ambition sur le renouvellement de notre fonds de commerce. Le poids des clients de + 5 ans, représente près de 20 % de notre conquête ; celui des professions libérales réglementées 27 %. Ces deux données placent la CEPAL dans les meilleures performances du groupe. Au 31 décembre, notre stock clients (hors SCI) évolue de 3,7 % et s'accompagne d'une attrition contenue.

Nous noterons la stabilité du poids de nos clients Professionnels actifs dans le fonds de commerce (54,6 %), avec une variation nette annuelle de + 2,7 % (contre 2,3 % au groupe) malgré les différentes périodes de confinement.

Les efforts accordés à l'équipement se traduisent, tout d'abord, par une progression de 15 pt sur l'ensemble de notre portefeuille. Quant aux clients principaux actifs dit équipés, c'est-à-dire détenant au moins 3 univers de produits, l'évolution est plus proche de + 22 pt.

Autre fait marquant, l'évolution des flux commerciaux redevient positive, proche de l'objectif annuel, tandis que le soutien à l'économie de nos territoires s'accompagne de l'octroi de plus de 210 M€ de financements, dont 70 M€ de PGE.

Il convient de souligner, par ailleurs, que notre développement s'est opéré avec un niveau de maîtrise du risque piloté et managé.

Parallèlement, l'année 2020 reflète une mise en marché réussie de la nouvelle offre Prévoyance ainsi que des résultats en amélioration sur l'IARD Professionnels. L'évolution du stock et des nouveaux contrats monétiques s'accompagnent d'une progression du chiffre d'affaires domicilié avec une performance de très bon niveau sur les professionnels de santé (1^{ère} CE).

La captation de nouveaux clients, des flux et de l'équipement associé restent un enjeu stratégique dans le développement de notre PNB

GESTION PRIVEE - L'année de la diversification pour nos clients, UC, GSM, SCPI

La clientèle Premium est composée de 63 548 clients à fin décembre 2020, ce qui représente une variation nette de 2 501 clients avec une surface financière supérieure à 75 K€. Le nombre de clients Gestion Privée, avec une surface financière supérieure à 200 K€, a progressé de + 5,9 % (+ 820/ 2019) pour un total de 14 656 clients et le nombre de clients Banque Privée, avec une surface financière supérieure à 1 M€, a progressé de + 7,7 % (+ 32 / 2019) pour un total de 448 clients.

La Gestion Privée (CAGP et Banquier privé) a collecté 196 M€ de capitaux sur l'assurance vie, avec un taux d'unités de compte à 39 % (76 M€).

Concernant les orientations de gestion et la gestion sous mandat, nous avons réalisé 28,2 M€, soit 5,1 % du national et + 14 % vs 2019. Nous sommes la 3^{ème} Caisse en nombre d'ouvertures de PEA en GSM (valeur absolue).

Côté Immobilier (Pierre et Pierre Papier), la CEPAL a réalisé une année record en SCPI. En Pierre Papier, nous avons collecté 34,9 M€ sur les SCPI à fin décembre ; nous étions sur le rythme de 2019 avant la crise mais en fin d'année nous finissons à + 1 % vs 2019, soit un PNB de 1 503 K€.

En Pierre Pierre, le nombre de relais auprès de I-Sélection a baissé de - 74 % pour 504 relais. Le nombre de ventes I-Sélection est de 118 lots bruts en Loi Pinel ou en résidences de service (LMNP). Le PNB prévisionnel lié à ce type d'opérations représente 907 K€, soit - 72 % / 2019.

2.3.3.2 Banque de développement régional

Dans un environnement particulièrement complexe pour ses clients des marchés entreprises, acteurs de l'économie sociale, immobilier professionnel, ... du fait de la crise sanitaire, la Banque des Décideurs en Région est restée mobilisée pour accompagner ses clients. Chacun des clients actifs a été contacté par son chargé d'affaires pour déterminer la meilleure réponse que nous pouvions leur apporter pour affronter la crise.

Cette mobilisation se traduit par plus de 500 Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour 220 M€ et le report des échéances de crédits des secteurs d'activité touchés par la crise. Les collectivités locales marquées par le report des élections et les conséquences de la Covid, ont souscrit à plus de 300 M€ de concours court terme.

En parallèle, la BDR a poursuivi son effort de conquête de nouveaux clients avec 94 nouvelles entreprises et 24 structures de l'économie sociale. Cette performance auprès de clients de qualité traduit le fort taux de recommandation de nos clients existants soit par la prescription soit par l'extension de relation.

A plus de 180 M€ pour les entreprises (hors PGE), près de 26 M€ pour l'économie sociale, près de 200 M€ sur les collectivités, 40 M€ sur l'immobilier, les financements moyen long terme sont supérieurs aux objectifs révisés et ont été réalisés avec un bon niveau de marge.

L'activité d'ingénierie financière initiée fin 2018 aura connue durant cette année une progression très significative avec 7 opérations réalisées pour 200 M€ arrangés générant 1,6 M€ de commissions. La société Régionale d'Investissement aura porté deux investissements pour 1,75 M€ sur des sociétés en croissance et résilientes à la crise.

2.3.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.3.4.1 Bilan IFRS

En 2020, le bilan augmente par rapport à 2019 (+ 1 954 M€, + 12,9 %) :

- A l'actif, augmentation très importante des actifs financiers au coût amorti +1 901 M€ soit 13,7 %, principalement sous l'effet de la hausse des prêts interbancaires et du compte courant.
- Au passif, accroissement des passifs financiers au coût amorti de 14,7 % (soit + 1 998 M€) essentiellement sur les dépôts à vue de la clientèle et les emprunts interbancaires.

Actif (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution
Caisse, Banques Centrales	42 869	47 006	-8.8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	145 948	143 457	1.7%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	874 296	804 101	8.7%
Actifs financiers au coût amorti	15 765 849	13 864 719	13.7%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	22 174	20 450	8.4%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	32 343	32 128	0.7%
Placements des activités d'assurance	0	0	-
Participation aux bénéfices différée	0	0	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	-
Immeubles de placement	3 031	3 350	-9.5%
Immobilisations corporelles	62 722	66 043	-5.0%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	381	109	250.9%
Actifs d'impôts courants	9 624	9 767	-1.5%
Actifs d'impôts différés	29 206	22 414	30.3%
Comptes de régularisation et actifs divers	124 853	145 274	-14.1%
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Total	17 113 295	15 158 818	12.9%

Passif (en K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution
Banques centrales	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 483	9 884	-4.1%
Passifs financiers au coût amorti	15 562 669	13 564 252	14.7%
Instruments dérivés de couverture - JV négative	58 695	82 180	-28.6%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	-
Provisions	51 585	43 822	17.7%
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	-
Passifs d'impôts courants	0	0	-
Passifs d'impôts différés	5 286	0	ns
Comptes de régularisation et passifs divers	173 677	175 023	-0.8%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	-
Capitaux propres part du Groupe	1 251 900	1 283 656	-2.5%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-
Total	17 113 295	15 158 818	12.9%

2.3.4.2 Rendement des actifs

(en K€)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Net	36 064	41 930
Total Bilan	17 113 295	15 158 818
Rendement des actifs	0.21%	0.28%

La baisse du résultat net conjuguée à la hausse importante du pied de bilan entraîne une diminution du taux du rendement des actifs de - 7 bp entre 2019 et 2020.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

<i>Capitaux Propres Conso IFRS (en K€)</i>	<i>Capital</i>	<i>Réserves</i>	<i>OCI</i>	<i>Résultat</i>	<i>Total</i>
31 décembre 2019	360 000	954 806	-73 080	41 929	1 283 655
Affectation résultat N-1		41 929		-41 929	0
Variation de capital					0
Variation de réserves conso		-4 818			-4 818
Variation OCI			-63 001		-63 001
Résultat de l'exercice N				36 063	36 063
31 décembre 2020	360 000	991 917	-136 081	36 063	1 251 899

Les capitaux propres de la CEPAL sont en diminution de 2,5 % (soit - 31,8 M€) et se positionnent à 1 252 M€. Cette baisse résulte essentiellement de la dévalorisation des titres BPCE (- 75 M€ d'OCI), l'intégration du résultat de l'année (+ 36 M€) ne venant que partiellement compenser cette dernière.

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 RESULTATS FINANCIERS

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	226 058	227 547	-1 490	-0.65%
Charges de personnel	-91 376	-92 173	797	-0.86%
Autres charges de fonctionnement	-67 510	-67 639	129	-0.19%
Résultat Brut d'Exploitation	67 171	67 736	-564	-0.83%
Coût du risque	-10 304	-10 331	27	-0.26%
Résultat d'Exploitation	56 868	57 404	-537	-0.94%
Résultat nets sur actifs immobilisés	17 608	657	16 951	2580.73%
Résultat Courant avant impôt	74 475	58 061	16 414	28.27%
Résultat exceptionnel	0	0	0	0.00%
Impôt sur les bénéfices	-15 484	-13 516	-1 968	14.56%
Doations / Reprises de FRBG	-19 000	-4 000	-15 000	375.00%
Résultat Net Comptable	39 991	40 545	-554	-1.37%
Coefficient d'exploitation	70.29%	70.23%		5 bp

Produit net bancaire

PNB FR (K€)	31/12/2020	31/12/2019
Marge d'intermédiation	106 176	105 475
Commissions perçues	39 429	38 001
Tarifications de services	80 452	84 071
Total PNB	226 058	227 547

Le PNB FR se positionne à 226,1 M€ soit en baisse de - 1,5 M€ par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par :

- une légère amélioration de **la marge d'intermédiation** (+ 0,7 M€ soit + 0,7 %) s'expliquant essentiellement par la hausse de la marge dégagée par les métiers commerciaux en raison de la baisse des charges de collecte compensant la baisse des produits de crédits. La marge des métiers financiers est en baisse, 2020 ne bénéficiant pas des reprises de provisions constatées en 2019.

Quant aux commissions et à la tarification des services, les évolutions sont dues aux éléments suivants :

- **les commissions** OPCVM et assurance vie sont en hausse (+ 1,4 M€),
- **les tarifications de services** sont en nette baisse (- 3,6 M€) sous l'effet des commissions issues du MAD en raison notamment des conséquences de la Covid-19 (baisse exceptionnelle des flux débiteurs et dépôts à vue en forte hausse).

Les charges de fonctionnement

Sur 2020, la CEPAL poursuit la réduction de ses charges pour 0,9 M€ (- 0,6 %), en raison notamment :

- **des frais de personnel** en baisse (- 0,8 M€). La masse salariale courante baisse (- 13 ETP) compensée par des éléments aléatoires dotés qui sont en hausse.
- **des autres charges de fonctionnement** en légère baisse également (- 0,1 M€) portée par les dépenses allouées aux services extérieurs (activité courante) affichant une baisse par rapport à l'an passé.

Le résultat brut d'exploitation

La baisse du produit net bancaire et plus importante que la réduction des charges, entraînant une diminution du résultat brut d'exploitation de - 0,6 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 70,3 %, en hausse de + 0,05 point.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 10,3 M€, stable par rapport à celui de 2019. Le coefficient après coût du risque est également iso à 74,8 %.

Le résultat net

Une reprise de provision sur les titres BPCE (évaluation en valeur d'utilité) a été comptabilisée pour 17,5 M€. L'impôt sur les sociétés est en nette augmentation (+ 2 M€). Une dotation de FRBG de 19 M€ a été réalisée. Le résultat net se positionne à 40 M€ en légère baisse à 2019 (- 0,6 M€, soit - 1,37 %).

2.4.2 ANALYSE DU BILAN

En 2020, le bilan est en diminution par rapport à 2019 (- 243 M€, soit - 1,6 %), sous l'effet d'un changement de présentation normatif, à compter du 31/12/2020, l'épargne réglementée centralisée auprès de la CDC (2,2 G€) n'apparaît plus au bilan FR. Au-delà de cet effet :

- A l'actif, la forte progression des encours interbancaires (+ 1,5 G€) et la croissance importante des encours de crédits clientèle sur l'année (+ 549 M€).
- Au passif, la hausse de l'actif (hors effet centralisation) se traduit par un recours plus important au refinancement de marché (+ 768 M€), complété par des encours d'épargne bilancielle en forte progression + 1,1 G€, principalement sur les dépôts à vue, et dans une moindre mesure, par une augmentation des fonds propres de + 54 M€.

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	2 298 803	3 009 516	-710 713	-23.62%
Crédits à la clientèle	9 728 864	9 179 966	548 898	5.98%
Opérations sur titres	1 770 308	1 832 410	-62 102	-3.39%
Immobilisations	573 800	541 170	32 630	6.03%
Débiteurs divers et autres	321 483	373 055	-51 572	-13.82%
Total	14 693 258	14 936 117	-242 859	-1.63%

Passif (K€)	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 149 412	2 381 475	767 937	32.25%
Dépôts de la clientèle	9 819 951	10 870 282	-1 050 331	-9.66%
Créditeurs divers et autres	521 806	535 861	-14 056	-2.62%
Fonds propres (hors résultat)	1 162 099	1 107 953	54 145	4.89%
Résultat	39 991	40 545	-554	-1.37%
Total	14 693 258	14 936 117	-242 859	-1.63%

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 GESTION DES FONDS PROPRES

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2019 et 2020.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575 / 2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliée par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimaux de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimal de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - . Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
 - . Le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contracyclique de la France à 0 % pour l'année 2020.
- Pour l'année 2020, les ratios minimaux de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio Tier 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose, à cette fin, de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2020, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 186,3 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 962,5 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 186,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 avec une diminution de 36,9 millions d'euros sur l'année liée à la dévalorisation des titres BPCE SA, compensé par le résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 223,8 millions d'euros au 31 décembre 2020. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 22 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés ou de participations Groupe.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2020, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en K€	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 186 269	1 223 133	-36 865	-3.0%
Fonds propres complémentaire	0	0	0	-
Déductions	-223 797	-276 510	52 713	-19.1%
Fonds propres CET1	962 472	946 623	15 848	1.7%
RWA	4 580 619	4 532 385	48 235	1.1%
Ratio de solvabilité Bâle II	21.01%	20.89%	13 bp	

Au 31 décembre 2020, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 21,01 % en évolution de + 0,13 pt par rapport à 2019. La variation du ratio sur l'année se compose de :

Variation des risques pondérés	- 34 bp
Résultat 2020	+ 71 bp
Excédent de parts sociales	+ 4 bp
Intérêts aux parts sociales	- 13 bp
Dividendes BPCE versés en titres	- 14 bp
Valorisation des titres BCPE	- 4 bp
Autres éléments	- 10 bp

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en K€	31/12/2020	31/12/2019	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	360 000	360 000	0	0.0%
Réserves consolidées	947 646	907 161	40 485	4.5%
OCI retraité	-136 878	-72 003	-64 875	90.1%
Résultat après dividendes	36 064	41 930	-5 866	-14.0%
Dividendes et autres déductions	-6 622	-6 064	-558	9.2%
EL	-12 540	-5 436	-7 103	130.7%
AVA	-1 401	-2 454	1 053	-42.9%
Total des Fonds Propres	1 186 269	1 223 133	-36 865	-3.0%

2.5.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2020, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 580,6 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 366,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des chambres de compensation centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- . pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - . pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

en K€	RWA		Exigences	
	2020	2019	2020	2019
Risque de crédit	4 206 114	4 157 231	336 489	332 578
Risque opérationnel	374 505	375 154	29 960	30 012
Total	4 580 619	4 532 385	366 450	362 591

2.5.4 RATIO DE LEVIER

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015 mais la mise en œuvre formelle interviendra au 30 juin 2021 avec l'application de CRR2.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est de 3 %.

Au 31 décembre 2020, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,23 %

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en K€	31/12/2020	31/12/2019
Valeur exposée au risque	18 640 487	16 659 073
Ajustements réglementaires - Tier 1	-237 303	-283 765
Fonds propres Tier 1	962 473	943 837
Ratio de levier	5.23%	5.76%

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des risques
- le secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents
- la direction de l'inspection générale Groupe en charge du contrôle périodique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le président du directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des Risques, dénommé alors directeur Risques et Conformité.

2.6.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

2.6.1.1. Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités, et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

2.6.1.2 Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau et sont assurés par la direction Risques et Conformité ainsi que par le Contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

2.6.1.3 Comité de contrôle interne

Le président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de contrôle interne se réunit périodiquement, a minima de manière trimestrielle, sous la présidence du président du directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le président du directoire et l'ensemble des membres du directoire, le directeur des risques et de la conformité, le directeur de la conformité, la directrice de l'audit, le directeur des services clients, le directeur Banque Assurances Multicanal, la directrice comptable et fiscal, le directeur risques et clients BDR, le directeur management engagements et risques BDD, la responsable du contrôle financier.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au président du directoire, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et de la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs sénior et junior au sein des équipes d'audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au président du directoire de l'établissement avec copie au président du conseil de surveillance et doit être communiqué au comité des risques et au conseil d'orientation et de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un prérapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et au directeur des Risques et de la Conformités.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le **directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et la gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le **conseil d'orientation et de surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :

Le **comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer si nécessaire des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un **comité des rémunérations** assiste, par ailleurs, l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à L.511-101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

L'exercice 2020 a été marqué par la gestion et les effets de la crise sanitaire Covid-19. Face à cette crise sanitaire, les établissements du Groupe BPCE ont mis en place, dès le début de la crise, les dispositifs permettant d'assurer la continuité d'activité et le suivi des risques de tous types.

Les établissements de la Place ont géré la crise avec deux mesures principales pour accompagner les clients Corporate et Professionnels :

- Des moratoires de masse ou spécifiques
- La mise en place de Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Au niveau de l'organe central du Groupe BPCE, de nombreux tableaux de bord de crise ont été mis en place à fréquence rapprochée. Ces tableaux ont couvert toutes les typologies de risque : risques de crédit, risques de marché, risques opérationnels, etc.

En outre, des études d'impacts et des stress-tests ont également été réalisés spécifiquement.

Concernant la gestion et le suivi des **risques de crédit**, plusieurs dispositifs ont été mis en place :

- De nouveaux reportings ont été déployés sur les octrois de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) pour suivre chaque semaine la production de ces prêts (les secteurs financés, la notation des contreparties ...). Dans le contexte de crise Covid-19, le 25 mars, l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a indiqué que les moratoires mis en place à l'initiative des banques relèvent de mesures générales et non spécifiques aux emprunteurs, les Prêts Garantis par l'Etat n'entraînant donc pas automatiquement la qualification du contrat de prêt en forbearance ;
- Un indicateur synthétique COVID permettant d'identifier les clients pouvant être impactés par la crise sanitaire a également été mis en place. Ce dispositif permet de détecter et de prendre en charge les situations de risque et de traiter rapidement toute évolution défavorable sur la base d'informations plurielles, notamment sur les segments de clientèle Professionnels et très petites entreprises (TPE) où les données sont plus accessibles ;
- Une grille override dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire a été définie : elle modifie la norme d'override actuellement en place pour les clients impactés par la crise sanitaire ;
- Une évolution de la norme de segmentation sur le chiffre d'affaires des professionnels dans le contexte COVID a été effectuée. Cette évolution vise à lisser l'effet crise COVID et à éviter des changements intempestifs de segment.

Concernant la **continuité d'activité et la sécurité informatique**, fort des expériences et du plan pandémique constitué à l'issue des précédentes alertes de grippe (aviaire et porcine), le groupe a engagé une réponse rapide, pertinente et proportionnée dans le reste du monde et particulièrement en France métropolitaine.

Le traitement de la situation résultant de la pandémie de Covid-19 a permis de confirmer la pertinence des orientations de gestion de crise retenues, tant au niveau des mesures que des outils déployés ; le groupe reste toutefois conscient que ces dispositions ne sont pas reproductibles à tous les types de crise et a développé, de ce fait, d'autres réponses adaptées aux différents contextes possibles.

Les infrastructures de travail à distance, déjà opérationnelles, ont été densifiées afin de poursuivre l'activité dans le cadre du confinement décidé par les autorités. La sécurité des systèmes d'information, dont les aspects RGPD, la conformité et les contrôles antifraude ont été adaptés à la logique de travail à distance sur toutes les chaînes opérationnelles de traitement concernées. Les ressources humaines et la communication Groupe ont été fortement mobilisées pour adapter le contexte nominal de travail des collaborateurs et renforcer le lien social en période de confinement.

En parallèle, les Etablissements ont déployé leur dispositif de gestion de crise, en constante liaison et en cohérence avec le dispositif Groupe.

Organisé autour d'une Cellule de Coordination Groupe, des cellules de crise métiers spécifiques sont venues compléter le dispositif afin de relever les défis particuliers (Banque de Proximité et Assurance, Finance, ...).

S'agissant de la **conformité**, l'année 2020 a été marquée, du fait d'une crise sanitaire exceptionnelle, par la validation de processus de commercialisation dérogatoires ainsi que de produits spécifiques (ex : PGE, crédits étudiant, reports d'échéance de crédit clients professionnels et de prêts immobiliers).

La protection des clients a également été au centre des préoccupations du groupe, tout d'abord physique, par la promotion des apports technologiques et notamment du paiement « sans contact » chez les commerçants ou de l'identification sans contact lors des règlements des minimas sociaux, mais aussi par un déploiement sans délai des mesures économiques gouvernementales (notamment le PGE).

La Conformité a également mis en place des processus dérogatoires sur les produits et services existants, commerciaux ou internes permettant d'accompagner la clientèle, notamment pour les reports d'échéances.

Le schéma ci-après synthétise ces dispositifs



La CEPAL a mobilisé son dispositif en coordination avec le dispositif de gestion de crise Groupe, tant en direction des clients (PGE, report d'échéance, réorientation vers la banque à distance, versement des minima sociaux, envoi des chèquiers) que du personnel (recours massif au télétravail, respect strict de protocoles sanitaires).

La gestion de cette crise a été chronophage pour un grand nombre de collaborateurs, managers et dirigeants de la CEPAL. Dès le 27 février, une cellule de veille a été mise en place qui s'est transformée en cellule de crise décisionnelle le 13 mars. Pour venir en soutien à la CCD, 7 cellules de crise opérationnelles ont été déployées avec l'ensemble des parties prenantes. Ce fonctionnement a été maintenu tout au long de l'année 2020 de manière plus ou moins intense en fonction des annonces gouvernementales ou des besoins de fonctionnement.



2.7.1 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.7.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques et le Secrétariat général en charge de la conformité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de juillet 2020, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL, est rattachée hiérarchiquement au président du directoire et fonctionnellement à la direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des Risques et/ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la Conformité couvrent le fonctionnement de la CEPAL et de ses filiales Immoceal et Delille Foncier. Les tableaux de bord risques et conformité intègrent les sociétés consolidées.

Immoceal a été créée en 2015 et son objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macrocartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La direction des Risques et de la Conformité a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au président du directoire. En prévision du regroupement de l'ensemble des équipes sur le seul site de Clermont-Ferrand, en 2020, les activités de suivi de contrôle permanent ont été rattachées à la Conformité et les activités de fraude externe au Département Risques Transverses. Ces évolutions ont pour but de faciliter la création de polyvalence dans des activités proches et d'optimiser les effectifs. Elle est composée de 29 personnes et est organisée en quatre unités qui ont en charge les différentes fonctions dont la direction à la responsabilité :

- **Direction des engagements**, en charge de la contre-analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- **Direction de la surveillance des risques et reporting**, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et d'une unité Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction. Conformément à la charte Groupe, le Directeur Surveillance des Risques et Reporting supervise les travaux de la Révision Comptable (rattachement fonctionnel). A ce titre, il valide le plan de la Révision Comptable et s'assure qu'elle n'exerce aucune activité de production.
- **Direction de la conformité** dont la responsabilité recouvre le pilotage et le suivi du dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2, en charge de la conformité bancaire, de la lutte antiblanchiment et financement du terrorisme, de la lutte contre la fraude interne. Le Directeur de la Conformité assure les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 06/12/2017), de Correspondant et de Déclarant Tracfin et de Déontologue.
- **Département des risques transverses**, en charge du suivi des risques opérationnels, de la mise en place des Plans d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations), de la sécurité des systèmes d'information et le DPO, dont les fonctions recouvrent la CNIL, la mise en œuvre du RGPD et la surveillance de la fraude interne.

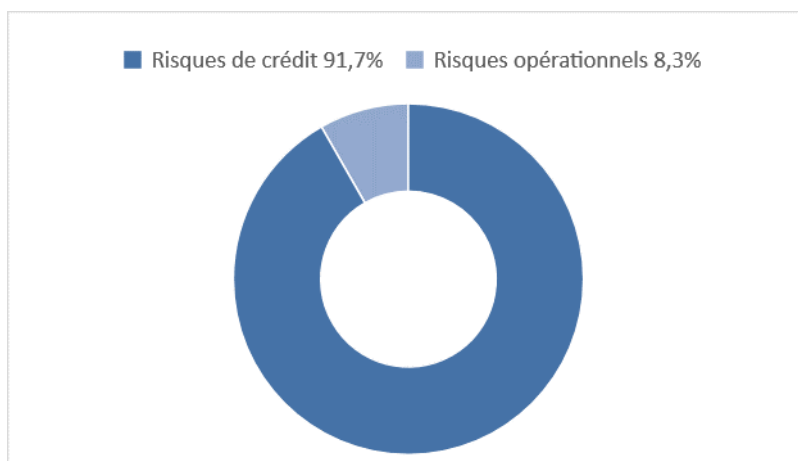
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité exécutif des risques, le Comité de Contrôle Interne et le comité dédié aux risques opérationnels selon les sujets traités. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, non-conformité et financiers de la CEPAL.

Cette organisation se complète sur le terrain de responsables risque en charge des sept groupes commerciaux et d'une unité de Middle Office Risques au sein de la BDR dans laquelle deux personnes sont plus particulièrement en charge du suivi des risques de ce pôle et du traitement des dossiers les plus sensibles.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2020

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie notamment dans cette année singulière de 2020.

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2020 est la suivante :



Les principaux impacts financiers sur les comptes cette année font suite à la crise sanitaire, d'une part, sur le risque de crédit et, d'autre part, sur les risques opérationnels.

Toutefois, concernant le risque de crédit, les mesures d'accompagnement de l'Etat ont différé l'apparition des défaillances, le coût du risque individuel sur 2020 s'en est ainsi trouvé limité. Aussi, la CEPAL, en cohérence avec les travaux du Groupe BPCE, a anticipé dans ses comptes le coût du risque à venir par des provisions collectives et sectorielles renforcées. Au total, le coût du risque de l'année s'élève à 23,9 M€ soit un taux de risque néanmoins limité à 0,19% mais d'un montant double de l'année 2019.

S'agissant des risques opérationnels, les coûts induits par la gestion de la crise s'élèvent à 1,2 M€ afin d'acheter les équipements de protections individuels (masques, gel hydro-alcoolique, essuies mains, etc.) mais aussi les prestations de gardiennage par exemple et surtout les équipements informatiques permettant aux collaborateurs de l'entreprise de travailler à distance (PC portables principalement). Ces coûts n'intégrant pas les coûts liés aux ressources humaines.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via son Directeur des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans un des comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, le CNM RCCP.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des Ressources humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes. La CEPAL a utilisé les formations de la RISK ACADEMY de BPCE et a déployé le RISK PURSUIT et le CLIMATE RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs.
- réalise la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et/ou de la Conformité de la CEPAL s'appuie sur la direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du groupe,

De plus, elle réalise des formations risques et conformité pour les nouveaux entrants, organise des sensibilisations auprès des groupes commerciaux et des directions supports, rédige des normes, procédures et documentation, communique plusieurs fois par an une information sur des risques spécifiques, alerte par messagerie sur des points particuliers et diffuse des e-learning.

Enfin, la direction Risques et Conformité de la CEPAL a mis en ligne un site dédié à la fonction de gestion des risques et de la conformité accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement. Ce site leur permet de s'informer ou se remémorer en temps réel des actions, nouveautés et documents normatifs ou réglementaires.

Macrocartographie des risques de l'établissement :

La macrocartographie des risques de la CEPAL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La CEPAL répond à cette obligation avec le dispositif de la « macrocartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macrocartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maître des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2020, une consolidation des macrocartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

L'intégration en 2020 de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, a permis d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maître des risques.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEPAL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - . développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - . développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEPAL

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Il correspond au niveau de risque que la CEPAL est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Le dispositif est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de « bancassureur » avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises et adaptées dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEPAL est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - . un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - . un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
 - . des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du groupe.

En termes de solvabilité, le groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau groupe ;
- Enfin, la CEPAL a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du groupe ainsi que celui de la CEPAL sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Comité des Risques en cas de besoin.

2.7.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque au 31/12/2020 présentés ci-après concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.7.2.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 du Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète entraînent une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La résurgence du virus à l'automne 2020 a conduit à de nouvelles restrictions (notamment, un deuxième confinement en France et dans un certain nombre de pays européens) et, après un rebond pendant l'été, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Un virus toujours actif pourrait conduire à la prolongation ou à la répétition de mesures restrictives, qui pourraient durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du groupe.

- En réaction, des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, et notamment la CEPAL, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et microentreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. L'environnement économique pourrait se détériorer encore avant de commencer à s'améliorer.
- Ce contexte devrait entraîner une augmentation significative du coût du risque du groupe et du montant des provisions pour risque de crédit ; l'impact en 2020 est cependant atténué par les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers mises en place par les Etats.
- Plus généralement, l'épidémie du Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.
- L'évolution de la situation liée au Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE, ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une véritable épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la CEPAL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire sur l'Auvergne et le Limousin.

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

Le Groupe BPCE mettra en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 qui se concentre sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique en cours, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Le présent document contient des informations prospectives qui sont par nature soumises à des incertitudes. En particulier, en relation avec le plan stratégique 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé certains objectifs financiers, dont des synergies de revenus entre les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers de Natixis ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et TLAC, des initiatives et priorités stratégiques, ainsi que la gestion de la charge du risque rapportée aux encours de crédit. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées de manière défavorable.

L'achèvement du plan stratégique s'inscrit dans le contexte très particulier de la crise du Covid-19, qui touche l'ensemble des métiers du groupe. Dans un contexte économique dégradé, notamment du fait d'un strict confinement de la population en France, l'activité commerciale de nos métiers a été résiliente et connaît un retour à un niveau plus normal, voire très dynamique, depuis le mois de juin, avec un accompagnement actif de tous nos clients durant cette période.

La crise économique sera profonde et continuera à se matérialiser par un coût du risque plus important que la normale dans les prochains trimestres. Le groupe s'y prépare en cherchant à accompagner tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, qui vont subir de plein fouet les effets de la récession. Le groupe continuera de s'appuyer sur des fondamentaux solides : sa solidité financière, la puissance de ses marques, son ancrage territorial, le dynamisme de ses métiers, l'efficacité de sa stratégie Digital Inside.

Certains des objectifs financiers 2020 du plan stratégique TEC 2020 sont notamment rendus caducs par la détérioration des perspectives économiques et financières en lien avec le développement de cette crise sanitaire et les incertitudes qui y sont liées (à titre d'exemple : scénarios macroéconomiques pouvant impacter les estimations de risque de crédit, niveaux de marché impactant les valorisations, etc.). La présentation d'un nouveau plan stratégique de moyen terme interviendra en juin 2021.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la CEPAL, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont la CEPAL à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

2.7.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la CEPAL, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatifs ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

2.7.2.3 Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la CEPAL, au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêts ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la CEPAL.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la CEPAL. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, notamment en dollar américain, et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés défavorablement par des variations des taux de change. Toutefois, la CEPAL est très peu exposée à ce risque.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

2.7.2.4 Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, 5e directive Antiblanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

la CEPAL met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEPAL, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

2.7.2.5 Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la CEPAL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intragroupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;

- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL est en lien fonctionnel fort avec la direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEPAL porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEPAL s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CEPAL sur son propre périmètre et du ressort de la direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

en Millions d'euros	31/12/2019		31/12/2020		Variation en montant		Variation en %	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 507,4	0,0	2 678,8	1,1	171,4	1,1	6,84%	NS
Etablissements	113,6	56,7	90,1	30,8	-23,5	-25,9	-20,71%	-45,64%
Entreprises	2 122,3	1 408,9	2 401,7	1 449,7	279,4	40,8	13,17%	2,90%
Clientèle de détail	7 149,4	1 179,9	7 643,9	1 246,6	494,4	66,8	6,92%	5,66%
<i>dont Particuliers</i>	5 733,9	620,8	6 038,8	687,7	304,8	67,0	5,32%	10,79%
<i>dont Professionnels</i>	1 415,5	559,1	1 605,1	558,9	189,6	-0,2	13,39%	-0,04%
SPT HLM	2 680,6	510,3	2 619,2	478,3	-61,3	-31,9	-2,29%	-6,26%
Titrisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		
Actions	33,3	90,1	43,5	110,0	10,2	19,9	30,71%	22,13%
Autres actifs	4,0	2,7	173,2	7,2	169,2	4,6	NS	NS
Total	14 610,6	3 248,5	15 650,4	3 323,8	1 039,8	75,3	7,12%	2,32%

Les encours ont progressé de plus de 7 % sur l'année 2020, hors PGE (300 M€ de prêts PGE distribués) cette évolution est de 5 %. En effet, malgré la crise, la CEPAL a maintenu sa volonté d'accompagner le développement du crédit sur nos territoires et notamment sur les marchés principaux de notre modèle d'affaires : Entreprises + 18 %, Professionnels + 12 % et Particuliers + 4,5 %. Dans ce contexte, les RWA ont également augmenté de 2,3 % tout en diminuant à 21,2 % des expositions.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 premières contreparties représentent 9,38 % du total des encours, la première contrepartie 0,98 %.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	124 480
Contrepartie 2	111 490
Contrepartie 3	97 402
Contrepartie 4	87 279
Contrepartie 5	73 131
Contrepartie 6	71 911
Contrepartie 7	65 700
Contrepartie 8	63 227
Contrepartie 9	61 726
Contrepartie 10	52 942
Contrepartie 11	51 023
Contrepartie 12	50 486
Contrepartie 13	44 284
Contrepartie 14	42 939
Contrepartie 15	37 979
Contrepartie 16	37 120
Contrepartie 17	33 630
Contrepartie 18	27 993
Contrepartie 19	25 795
Contrepartie 20	24 811

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,5 % des encours au 31/12/2020 (99,1 % en 2019) et en particulier sur les deux régions Auvergne et Limousin (74,3 %).

Provisions et dépréciations

Couverture des encours douteux (en M€)	31/12/2020	31/12/2019
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	15 514,7	13 433,5
<i>Dont encours S3</i>	144,3	137,6
Taux encours douteux / encours bruts	0,9 %	1 %
Total dépréciations constituées S3	71,1	71,9
Dépréciations constituées / encours douteux	49,3 %	52,2 %

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Qualité des expositions performantes par maturité

Les expositions en souffrance représentent 8 millions d'euros au 31/12/2020.

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs comptables brutes Expositions performantes		
	Montant	Sain ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	14 542	14 533	8
Encours de titres de créance	909	909	Néant
Total	15 450	15 442	8

Expositions non performantes et renégociées

Expositions performantes et non performantes et provisions associées

	Valeur comptable brute		Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit		Sûretés et garanties reçues
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Dépréciations et provisions cumulées sur les expositions performantes	Expositions non performantes	Sur les expositions non performantes
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	14 542	144	- 44	71	71
Encours de titres de créance	909	néant	- 1	néant	néant
Expositions de hors Bilan	1 549	8	7	- 4	0
Total	16 999	153	- 38	67	71

Qualité des expositions non performantes par maturité

	Valeurs comptables brutes Expositions non performantes					
	Paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En Souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	Dont en défaut
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts et avances	122 877	2 678	4 544	3 848	Néant	144 313
Encours de titres de créance	Néant					
Total	122 877	2 678	4 544	3 848	Néant	144 313

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux (le stress test EBA de 2020 a exceptionnellement été repoussé en 2021 en raison de la crise sanitaire);
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macrocartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macrocartographie et dans leur appétit au risque.

Tableaux annexes Covid-19

Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	Valeur brute					Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit				Valeur brute
	Nombre	Expositions performantes dont :		Expositions non performantes dont :		Performant dont :		Non performant dont :		
		Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Remboursement improbable non encore impayé ou ≤ 90 jours	Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stade 2)	Expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Remboursement improbable non encore impayé ou ≤ 90 jours	
Prêts et avances sujets à moratoire	22	0	2	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont Ménages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont Entreprises non financières</i>	20	0	2	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont Petites et moyennes entreprises</i>	16	0	1	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont Garantis par un bien immobilier commercial</i>	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Total	Dont moratoire législatif	Dont terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	5 587	265							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	5 587	265	0	242	21	1	0	0	0
<i>Dont ménages</i>		0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont entreprises non-financières</i>		239	0	219	20	0	0	0	0
<i>Dont petites et moyennes entreprises</i>		208	0	192	15	0	0	0	0
<i>Dont garantis par un bien immobilier commercial</i>		26	0	21	4	0	0	0	0

Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
	Nombre	Dont soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	298	0	0	0
<i>Dont Ménages</i>	11			0
<i>Dont Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0			0
<i>Dont Entreprises non financières</i>	286	0	0	0
<i>Dont Petites et moyennes entreprises</i>	141			0
<i>Dont Garantis par un bien immobilier commercial</i>	0			0

Techniques de réduction des risques

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences et services bancaire) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions de marché Banque de détail et Banque de Développement régionale effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la direction des Risques et de la Conformité des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2020, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2020

Outre les travaux réalisés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, précisés au début, plusieurs évolutions structurantes ont eu lieu en 2020, notamment pour prendre en charge les exigences réglementaires, parmi les plus importantes :

- Le déploiement de la norme relative à la nouvelle définition du défaut (lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne - EBA/GL/2016/07) au sein de tous les établissements du Groupe BPCE. La norme concernant la forbearance, sous ensemble du nouveau défaut, a été précisée afin d'être déployée dans les systèmes d'information début 2021 ;
- La mise en place un dispositif de pricing et de suivi de la rentabilité des crédits, nommé « loan pricing » afin de prendre en compte la recommandation de la BCE ; Le groupe dispose ainsi d'une norme homogène sur les 4 dimensions : taux de cession interne, frais de gestion, coût du risque et coût des fonds propres ;

- Le déploiement des normes high risk ainsi qu'une importante batterie d'early warning indicators permettant de renforcer la surveillance des établissements et de l'organe central.
- La valorisation des garanties immobilières et les pratiques en matière de hair-cut;
- La définition des durées de conservation des données à caractère personnel dans les traitements inscrits au registre des traitements des établissements ;
- La définition du droit de véto des directions des risques a été normée afin d'en harmoniser l'application au sein du groupe.

S'agissant des risques de crédit et de contrepartie, l'année 2020 s'est révélée singulière dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons.

Ainsi, dans un premier temps et afin de répondre aux besoins de nos clients dans ce contexte, a été mis en œuvre une organisation, des procédures et des schémas délégataires spécifiques pour distribuer les PGE et mettre en place les reports d'échéances principalement sur le premier semestre.

Durant cette phase de forte mobilisation des équipes, néanmoins contraintes par le confinement, la production de crédit aux professionnels et aux entreprises, s'est maintenue à un niveau soutenu (691 M€ de prêts d'équipement engagés en 2020 contre 626 M€ en 2019) et des contrôles ciblés sur cette la production des PGE et des reports d'échéances ont été mis en place dès le début du second trimestre.

Cette période a également été propice pour accélérer la mise en place de la numérisation tant des processus de décisions (montage des dossiers, instructions, présentation en Comité) que de la contractualisation avec les clients (signature électronique).

Dans un deuxième temps, dès le mois de juin, la CEPAL a mené des travaux visant d'une part à détecter rapidement les dossiers présentant des risques de défaillance et organiser leur suivi (préparation de revues de portefeuille notamment) et, d'autre part, à apprécier le plus précisément possible le coût du risque de la fin de l'année.

Toutefois, les mesures d'accompagnement de l'Etat ont différé l'apparition des défaillances, le coût du risque individuel sur 2020 s'en est ainsi trouvé limité. Aussi, la CEPAL, en cohérence avec les travaux du Groupe BPCE, a anticipé dans ses comptes le coût du risque à venir par des provisions collectives et sectorielles renforcées. Au total, le coût du risque de l'année s'élève à 23,6 M€ soit un taux de risque néanmoins limité à 0,19% mais d'un montant double de l'année 2019.

Malgré cet environnement difficile les travaux de surveillance et de gestion des risques ont été poursuivis. Ainsi, les plans d'actions de la macrocartographie sur les risques prioritaires ont été actualisés pour tenir compte de la crise. De plus, des politiques de risques ont été actualisées (Immobilier Hors-Exploitation et Private Equity notamment) ou rédigées (Recouvrement). Le dispositif d'appétit aux risques dans le domaine crédit a également été utilisé pour renforcer la sensibilisation à la nécessité à la maîtrise des risques de crédit prioritaires auprès des managers.

2.7.4 RISQUES DE MARCHE

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, la CEPAL a clôturé son Portefeuille de Négociation.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

Le 18 mars 2019 a été publié au JO l'arrêté modifiant celui du 9 septembre 2014. Ce nouvel arrêté induit au sein du dispositif SRAB un certain nombre de modifications parmi lesquelles la suppression de 4 indicateurs trimestriels (Croisement résultats/risques, Parts de marché de l'établissement teneur de marché, Taux de présence moyen et Ecart de cotation moyen) et de 3 indicateurs annuels (Adhésion à une plate-forme de négociation, Instruments financiers faisant l'objet d'une activité de tenue de marché et Internalisation systématique). Par ailleurs, à compter du reporting du T1 2019, les indicateurs ne sont plus transmis aux régulateurs (ACPR et AMF) mais tenus à leur disposition le cas échéant.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2019 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2020, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

L'activité est encadrée par une limite de stress test de crédit obligataire à 7 % des fonds propres nets par établissement sur le portefeuille obligataire global, avec une sous limite sur les titres en HTC à 5 % et des limites par type de contreparties (1,5 % corporate / 1,5 % financières éligibles et 1% sur les covered bond)

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au directoire, au Comité des risques, au COS et à la direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Les stress test consistent à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des Risques de BPCE s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

→ **Des stress tests appliqués sur le trading book** calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

→ **Des stress tests appliqués au banking book** calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du groupe afin que la direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2020

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité exécutif des risques. Tous les points de contrôle ont été satisfaits sur l'année 2020 et les procédures ont été actualisées.

En outre, le système de surveillance repose sur une organisation des activités assurant une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, de leur validation, de leur règlement et de celles chargées du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

2.7.5 RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEPAL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

La CEPAL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE, qui est avec la direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un comité des Risques et Conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CEPAL sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le comité de gestion de bilan et le comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE.

En 2020, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEPAL a été couvert par un recours plus importants au refinancement de marchés, sur des émissions nouvelles et de long terme en grande partie.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plate-forme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via des programmes d'émission de titres.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, la CEPAL a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bp des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'année 2020, la CEPAL a respecté l'ensemble de ses limites sur les risques de liquidité et de taux et les contrôles mis en place n'ont pas relevés d'écart ou d'anomalie significative.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2020

Le dispositif de rapport Lagarde, a été suivi tout au long de l'année 2020 notamment afin de s'assurer de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions d'organisation, de normes Groupe et de réglementation.

S'agissant de la liquidité, le ratio LCR cible fixé à 100 % a été pleinement respecté avec un taux de 154,3 % (J + 15) au 31/12/2020. S'agissant du ratio NSFR, la norme de 100 % a également été respectée, il s'affiche à 120,8 % au 30/09/2020.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2020 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur connaissance via des emprunts en devises.

La qualité du collatéral a été contrôlée tout au long de l'année afin de s'assurer qu'elle répond aux exigences de la BCE et que le dossier physique est conforme à la réglementation.

Enfin, sur le risque de règlement, malgré une forte circulation du collatéral, la CEPAL n'a pas eu à constater de retards dans la livraison de titres prêtés ou mis en pension.

2.7.6 RISQUES OPERATIONNELS

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Département Risques Transverses de la CEPAL s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Les correspondants ont pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;

- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique,...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents, pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du directoire, des directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La CEPAL dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2020 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 29 960 milliers d'euros, représentant 3,11 % du total des exigences.

Les missions du Département Risques Transverses de la CEPAL sont menées en lien avec la direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAL est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEPAL sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année période, 5 713 incidents ont enregistré - *a minima* - un flux comptable (perte, provision, gain ou récupération) indépendamment de leur date de création. Le cumul de ces incidents représente une perte de 1 160,5 milliers d'euros.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2020

En 2020, le Département Risques Transverses a actualisé la cartographie des Risques Opérationnels, en vue d'intégrer les résultats à la Macro cartographie 2020 de la CEPAL. Ainsi, au titre de la Cartographie 2020, 71 Risques Génériques Etablissement (RGE) portant sur 27 processus métiers, 12 Risques de Non-Conformité (RNC), 11 Risques Globaux (évalués en central par la DRO-G et valorisés en local sur la base du PNB et des résultats de contrôle des dispositifs PUPA de la CEPAL), et 1 Risque Local ont fait l'objet d'une cotation sous OSIRisk. Sur la base de ces 95 auto-évaluations, un classement des risques en fonction des niveaux des pertes attendues et inattendues (VaR 95 % et VaR 99,99 %) a été présenté au Comité des Risques Opérationnels du 01/09/2020.

Par ailleurs, est diffusé chaque trimestre au Réseau Commercial un tableau de bord spécifique sur les incidents générés et/ou subis par les marchés (marchés BDD et BDR). Ces reportings ont pour vocation à diffuser une « culture Risques » aux collaborateurs de l'entreprise et rappeler des « bonnes pratiques » sur les incidents les plus significatifs. En complément, 228 collaborateurs ont été inscrits pour suivre le module d'e-learning Risques Opérationnels mis à disposition par le groupe. 184 (81 %) l'avaient achevé au 31/12/2020.

Dans ce cadre, près de 5800 nouveaux incidents ont été déclarés sur l'année 2020. En nombre, la majeure partie de ces incidents relève des catégories « Fraude Externe » (79 %) [note : les fraudes CB étant exemptes de seuil de collecte] et « Exécution, livraison et gestion des processus » (18,9 %). En montant, les 3 principales catégories impactées sont, « Dommages aux biens », « Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail » et « Fraude externe » avec respectivement 40,1 %, 25,4 % et 24,5 % du cumul des impacts qui s'élève à 3,01 M€. A noter, que le suivi des impacts induits par la crise sanitaire (Covid-19) représente à lui seul 1,19 M€ au 31/12.

CATEGORIES BALOISES IMPACTEES	INCIDENTS DECLARES SOUS OSIRisk en 2020					Total comptabilisé	Dotations / reprises de provisions
	Nbre	Nature des impacts					
		Exposition	Financier	Juridique	Réglementaire		
CLI - Clients, produits et pratiques commerciales	14	393 397,00 €	-11 304,00 €	-190 096,00 €	0,00 €	-201 400,00 €	-190 096,00 €
DOM - Dommages aux actifs corporels	77	1 254 232,00 €	-1 208 482,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 208 482,00 €	0,00 €
EXE - Exécution, livraison et gestion des processus	1 096	896 685,00 €	104 633,00 €	-175 006,00 €	-13 967,00 €	-84 340,00 €	-83 913,00 €
FEX - Fraude externe	4 576	1 145 141,56 €	-701 387,16 €	-37 999,00 €	0,00 €	-739 386,16 €	-531 517,00 €
FIN - Fraude interne							
PRA - Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	10	1 704 874,00 €	-310 563,00 €	-119 750,00 €	-336 000,00 €	-766 313,00 €	-455 750,00 €
ISI - Systèmes d'information	22	1 071 836,00 €	-14 084,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 084,00 €	0,00 €
TOTAL	5 795	6 466 165,56 €	-2 141 187,16 €	-522 851,00 €	-349 967,00 €	-3 014 005,16 €	-1 261 276,00 €

2.7.7 RISQUES JURIDIQUES - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Les litiges en cours au 31 décembre 2020 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAL ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEPAL sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du groupe.

2.7.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par la direction de la Conformité du Secrétariat général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, le Département Conformité de BPCE édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la direction des Ressources humaines Groupe et le département Gouvernance des Risques de la direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...);
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Organisation et moyens dédiés

La fonction Conformité est une direction indépendante de toute autre fonction opérationnelle ou transversale. Depuis janvier 2017, la direction de la Conformité est rattachée à la direction des Risques et de la Conformité, elle-même directement rattachée au président du directoire.

Le Directeur de la Conformité assure également les fonctions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissements (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 6 décembre 2017), de correspondant et déclarant Tracfin et de déontologue. Il participe mensuellement au comité Conformité des systèmes d'information (ITCE).

La direction de la Conformité s'appuie sur 8 personnes dont le directeur. Le service Lutte Anti Blanchiment est composé de 3 ETP. Une personne est responsable de la coordination et du pilotage des Contrôles Permanents, une autre a en charge l'activité de fraude interne, une personne est dédiée à l'activité de conformité bancaire (norme et expertise), et enfin une est chargée de faire évoluer les outils et les paramètres de fonctionnement des applications utilisées par la direction.

La direction de la Conformité s'appuie sur un ensemble de correspondants au sein de l'entreprise parmi lesquels on retrouve les responsables risques dédiés aux activités BDD et BDR.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel.
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEPAL dispose d'une unité de sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet.

Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2020 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité.

La direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte antiblanchiment » ;
- fourni un reporting interne à destination des dirigeants, des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Il dispose d'un Code de Conduite et d'Éthique et chaque collaborateur du Groupe BPCE doit effectuer une formation obligatoire pour s'approprier les valeurs et les règles de ce Code.

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2020

La direction de la Conformité Groupe a poursuivi en 2020 le programme mis en place afin de renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. Ce dispositif, s'est attaché, en lien avec les plateformes informatiques, à bloquer toute ouverture de compte en cas d'absence d'auto-certification fiscale et de non-exhaustivité du dossier réglementaire client. Des actions ont également été menées afin d'accompagner les établissements dans des actions de remédiation des dossiers incomplets (ciblage des clients, kits de communication, reportings). Enfin, des travaux se poursuivent afin de déployer un dispositif d'actualisation des dossiers de connaissance client réglementaire.

En termes d'inclusion bancaire, le Groupe BPCE a renforcé son dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement, conformément au décret du 20 juillet 2020.

Une attention particulière a été portée sur l'amélioration continue du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité de la cartographie des risques de non-conformité avec notamment :

- L'automatisation sous l'outil PRISCOP de la cotation des cartographies des risques de non-conformité, l'évaluation du risque de non-conformité s'appuyant par ailleurs désormais sur le socle de base harmonisé de contrôle permanent de conformité de niveau 2 ;
- L'exploitation des résultats des contrôles permanents en fonction des risques ;
- La mise en place en 2020 d'un module plans d'action.

BPCE a poursuivi le plan de remédiation sur son dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière relativement à la directive et au règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), à la directive sur la distribution d'assurance et à la réglementation PRIIPs.

BPCE a également mis en œuvre un plan de remédiation de mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Regulation). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020.

Dans le domaine des sanctions financières internationales et des embargos, une équipe centrale a été constituée afin de mutualiser une partie du traitement des alertes pour le compte des établissements du groupe afin de renforcer l'efficacité du dispositif.

Le groupe a engagé un programme d'actualisation de sa connaissance clients en fonction des risques de blanchiment et de financement du terrorisme.

2.7.9 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au groupe.

Les RPUPA des établissements du groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEPAL a été décliné et validé par le Comité Exécutif des Risques du 23 mai 2018.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de la CEPAL par le Comité Exécutif des Risques du 23 mai 2018.

La direction de la Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé. Il est affecté au Département « Risques Transverses » qui dépend de la direction des Risques et de la Conformité, elle-même rattachée au pôle Présidence du directoire. Une suppléance au RPUPA est assurée par le responsable du Département Risques Transverses. Le RPUPA anime l'ensemble de la filière PUPA de la CEPAL, constituée de correspondants métiers et supports, dans l'objectif de réaliser le plan d'actions annuel.

Le PCA de chaque domaine métiers est défini et géré par un responsable (RPCO) avec une suppléance. Il en est de même pour chaque fonction support (Communication, Informatique, Logistique, Ressources Humaines). Ainsi, au 31 décembre 2020 la filière PUPA de la CEPAL est composée de 48 Correspondants PCA Métiers (CPCAM) et 8 Correspondants PCA Supports (CPCAS), titulaires et suppléants. Leur rôle est de définir et assurer la maintenance des plans de continuité de leurs activités.

Le Responsable PUPA est garant de la cohérence des plans des métiers et des plans supports. Il assure par ailleurs la coordination entre le PUPA de l'établissement et les orientations données par la direction Sécurité Continuité d'Activité Groupe (DSCAG) de BPCE ainsi que celles relevant de la continuité du SI.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

Bien que pleinement mobilisées par la lutte contre les effets de la crise sanitaire, les équipes ont poursuivi les activités habituelles afin d'améliorer la résilience des dispositifs :

- Les analyses de risque, à partir d'un outil de cartographie (ArcGIS), dans le but de vérifier la cohérence des dispositifs avec un niveau de risque acceptable ;
- Le début de déploiement, à titre d'entité pilote, d'un outil Groupe de gestion des PCA (Drive) par des établissements clients, futurs bénéficiaires ;
- La poursuite de la qualification de la criticité des prestations dans le cadre du référentiel des contrats en cours de constitution ;
- A l'occasion de la crise Covid-19 ont été fortement consolidés les dispositifs de continuité pour face à un scénario de pandémie : matrice des compétences, outil de suivi de l'absentéisme, les dispositifs de continuité d'activité du réseau d'agences, ...

Néanmoins, la CEPAL a organisé au début de l'année 2020 un exercice de crise.

2.7.10 SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La direction de la Sécurité Groupe :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la CEPAL et plus largement ceux de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) est sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, le Directeur des Risques et Conformité. Au sein de cette direction, il est rattaché au département Risques opérationnels et Contrôle permanent.

Un suppléant au RSSI est désigné de manière à couvrir en permanence la fonction. L'effectif global de la fonction RSSI à la CEPAL est estimé à 1 ETP.

En cohérence avec le rôle de la direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve ;
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée ;
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis ;
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord ;
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

Le SI (Système d'Information) de la CEPAL est principalement traité par la communauté informatique MySys gérée par le GIE IT-CE.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du groupe.

La PSSI-G constitue un cadre Groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEPAL a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en septembre 2017. Ce Cadre SSI CEPAL a été présenté pour approbation au Comité Interne de Sécurité du 7 septembre 2017, puis validée par le Comité Exécutif des Risques du 10 octobre 2017 dont le compte rendu est signé par le président du directoire de la CEPAL. Ce document Cadre SSI de la CEPAL a été présenté et diffusé aux Directeurs de la CEPAL en mai 2018 pour mise en œuvre.

Ces modalités s'appliquent à la CEPAL et à ses filiales IMMOCEAL et DELILLE FONCIER, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEPAL. À ce Cadre SSI CEPAL se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

Par ailleurs, associées au Cadre SSI Groupe 391 règles révisées de la PSSI-G ont été diffusées fin 2017 par BPCE aux entités. La CEPAL a identifié au cours des 2nd et 3^{ème} trimestres 2018, sous validation de BPCE, les 183 règles applicables sur le périmètre communautaire et les 48 règles applicables sur le périmètre privé, puis a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

Le détournage des règles de la PSSI-G applicables à la CEPAL fera l'objet d'une révision complète en 2021 conséquemment à la publication d'une nouvelle version par le groupe.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2020, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2020 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, dans le cadre des travaux sur les habilitations, 168 applications sont désormais intégrées dans le périmètre de revue des droits et des procédures de gestion des habilitations. À ces revues applicatives, s'ajoutent les revues de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.).

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de formation RGPD pour les chefs de projets et responsables d'offre ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- La formation e-learning RGPD auprès de chaque nouvel entrant à la CEPAL ;
- La création d'un espace RGPD sur TEAMS où sont mis à disposition des RILs les outils méthodologiques et informations nécessaires à l'application au sein de chaque direction des principes du « privacy by design » et du « privacy by default » (article 25 du RGPD) ;
- L'actualisation de la procédure de réponse aux demandes de droit des clients transitant par le SRC (Service Relations Client).

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2020

Au niveau du groupe, le projet d'élaboration d'une cartographie SSI exhaustive des systèmes d'information du groupe incluant les systèmes d'information privatifs des établissements s'est poursuivi.

Deux chantiers majeurs ont été engagés :

- Elaboration d'un Framework de sécurité Groupe basé sur le référentiel NIST permettant d'évaluer régulièrement la maturité du groupe sur les 5 piliers *Detect, Identify, Protect, Respond, Recover*, de fixer des objectifs chiffrés et de piloter les actions ;
- Programme Groupe de gestion des identités et des droits (IAM) Groupe ayant pour objectifs :
 - . de disposer de référentiels Groupe pour les personnes, les applications et les organisations ;
 - . de mettre en place une gouvernance IAM Groupe ;
 - . d'intégrer, si possible, toutes les applications du groupe dans l'IAM avec un provisionnement automatique et une vue globale des habilitations.

En 2020, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, la CEPAL, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont elle est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. La cible d'achèvement de ce chantier est fixée à la fin 2021. L'objectif intermédiaire de cartographie SSI pour les 28 processus métier les plus critiques sera atteint à la fin du premier semestre 2021.

2.7.11 RISQUES CLIMATIQUES

En 2020, une revue de la cartographie des risques existants a été réalisée afin d'étudier l'ensemble des éléments d'actualité qui pouvaient avoir un impact sur la cartographie des risques extrafinanciers.

Suite aux travaux menés, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, présentée et validée par le directoire et le Comité Exécutif des Risques.

L'analyse finale fait émerger 13 risques bruts prioritaires auxquels la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques.
- Les risques bruts prioritaires pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier. A titre d'exemple quelques thèmes identifiés : Durabilité de la relation client ; Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux ; financement de la Transition Environnementale ; Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit/d'investissement.
- Concernant la maîtrise de ces risques, ils font l'objet d'engagements précis dans des plans d'actions sur l'année 2021. Pour les autres risques sur lesquels la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est moins mûre, des plans d'actions métiers sont également programmés.

Cf. Déclaration de Performance extrafinancière, chapitre 2.2.3

2.7.12 RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en Comité Risques et Conformité Groupe, puis en Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

La pandémie mondiale de Covid-19 et les confinements de la plupart des pays au printemps et à l'automne ont entraîné une contraction violente et soudaine des économies. Cette crise, dont la durée et l'intensité restent encore très incertaines, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du groupe apparaît aujourd'hui prépondérant. L'impact de la crise sanitaire, particulièrement marqué pour certains secteurs, la hausse de l'endettement des entreprises pour y faire face, notamment à travers les prêts garantis par l'Etat, ainsi que la remontée attendue du chômage malgré les mesures de chômage partiel, apparaissent en effet comme des moteurs de la dégradation à venir des expositions du groupe et d'une remontée inévitable et potentiellement importante du coût du risque.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut et la finalisation de Bâle III.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

2.8.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

Prévisions 2021 : un rebond mécanique encore partiel et incertain

En 2021, le chemin de la reprise économique des pays développés reste très incertain et vulnérable, singulièrement à une recrudescence récurrente de la Covid-19 avec un risque de mutation du virus et en conséquence, à la mise en place de nouveaux épisodes de confinement, surtout en Europe, même si les programmes de vaccination font espérer l'atteinte d'une immunité collective face à la maladie. La mise en œuvre plus ou moins rapide selon les pays de ces programmes accentuerait cependant la forte hétérogénéité géographique de l'impact économique de la pandémie, la France ne pouvant par exemple atteindre cette immunité avant le début de 2022. Il est ainsi peu probable que le niveau d'activité d'avant crise des économies occidentales soit retrouvé avant 2022, d'autant que les reconfinements européens et français, même s'ils sont plus souples ou moins longs qu'auparavant, frappent des économies de plus en plus affaiblies. De plus, l'incertitude sanitaire et économique, en se prolongeant au moins au premier semestre, voire en se matérialisant par des mécanismes économiques potentiellement déflationnistes de « stop and go », produirait naturellement des comportements plus restrictifs de dépenses. Ceux-ci se traduisent pour les ménages, par la volonté d'épargner davantage par précaution, pour se protéger contre une perte éventuelle d'emplois, et, pour les entreprises, par une baisse de l'investissement et une compression des coûts, souvent sous la forme d'un recul des effectifs salariés.

Dans le scénario tendanciel proposé, le PIB mondial progresserait de 4,9 % après - 3,8 % en 2020, dépassant son niveau de 2019 essentiellement grâce au rebond asiatique en général et en Chine en particulier. La Chine retrouverait un rythme de progression proche de celui de 2019, malgré les craintes sur la dette des entreprises et la remontée du yuan. Les Etats-Unis, qui restent bridés par une circulation épidémique persistante, profiteraient de la dépréciation du dollar et surtout du nouveau stimulus budgétaire, voire de l'adoption d'un plan de relance encore plus ambitieux, grâce au renforcement politique de l'administration Biden. La combinaison d'un assouplissement illimité des banques centrales et les perspectives de relances budgétaires de grande ampleur, dans un environnement de taux d'intérêt durablement et extrêmement bas, toujours proches de zéro, soutiendraient la reprise mécanique attendue de part et d'autre de l'Atlantique, surtout à partir du second semestre, une fois passées les mesures d'endiguement d'un nouvel emballement épidémique.

Le déversement de liquidités, accentué par la BCE avec l'amplification de son plan d'achats de titres obligataires (le « Pandemic Emergency Purchase Programme »), et l'absence de remontée des taux directeurs ne permettraient qu'une remontée insignifiante des taux longs, malgré l'amélioration conjoncturelle et la légère hausse de l'inflation, plutôt d'origine pétrolière. Les prix du Brent seraient en effet tirés vers environ 55 dollars le baril par le renouvellement de l'accord de réduction de la production d'or noir de l'OPEP+. Le risque déflationniste, davantage en Europe qu'aux Etats-Unis, apparaît cependant toujours plus fort que celui de la résurgence d'une véritable inflation cette année, hormis l'émergence probable de bulles d'actifs financiers et immobiliers. Les taux longs réels resteraient négatifs, annihilant tout risque d'un effet « boule de neige » de la dette publique.

La croissance française ne retrouverait pas en 2021 son niveau d'avant-crise, son rebond mécanique et partiel étant plus proche de 5 % que de 7 %, malgré la stimulation du plan de relance, à hauteur de 1 point de PIB. Ce rattrapage incomplet serait loin d'effacer la perte antérieure de richesse, de - 8,2 %, d'où des risques majeurs d'incompréhension sociale. En particulier, on devrait assister à une envolée du taux de chômage (10,6 %), qui est souvent une conséquence retardée de la conjoncture. Cette envolée serait alors en net décalage avec le redressement apparent de l'activité économique. Cette perception nourrirait un comportement prolongé d'épargne de précaution, à défaut d'être un ferment social à enrayer.

Le taux d'épargne des ménages a déjà dépassé 20 % de leur revenu l'année dernière, cette forte augmentation s'expliquant avant tout par une épargne involontaire (forcée), liée à la difficulté de consommer durant les deux confinements. Il diminuerait certes mécaniquement en 2021 de manière importante mais insuffisamment pour relancer plus nettement l'activité, demeurant à un niveau élevé, proche de 17 % (contre 14,9 % en 2019). Cet attentisme resterait aussi motivé par la prudence et l'incertitude sanitaire, voire par le repli vers des dépenses plus essentielles, en dépit de la bonne tenue relative du pouvoir d'achat. Malgré la dégradation du marché du travail, ce dernier bénéficierait encore des différents mécanismes d'aides mis en place par l'État et d'un relèvement modéré de l'inflation vers 1 %, en lien avec l'amélioration conjoncturelle et la hausse des cours du pétrole.

L'investissement productif des entreprises s'est moins replié que le PIB en 2020, grâce à la préservation des réserves en liquidité par le canal du crédit. Soutenu par le plan de relance, il rebondirait prudemment, en raison de la fragilisation de la trésorerie, des besoins en renforcement massif des fonds propres, d'un effort traditionnel de resserrement des coûts, voire de désendettement, après un tel choc. Enfin, malgré les restrictions à la mobilité pesant sur le tourisme et l'industrie aéronautique, la contribution de l'extérieur s'améliorerait progressivement, du fait du regain du commerce mondial et de la conjoncture européenne. En outre, les mesures d'urgence d'une ampleur inédite, puis la montée en charge du plan de relance, associées à la faiblesse du rattrapage économique, continueront de fortement détériorer le déficit et la dette de l'État.

Perspective du groupe et de ses métiers

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et ses conséquences sur quasiment tous les secteurs de l'économie réelle, l'année 2021 pourrait être une année de sortie de crise portée par l'espoir d'une solution sanitaire. Toutefois, aux côtés d'une relance par la demande et par l'offre, l'année 2021 devrait également être une année de transition, d'adaptation, voire de survie, pour de nombreux acteurs économiques, avec des réponses à apporter à de nouveaux besoins ayant émergé pendant la crise.

Dans un contexte d'incertitudes, mais aussi d'opportunités, le Groupe BPCE a entamé la préparation de son futur projet stratégique, lequel sera communiqué en juin 2021.

Le groupe aura à faire à de nombreux défis qui touchaient le secteur bancaire avant la crise : le niveau des taux bas, devenu structurel, qui pèse sur les revenus de différents produits bancaires et assurantiels ; la nouvelle donne sociétale, avec les évolutions de la société et des parcours de vie, un retour au local qui favorise le développement des acteurs ancrés dans les territoires, la quête de sens, des attentes renforcées des clients sur la responsabilité sociale et environnementale ; les bouleversements technologiques qui ouvrent de nouvelles opportunités et imposent de nouveaux standards ; la réglementation, qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs (DSP2), renforce les exigences en fonds propres des banques (Bâle IV), protège les données des clients (RGPD).

Le groupe se positionnera face à de nouvelles interrogations apparues au cours de la crise Covid-19 : la crise sanitaire mondiale questionne la mondialisation, l'état des systèmes de santé et le rapport aux enjeux de durabilité ; la mise à l'arrêt de l'essentiel des flux de circulation questionne les modes de consommation et la nature des chaînes de production ; enfin, la crise de l'économie réelle questionne le mode de financement des entreprises ainsi que le rôle de l'État dans l'économie.

Un ensemble d'inconnues subsiste concernant la durée et l'ampleur des bouleversements attendus pour les temps à venir, notamment sur le plan sanitaire et sur le plan économique. Mais la crise actuelle aura ancré durablement certaines accélérations et inflexions de tendances, notamment les transformations liées aux modes de consommation à distance, à l'attention accrue au secteur de la santé et à l'environnement, au futur du travail, et au renforcement de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le projet stratégique du groupe portera sur la croissance et le développement de ses métiers en affirmant leur caractère « essentiel » et leur positionnement éthique, en accompagnant les territoires, les clients particuliers et les entreprises, notamment vis-à-vis des enjeux de transition environnementale et de financement de la santé, et en soutenant l'économie aux côtés des pouvoirs publics.

Le groupe explorera les pistes pour améliorer sa performance et l'inscrire dans la durée, en renforçant son efficacité opérationnelle à travers des économies d'échelle et des mutualisations, la digitalisation et l'automatisation, le développement des cas d'usage de la data.

Le groupe veillera à maintenir des fondamentaux solides en matière de résilience financière (solvabilité et liquidité) et être en capacité d'absorber la croissance probable du coût du risque dans un contexte de pression sur les revenus.

Le projet stratégique portera également sur les nouveaux modes d'interaction à distance avec les clients, tout en maintenant la proximité, et la montée en puissance du futur du travail.

Enfin, le groupe sera attentif aux mouvements de consolidation en Europe portant notamment sur les métiers nécessitant une taille critique suffisante pour assurer leur rentabilité.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTES DES SUCCURSALES

FILIALES CEPAL		
	IMMOCEAL	DELILLE FONCIER
Date de création	04/12/1997	23/11/2015
Capital	100 000 €	100 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières	Marchand de biens et transactions immobilières
% capital détenu par la CEPAL	100 %	100 %
Consolidée	Oui	Non

Participations indirectes de la CEPAL via IMMOCEAL (détention > 5%)					IMMOCEAL	
Dénomination	RCS Ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social en €	% détenu	Titres détenus
OPCI Capicole	789 902 433 RCS Nanterre	SPIICAV s/forme SA	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	71 380 590	13,25	91 831
SAS THIERS	809 644 438 RCS Nanterre	SAS	Acquisition de participations dans toutes sociétés de tous droits mobiliers ou immobiliers, vente de ces participations et droits	40 000	28	11 200
SCCV 12 rue Blatin	815 040 381 RCS Clermont-Fd	SCI Construct. vente	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	2 000	50	50
FIFV Grands Crus Classés Sélection	821 016 003 RCS Nanterre	Sté Civile (Fonds d'invest. foncier viticole)	Propriété et gestion d'actifs immobiliers à usage viticole	164 450	27,27	4 485
SCI Aérocampus Blagnac	814 954 699 RCS Nanterre	SCI Construct. vente	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 725 900	27,23	4 700
Midi Foncière 4	824 649 735 RCS Toulouse	SAS à capital variable	Propriété et gestion d'actifs immobiliers exclusivement en vue de la location	Initial 4 000 000	12,50	500
SAS HRD	830 518 627 RCS Nanterre	SAS à capital variable	Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	1 618 870	25,00	40 472
SCI BCL IMMO	839 942 877 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	18 750 000	13,30	2 500 000
SCI WINLIT	835 251 695 RCS Paris	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	16 500 000	15,07	2 486 550
SCI BRICTER	843 010 026 RCS Brive	SCI	L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur,	600 000	40,00	240
SCI BLACK LYON	843 133 372 RCS Toulouse	SCI	Acquisition et gestion d'actifs immobiliers en vue de la location	10 000 000	25,00	2 500 000
SCI Marianne Hôtels	850 098 542 RCS Toulouse	SCI	Acquisition d'actifs immobiliers hôteliers en vue de la location	6 500 000	23,08	1 500
SCCV Les Jardins de Panazol	828 513 697 RCS Bergerac	SCI	Construction de biens immobiliers en vue de leur revente	1 000	5	5
SAS Novaxia Foncier Select 2	850 023 078 RCS Paris	SCI	Construction et rénovation de biens immobiliers en vue de leur revente	300 000	5	15 000

Participations directes de la CEPAL (détention > 5 %)					CEPAL	
Dénomination	RCS Ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social en €	% détenu	Titres détenus
SCI La Croix Blanche	414 879 585 RCS Paris	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	15 980	12,49	1 996
SCI Lavoisier Ecureuil	491 665 170 RCS Orléans	SCI	Marchand de biens immobiliers	25 000	12,75	3 188
SCI Marcel Paul Ecureuil	484 370 474 RCS Nantes	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	25 000	12,75	3 188
Foncière des Caisses d'Epargne	492 106 281 RCS Paris	SAS capital variable	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	203 700	7,96	36 780
BPCE Trade	532 177 839 RCS Paris	GIE	Autres intermédiaires monétaires (mise en œuvre des modalités d'organisation et de fonctionnement de la filière TRADE des membres)	540	5,56	3
Limousin Développement	792 593 931 RCS Limoges	SAS	Activités des stés holding (acquisition/gestion de toutes valeurs mobilières)	1 184 800	48,89	5792
SOFIMAC REGIONS	424 562 445 RCS Clermont-Fd	SAS	Fonds de placement et entités financières similaires	161 000	24,97	402
Limousin Participations	351 879 416 RCS Limoges	SA	Activités des sièges sociaux (acquisition/gestion de participations dans les stés exerçant leur activité sur le Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	104 506	13,28	13 875
K Auvergne Développement	792 321 606 RCS Clermont-Fd	SAS	Activités des stés holding (acquisition/gestion de biens et droits mobiliers et toutes participations dans toutes stés dont le siège social est dans la région Auvergne)	2 700	9,26	250
SOFIMAC SA (Sté de Financement pour le Massif central)	312 170 376 RCS Clermont-Fd	SA	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise de participation dans des stés industrielles, commerciales et/ou de services situées dans le Massif central	8 013 492	6,75	3 341
SEM Gestion Maison d'Accueil St Odilon	410 610 430 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	37 077	31,24	1 716
SAEM Ville d'Aubière (liquidation amiable)	334 580 958 RCS Clermont-Fd	SAEM	Promotion immobilière de logements	901 650	11,65	7 000
SEM pour l'Electrification du Velay (SEMEV)	442 534 137 RCS Le Puy-en-Velay	SAEM	Assistance dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire	100 000	5	500
DOMIA	493 548 648 RCS Clermont-Fd	SAC HLM	Location de logements	1 195 140	10,88	6 500
Polygone Massif Central	406 920 025 RCS Aurillac	SA HLM	Location de logements	100 000	5,07	2 500
SOFICAN	382 803 112 RCS Aurillac	SA	Activités stés holding (prise et gestion participations dans des stés exerçant leur activité dans le Département Cantal)	641 625	9,42	4 031
CEPAL Capital Développement	880 613 021 RCS Paris	SAS	Prise participations ou intérêts directe ou indirecte dans les entreprises ou stés en France et principalement en Auvergne et Limousin. Toute prestation de service et conseil au bénéfice de participations détenues.	150 000	36,75	55125
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	852 623 172 RCS Clermont-Fd	SAS	Enseignement	4 168 000	12	50 000

2.9.2 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

IMMOCEAL est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Depuis 2015, IMMOCEAL a développé une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durant l'exercice 2020, la société a validé 2 nouveaux investissements pour un montant global de près de 5,5 M€.

Malgré la crise sanitaire IMMOCEAL reste sur une solide performance avec un TRI de 5,4% après applications de décotes préventives permettant d'anticiper d'éventuelles dévalorisation de notre patrimoine immobilier.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille IMMOCEAL est composé de 21 investissements pour un montant global investi de 70 M€ auxquels il faut ajouter 9,2 M€ validés mais pas encore investis, soit au total 79,2 M€.

DELILLE FONCIER est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015.

L'activité principale de DELILLE FONCIER est celle de marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières, suite à la reprise de l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO (devenue IMMOCEAL) pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

L'exercice 2020 a été marqué par l'acquisition d'un bien immobilier, inscrit pour un montant total d'environ 31 K€.

Au 31 décembre 2020, DELILLE FONCIER a 15 biens inscrits à son actif.

2.9.3 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	283 923	283 923	360 000	360 000	360 000
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	14 196 145	14 196 145	18 000 000	18 000 000	18 000 000
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit Net Bancaire	242 165	235 693	217 545	227 547	226 058
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	68 002	65 268	53 296	66 886	83 307
c/ Impôts sur les bénéfices	-16 736	-13 359	-11 407	-13 516	-15 484
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	-12	0	0	0	0
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	42 144	43 884	40 163	40 545	39 991
f/ Résultat distribué	5 111	4 259	4 278	5 400	5 415
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,79	4,60	2,96	3,72	4,63
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,97	3,09	2,23	2,25	2,22
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0,36	0,30	0,30	0,30	0,30
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 403	1 343	1 306	1 303	1 277
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	55 594	54 520	54 844	54 156	53 484
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	-30 192	-29 830	-28 525	-27 040	-26 657

2.9.4 DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

2020 En euros	Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	(A) Tranches de retard de paiement						(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0	9	9	1	3	22	0	1	0	1	2	4
Montant total des factures concernées TTC	0	791 506	35 261	54	1 640	828 461	0	6 000	0	35 722	62 619	104 341
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0	0,8	0	0	0	0,9						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0	0,1	0	0,4	0,8	1,3
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0						7					
Montant total des factures exclues	0						90 148					
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)						(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	45 jours fin de mois						30 jours à date de facture					

2.9.5 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier pour l'exercice 2020.

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque ainsi que par les mesures actées en Négociation Annuelle Obligatoire locale.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte de contributions ou d'objectifs individuels dont les grands principes sont définis annuellement par filière : BDD, BDR et Fonctions Support.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation. Le montant global des primes d'intéressement distribuées aux bénéficiaires est plafonné annuellement à 20 % des salaires bruts fiscaux de la DADS au titre du même exercice.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations de la CEPAL, composé de membres indépendants ayant voix délibérative et choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle, procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et celle de la conformité.

Il exprime son avis sur les propositions du directoire concernant la population des preneurs de risques et propose au COS les principes de la politique de rémunération de cette population.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

Pour l'année 2020, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, s'est appuyée, pour définir sa population des preneurs de risques, sur l'application des critères prévus par le règlement délégué de la Commission Européenne n°604/2014 du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des Risques, de la Conformité et de la Qualité des Données, et la direction des Ressources humaines.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération des membres du directoire sont les suivantes :

- concernant les règles préconisées et encadrées par BPCE SA, le comité des Rémunérations a proposé la rémunération fixe qui a été validée par le COS le 6 décembre 2019 ;
- la rémunération variable est composée à 20 % de critères Groupe BPCE, 15 % de critères « réseau », 15 % de critères communs nationaux, 30 % de critères spécifiques locaux, 20 % au titre du management durable. Le 25 mars 2020, le comité des Rémunérations a choisi les critères locaux et les processus de leurs mesures.

Le système de rémunération des collaborateurs identifiés au titre de la population des preneurs de risque est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et prend également en compte les performances globales de l'entreprise : niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise ; rémunération variable fondée sur des contributions ou objectifs individuels, et un plafonnement qui varie en fonction de la filière d'appartenance (fonctions support, collaborateurs de la BDD, collaborateurs de la BDR).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques (articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier)

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€. Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions des preneurs de risque exercées au sein du groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui sont arrêtées, sur proposition du comité des Rémunérations, par le COS de la CEPAL. Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le COS constate si la condition de performance est réalisée ou non : si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue, si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Au titre de l'exercice 2020, le montant total des rémunérations de la population des preneurs de risques de la CEPAL s'élève à 4 299 200 K€.

2.9.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Informations relatives aux comptes inactifs au 31 décembre 2020	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	57 901
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	49 917 553,94 euros
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 423
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	915 950,02 euros

Etats Financiers

3.1 *Comptes consolidés*

3.2 *Comptes individuels*

3.1 COMPTES CONSOLIDES IFRS AU 31/12/2020

3.1.1 COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/12/2020

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	247 094	262 045
Intérêts et charges assimilés	4.1	-138 749	-153 011
Commissions (produits)	4.2	121 566	120 472
Commissions (charges)	4.2	-17 418	-15 727
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 785	-1 104
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	22 012	16 885
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-1 796	-1 680
Produits des autres activités	4.6	4 638	3 305
Charges des autres activités	4.6	-11 130	-2 445
Produit net bancaire		230 002	228 740
Charges générales d'exploitation	4.7	-148 579	-150 484
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-10 557	-9 773
Résultat brut d'exploitation		70 866	68 483
Coût du risque de crédit	7.1.1	-23 556	-10 865
Résultat d'exploitation		47 310	57 618
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	81	408
Résultat avant impôts		47 391	58 026
Impôts sur le résultat	10.1	-11 328	-16 097
Résultat net		36 063	41 929
Résultat net part du groupe		36 063	41 929

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat net	36 063	41 929
Éléments recyclables en résultat net	9 215	9 199
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 677	11 015
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	2 551	2 663
Impôts liés	-3 013	-4 479
Éléments non recyclables en résultat net	-72 216	-4 872
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	263	-1 419
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-72 321	-4 912
Impôts liés	-158	1 459
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-63 001	4 327
Résultat global	-26 938	46 256
Part du groupe	-26 938	46 256

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 176 milliers d'euros pour l'exercice 2020 et de 256 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	5.1	42 869	47 006
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	145 949	143 457
Instruments dérivés de couverture	5.3	22 174	20 450
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	874 297	804 102
Titres au coût amorti	5.5.1	366 619	537 547
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	4 819 230	3 285 821
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	10 580 000	10 041 348
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		32 343	32 128
Actifs d'impôts courants		9 623	9 768
Actifs d'impôts différés	10.2	23 919	22 414
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	124 852	145 274
Immeubles de placement	5.8	3 031	3 351
Immobilisations corporelles	5.9	62 722	66 043
Immobilisations incorporelles	5.9	381	109
Total des actifs		17 108 009	15 158 818

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	9 484	9 883
Instruments dérivés de couverture	5.3	58 695	82 180
Dettes représentées par un titre	5.10	101 889	91 998
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	3 515 055	2 672 924
Dettes envers la clientèle	5.11.2	11 945 723	10 799 331
Passifs d'impôts courants		0	0
Passifs d'impôts différés	10.2	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	173 678	175 024
Provisions	5.13	51 586	43 823
Capitaux propres		1 251 899	1 283 655
Capitaux propres part du Groupe		1 251 899	1 283 655
Capital et primes liées	5.14.1	360 000	360 000
Réserves consolidées		991 917	954 806
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-136 081	-73 080
Résultat de la période		36 063	41 929
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des passifs et capitaux propres		17 108 009	15 158 818

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.14)	Réserves consolidées	Recyclables		Non recyclables					
			Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	360 000	936 620	-851	-2 707	-74 087	238			1 219 213	1 219 213
Distribution		-6 211							-6 211	-6 211
Augmentation de capital (Note 5.14)		54 106							54 106	54 106
Réduction de capital		-30 373							-30 373	-30 373
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	17 522							17 522	17 522
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)			7 567	1 632	-3 855	-1 017			4 327	4 327
Résultat net							41 929		41 929	41 929
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			7 567	1 632	-3 855	-1 017	41 929		46 256	46 256
Autres variations		664							664	664
Capitaux propres au 31 décembre 2019	360 000	954 806	6 716	-1 075	-77 942	-779	41 929		1 283 655	1 283 655
Affectation du résultat de l'exercice		41 929					-41 929		0	0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2020	360 000	996 735	6 716	-1 075	-77 942	-779			1 283 655	1 283 655
Distribution (1)		-6 317							-6 317	-6 317
Augmentation de capital (Note 5.14)		30 403							30 403	30 403
Réduction de capital		-29 078							-29 078	-29 078
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-4 992							-4 992	-4 992
Plus et moins-value reclassées en réserves		176							176	176
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)			7 344	1 871	-72 408	192			-63 001	-63 001
Résultat de la période							36 063		36 063	36 063
Résultat global		176	7 344	1 871	-72 408	192	36 063		-26 762	-26 762
Autres variations		-2							-2	-2
Capitaux propres au 31 décembre 2020	360 000	991 917	14 060	796	-150 350	-587	36 063		1 251 899	1 251 899

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 6 317 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultat avant impôts	47 391	58 026
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 128	10 230
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	17 602	-4 136
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-33 419	-30 812
Autres mouvements	50 232	55 716
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	45 543	30 998
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-354 555	-188 383
Flux liés aux opérations avec la clientèle	608 338	8 830
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-151 088	115 553
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	13 386	20 983
Impôts versés	-15 860	-14 120
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	100 221	-57 137
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	193 155	31 887
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	183 315	91 367
Flux liés aux immeubles de placement	132	404
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 027	-7 771
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	177 420	84 000
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 317	-6 211
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-6 317	-6 211
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	364 258	109 676
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés		
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	47 006	42 253
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	365 102	891 998
Comptes et prêts à vue	100 000	
Comptes créditeurs à vue	-331 705	-863 524
Trésorerie à l'ouverture	180 403	70 727
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	42 869	47 006
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	908 712	365 102
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-406 920	-331 705
Trésorerie à la clôture	544 661	180 403
Variation de la trésorerie nette	364 258	109 676

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

3.1.2.1 Cadre général

NOTE 1.1 - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,662 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la banque de proximité et assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et Oney) ;
- la gestion d'actifs et de fortune ;
- et la banque de grande clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

NOTE 1.2 – MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le fonds réseau Banque Populaire, le fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le fonds de Garantie Mutuel.

Le **fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

NOTE 1.3 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de l'épidémie (reconnue comme une pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis le 11 mars 2020) a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

Les impacts de la crise sur les comptes au 31 décembre 2020 sont détaillés en note 1.5.

NOTE 1.4 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE 1.5 – INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sont décrits dans les paragraphes qui suivent et dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du rapport annuel.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Au 31 décembre 2020, 2 060 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 299 987 milliers d'euros (dont 2 058 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 299 932 milliers d'euros).

L'information sur la segmentation des prêts octroyés dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédits (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Groupe BPCE a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de six mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à douze mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15). En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 587 crédits accordés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin représentant 264 834 milliers d'euros (dont 207 603 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 277 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2.

Une information plus détaillée sur les moratoires dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du Covid-19 est présentée dans la partie « Gestion des risques - risque de crédit et de contrepartie » du Rapport annuel.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe BPCE a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'établit à 23 556 milliers d'euros, en augmentation significative par rapport à l'exercice 2019, générée principalement par la hausse des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le Groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

Par ailleurs, du fait de la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués pour un montant de 2 391 milliers :

- sur les portefeuilles de crédit des moyennes entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des professionnels et petites entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Enfin, des provisions complémentaires d'un montant de 2 574 milliers d'euros, ont été comptabilisées par les entités au sein du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe.

Ces provisions concernent le crédit habitat hypothécaire. Avec la crise Covid-19, le groupe a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. Une approche sectorielle permettant de suivre l'évolution du marché sur chaque secteur et sous-secteur économique a ainsi été mise en œuvre. Elle vise à améliorer le cadre de suivi sectoriel existant et est établie de manière centralisée par la direction des risques avec une mise à jour mensuelle.

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des professionnels et des petites entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macroéconomiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

Sur la base des scénarios et pondérations cités ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le calcul des pertes de crédit attendues a conduit le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à comptabiliser une charge en Coût du risque de crédit de 12 771 milliers d'euros sur l'exercice 2020, soit une augmentation de 11 408 milliers d'euros (837 %) par rapport à l'exercice 2019.

Analyses de sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macroéconomique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 588 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 1 410 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 98 milliers d'euros.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Dans ce contexte, les activités de BGC de Natixis ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende » :

- l'annonce par un certain nombre d'entreprises de la suspension de leurs dividendes, a conduit à un quasi-effacement d'une majorité de dividendes court terme et s'est également traduite dans les valeurs de consensus utilisées pour le remarquage de ce paramètre ;
- en raison d'un environnement de marché stressé ayant généré d'importantes fluctuations, le paramètre « volatilité » a également fait l'objet d'un remarquage sur la totalité des opérations concernées.

Les revenus de Natixis au cours de l'exercice 2020 ont été affectés par cette situation (voir 1.5.1.3 ci-dessous) avec toutefois des impacts sur les niveaux de remarquage en diminution au second semestre 2020.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par le Groupe BPCE dans des fonds non cotés (environ 3,4 milliards d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macroéconomiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

NOTE 2.1 – CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

NOTE 2.2 – REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurance de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations depuis le 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée des contrats de location. Le 3 juillet 2020, l'Autorité des normes comptables (ANC) a publié un relevé de conclusions relatif à l'application de la norme IFRS 16, remplaçant celui publié le 16 février 2018.

Les travaux menés ont conduit le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables appliqués pour la détermination de la durée des contrats de location des baux commerciaux de droit français en situation dite de tacite prolongation. Ces modifications ont des effets non significatifs sur les états financiers.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 1 et phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence (phase 1). Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

L'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentés en note 5.18.

Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et les dispositions du règlement européen 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, vont renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe BPCE a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 22 octobre 2020.

Les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Statut 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'ont pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. La norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

NOTE 2.3 – RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Les incertitudes liées au contexte Covid-19 sont précisées dans la note 1.5.

Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Une période de transition a ensuite eu lieu jusqu'en décembre 2020, pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services ont été négociés alors que les règles européennes en vigueur continuaient de s'appliquer.

Le 24 décembre 2020, Royaume-Uni et Union Européenne ont conclu un accord de sortie, permettant de clore la période de transition avec un cadre pour les relations commerciales futures. Cependant cet accord ne couvre pas les services financiers, le Groupe BPCE a donc appliqué dès le 1^{er} janvier 2021 les mesures préparées pour une sortie sans accord, sans impact significatif pour ses activités. Les deux parties (Royaume-Uni et Union Européenne) se sont fixés 3 mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour négocier des règles spécifiques au secteur financier. Le Groupe BPCE suit de près les conclusions de ces négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Enfin, la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est toujours pas un risque à court terme, l'ESMA ayant annoncé le 21 septembre 2020 une extension de la période d'équivalence au 30 juin 2022.

NOTE 2.4 – PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1^{er} février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

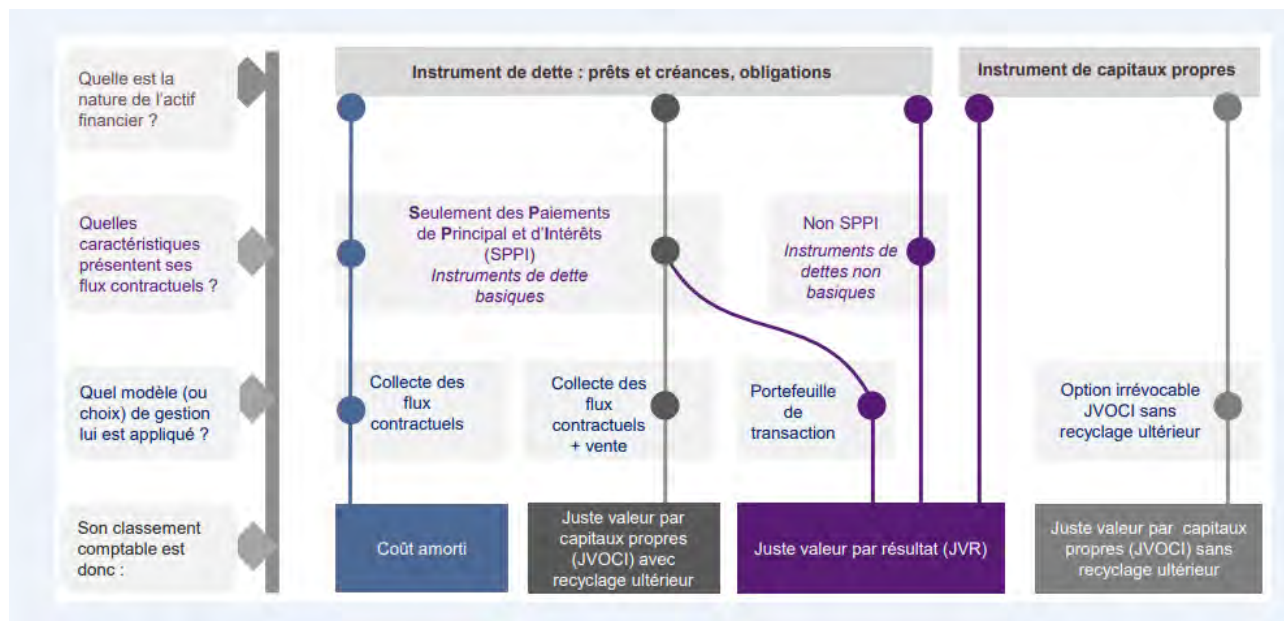
NOTE 2.5 – PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (modèle de collecte et de vente).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

NOTE 3.1 – ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

NOTE 3.2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (tranches).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

NOTE 3.3 – REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 3.4 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a évolué au cours de l'exercice 2020, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut.

En effet, compte tenu du montage de l'opération, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2020 sont les suivantes :

Au cours de l'exercice, les SLE ont procédé à des fusions passant de 16 SLE au 31 décembre 2019 à 7 au 31 décembre 2020.

Les SLE Montluçon et Moulins ont été absorbées par la SLE Vichy	renommée SLE Allier
La SLE Tulle Ussel a été absorbée par la SLE Brive	renommée SLE Corrèze
La SLE Aubusson Boussac Bourganeuf a été absorbée par la SLE Guéret	renommée SLE Creuse
Les SLE Puy-de-Dôme Est et Clermont-Ferrand ont été absorbées par la SLE Puy-de-Dôme Ouest	renommée SLE Puy-de-Dôme
Les SLE Limoges Ville, Limoges Agglomération et Saint-Junien Bellac ont été absorbées par la SLE Saint-Yrieix Saint-Léonard	renommée SLE Haut-de-Vienne

NOTE 3.5 – ECARTS D'ACQUISITION

Non concerné

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

NOTE 4.1 – INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Sur l'exercice 2020, les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Sur l'exercice 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	29 640	-20 152	9 488	23 835	-16 175	7 660
Prêts ou créances sur la clientèle	196 383	-96 731	99 652	210 528	-109 651	100 877
Titres de dettes	11 113	-1 342	9 771	15 680	-1 238	14 442
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	237 136	-118 225	118 911	250 043	-127 064	122 979
Titres de dettes	3 390	///	3 390	4 984	///	4 984
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 390	0	3 390	4 984	0	4 984
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 219	0	1 219	1 335	0	1 335
Passifs locatifs	///	-12	-12	///	-12	-12
Total passifs financiers au coût amorti	0	-12	-12	0	-12	-12
Instruments dérivés de couverture	5 349	-19 100	-13 751	5 683	-24 336	-18 653
Instruments dérivés pour couverture économique	0	-1 412	-1 412	0	-1 599	-1 599
Autres produits et charges d'intérêt						
Total des produits et charges d'intérêt	247 094	-138 749	108 345	262 045	-153 011	109 034

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 18 615 milliers d'euros (21 622 milliers d'euros en 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent -1 039 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2 582 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2019).

	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	237 136	-118 225	118 911	250 043	-127 064	122 979
<i>dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré</i>	<i>3 544</i>		<i>3 544</i>	<i>3 527</i>		<i>3 527</i>
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 390	0	3 390	4 984	0	4 984
<i>dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré</i>						

NOTE 4.2 – PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	24	0	24	48	0	48
Opérations avec la clientèle	29 549	-1	29 548	33 623	-12	33 611
Prestation de services financiers	2 456	-4 832	-2 376	2 326	-4 326	-2 000
Vente de produits d'assurance vie	41 982	///	41 982	39 897	///	39 897
Moyens de paiement	24 110	-10 107	14 003	23 136	-9 308	13 828
Opérations sur titres	4 209	-22	4 187	3 744	-20	3 724
Activités de fiducie	1 878	-2 272	-394	1 602	-1 943	-341
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 117	-174	5 943	5 522	-117	5 405
Autres commissions	11 241	-10	11 231	10 574	-1	10 573
Total des commissions	121 566	-17 418	104 148	120 472	-15 727	104 745

NOTE 4.3 – GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	4 082	-1 230
Résultats sur opérations de couverture	-299	94
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-333	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	34	94
Variation de la couverture de juste valeur	7 160	5 895
Variation de l'élément couvert	-7 126	-5 801
Résultats sur opérations de change	2	32
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 785	-1 104

(1) y compris couverture économique de change

NOTE 4.4 – GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	17	2 557
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	21 995	14 328
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	22 012	16 885

NOTE 4.5 – GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	3 435	0	3 435	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	3 435	0	3 435	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	-5 231	-5 231	0	-1 680	-1 680
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	-5 231	-5 231	0	-1 680	-1 680

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à une cession de créance à la SCF engendrant un gain sur l'exercice de 3 435 milliers d'euros.

NOTE 4.6 – PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	325	0	325	298	0	298
Produits et charges sur immeubles de placement	611	-306	305	501	-346	155
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 960	-3 241	-1 281	1 959	-2 898	-939
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 742	-5 757	-4 015	547	-645	-98
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-1 826	-1 826	///	1 444	1 444
Autres produits et charges	3 702	-10 824	-7 122	2 506	-2 099	407
Total des produits et charges des autres activités	4 638	-11 130	-6 492	3 305	-2 445	860

NOTE 4.7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 28 827 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 073 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 753 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 672 milliers d'euros dont 2 271 milliers d'euros comptabilisés en charge et 401 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 001 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges de personnel	-91 367	-92 201
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-7 720	-6 760
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-49 492	-51 523
Autres frais administratifs	-57 212	-58 283
Total des charges générales d'exploitation	-148 579	-150 484

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 271 milliers d'euros (contre 2 051 milliers d'euros en 2019) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 209 milliers d'euros (contre 202 milliers d'euros en 2019).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 5 303 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 9 163 milliers d'euros en 2020.

NOTE 4.8 – GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	81	408
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	81	408

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

NOTE 5.1 – CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	42 857	46 994
Banques centrales	12	12
Total Caisse, Banques centrales	42 869	47 006

NOTE 5.2 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		59 554	59 554	56 144	56 144	56 144
Titres de dettes		59 554	59 554	56 144	56 144	56 144
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		24 588	24 588	24 715	24 715	24 715
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		55 242	55 242	62 168	62 168	62 168
Prêts		79 830	79 830	86 883	86 883	86 883
Instruments de capitaux propres		6 116	6 116	15	15	15
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	449	///	449	415	///	415
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	449	145 500	145 949	415	143 042	143 457

(1) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(2) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction	9 484	///	9 484	9 883	///	9 883
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 484	-	9 484	9 883	-	9 883

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	247 989	449	9 484	237 530	415	9 883
Opérations fermes	247 989	449	9 484	237 530	415	9 883
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	247 989	449	9 484	237 530	415	9 883
<i>dont marchés organisés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>247 989</i>	<i>449</i>	<i>9 484</i>	<i>237 530</i>	<i>415</i>	<i>9 883</i>

NOTE 5.3 – INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture d'actifs à taux variable
- la couverture du risque inflation

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment).

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 925 453	21 059	58 089	2 250 962	19 530	78 969
Opérations fermes	1 925 453	21 059	58 089	2 250 962	19 530	78 969
Instruments de taux	100 000	0	606	100 000	0	731
Opérations conditionnelles	100 000	0	606	100 000	0	731
Couverture de juste valeur	2 025 453	21 059	58 695	2 350 962	19 530	79 700
Instruments de taux	200 000	1 115	0	285 000	920	2 480
Opérations fermes	200 000	1 115	0	285 000	920	2 480
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	200 000	1 115	0	285 000	920	2 480
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	2 225 453	22 174	58 695	2 635 962	20 450	82 180

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2020

En milliers d'euros	< 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	> 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	398 645	1 357 369	428 260	41 179
Instruments de couverture de flux de trésorerie	100 000	100 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	298 645	1 257 369	428 260	41 179
Couverture du risque de change	0	0	0	0
Couverture des autres risques	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0
Total	398 645	1 357 369	428 260	41 179

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2020		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	285 568	6 224	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	
Titres de dette	285 568	6 224	
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	
Actifs financiers au coût amorti	191 829	10 858	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	99 997	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	47 330	9 633	
Titres de dette	44 502	1 192	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	305 300	19 682	
Dettes envers les établissements de crédit	305 300	19 682	
Dettes envers la clientèle	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	-	
Dettes subordonnées	-	-	
Total - Couverture de juste valeur	172 097	-2 600	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	248 095	6 849	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	
Titres de dette	248 095	6 849	
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	
Actifs financiers au coût amorti	366 483	15 577	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	200 001	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	55 047	11 481	
Titres de dette	111 435	4 096	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	531 421	16 576	
Dettes envers les établissements de crédit	531 421	16 576	
Dettes envers la clientèle	-	-	
Dettes représentées par un titre	-	-	
Dettes subordonnées	-	-	
Total - Couverture de juste valeur	83 157	5 850	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	
	Juste valeur du dérivé de couverture	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	1 115	-1 085
Couverture de risque de change		
Couverture des autres risques		
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	1 115	-1 085

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	
	Juste valeur du dérivé de couverture	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	-1 560	1 466
Couverture de risque de change		
Couverture des autres risques		
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-1 560	1 466

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-1 466	2 218	333			1 085
<i>dont couverture de taux</i>						
<i>dont couverture de change</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-1 466	2 218	333			1 085

	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-4 129	2 663	0			-1 466
<i>dont couverture de taux</i>						
<i>dont couverture de change</i>						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	-4 129	2 663	0			-1 466

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2020			31/12/2019		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///	0		///	0
Prêts ou créances sur la clientèle	0	///	0	0	///	0
Titres de dettes	481 673	///	481 673	353 779	///	353 779
Titres de participation	///		0	///		0
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	392 624	392 624	///	450 323	450 323
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	481 673	392 624	874 297	353 779	450 323	804 102
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>-857</i>	<i>///</i>	<i>-857</i>	<i>-250</i>	<i>///</i>	<i>-250</i>
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>18 836</i>	<i>-150 333</i>	<i>-131 497</i>	<i>9 159</i>	<i>-78 012</i>	<i>-68 853</i>

(1) Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe et participations.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	367 721	20 512	///	428 905	13 114	///
Actions et autres titres de capitaux propres	24 903	736	///	21 418	736	///
Total	392 624	21 248	///	450 323	13 850	///

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

La juste valeur des titres de participation BPCE représente 307 644 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

NOTE 5.5 – ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	242 682	412 772
Obligations et autres titres de dettes	123 938	124 776
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-1	-1
Total des titres au coût amorti	366 619	537 547

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	908 712	365 102
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 860 810	2 845 390
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	1	1
Dépôts de garantie versés	49 707	75 328
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
Total	4 819 230	3 285 821

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 184 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 896 080 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 562 134 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (90 801 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	39 648	67 401
Autres concours à la clientèle	10 652 310	10 076 460
-Prêts à la clientèle financière	26 639	22 285
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 326 466	960 189
-Crédits à l'équipement	3 588 843	3 627 947
-Crédits au logement	5 647 611	5 387 362
-Crédits à l'exportation		500
-Prêts subordonnés	16 514	16 516
-Autres crédits	46 237	61 661
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 531	3 828
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	10 695 489	10 147 689
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-115 489	-106 341
Total	10 580 000	10 041 348

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 299 932 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

NOTE 5.6 – RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe n'a pas opéré de reclassement d'actifs sur la période.

NOTE 5.7 – COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	30 885	46 558
Charges constatées d'avance	116	16
Produits à recevoir	12 529	16 901
Autres comptes de régularisation	23 149	25 258
Comptes de régularisation - actif	66 679	88 733
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	84	19
Débiteurs divers	58 089	56 522
Actifs divers	58 173	56 541
Total des comptes de régularisation et actifs divers	124 852	145 274

NOTE 5.8 – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	3	///	///	3
Immeubles comptabilisés au coût historique	11 618	-8 590	3 028	10 375	-7 027	3 348
Total des immeubles de placement	11 618	-8 590	3 031	10 375	-7 027	3 351

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 031 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (3 351 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

NOTE 5.9 – IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	179 694	-121 976	57 718	183 043	-122 338	60 705
Biens immobiliers	49 979	-26 350	23 629	48 616	-25 386	23 230
Biens mobiliers	129 715	-95 626	34 089	134 427	-96 952	37 475
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	8 153	-3 149	5 004	6 253	-915	5 338
Biens immobiliers	8 153	-3 149	5 004	6 253	-915	5 338
<i>dont contractés sur la période</i>	<i>46</i>	<i>-6</i>	<i>40</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total des immobilisations corporelles	187 847	-125 125	62 722	189 296	-123 253	66 043
Immobilisations incorporelles	2 627	-2 246	381	2 696	-2 587	109
Logiciels	2 455	-2 246	209	2 678	-2 587	91
Autres immobilisations incorporelles	172	0	172	18	0	18
Total des immobilisations incorporelles	2 627	-2 246	381	2 696	-2 587	109

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 670 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2020.

NOTE 5.10 – DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires	98 335	88 317
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 465	3 580
Total	101 800	91 897
Dettes rattachées	89	101
Total des dettes représentées par un titre	101 889	91 998

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

NOTE 5.11 – DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes à vue	406 920	331 705
Dettes rattachées	14	8
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	406 934	331 713
Emprunts et comptes à terme	3 102 465	2 330 891
Opérations de pension	5 381	8 714
Dettes rattachées	274	1 605
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	3 108 120	2 341 210
Dépôts de garantie reçus	1	1
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 515 055	2 672 924

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 349 489 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (273 228 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	3 781 901	2 887 026
Livret A	3 178 516	3 033 002
Plans et comptes épargne-logement	2 492 365	2 439 365
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 843 894	1 735 989
Dettes rattachées	36	83
Comptes d'épargne à régime spécial	7 514 811	7 208 439
Comptes et emprunts à vue	6 237	7 995
Comptes et emprunts à terme	581 336	639 823
Dettes rattachées	61 438	56 048
Autres comptes de la clientèle	649 011	703 866
Total des dettes envers la clientèle	11 945 723	10 799 331

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

NOTE 5.12 – COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIF DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	31 160	25 255
Produits constatés d'avance	313	1 141
Charges à payer	27 607	26 151
Autres comptes de régularisation créditeurs	41 950	49 028
Comptes de régularisation - passif	101 030	101 575
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13 505	9 861
Créditeurs divers	55 222	59 347
Passifs locatifs (1)	3 921	4 241
Passifs divers	72 648	73 449
Total des comptes de régularisation et passifs divers	173 678	175 024

(1) L'application de la décision IFRS IC portant sur la détermination de la durée des contrats de location a donné lieu à la reconnaissance complémentaire de 1 670 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2020.

NOTE 5.13 – PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2020
Provisions pour engagements sociaux et assimilés	12 558	1 514	-775	-697	-263	12 337
Provisions pour restructurations	10	620	-10	0	0	620
Risques légaux et fiscaux	6 807	3 146	-440	-2 468	0	7 045
Engagements de prêts et garanties	6 646	5 657	-874	-94	0	11 335
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 553	1 039	0	0	0	17 592
Autres provisions d'exploitation	1 249	2 029	-458	-163	0	2 657
Total des provisions	43 823	14 005	-2 557	-3 422	-263	51 586

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (-263 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	51 289	70 868
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 458 975	1 365 410
- ancienneté de plus de 10 ans	759 029	776 715
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 269 293	2 212 993
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	185 252	182 571
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 454 545	2 395 564

5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	824	1 126
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	3 593	5 280
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	4 417	6 406

5.13.3 Provisions constituées au titres de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	755	1 070
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 044	6 226
- ancienneté de plus de 10 ans	10 404	8 569
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 203	15 865
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 445	763
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-16	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-40	-56
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-56	-75
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	17 591	16 553

NOTE 5.14 – ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.14.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 000 000	20	360 000	18 000 000	20	360 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 000 000		360 000	18 000 000		360 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

NOTE 5.15 – VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	263	-71	192	-1 419	402	-1 017
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-72 321	-87	-72 408	-4 912	1 057	-3 855
Éléments non recyclables en résultat	-72 058	-158	-72 216	-6 331	1 459	-4 872
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 677	-2 333	7 344	11 015	-3 448	7 567
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	2 551	-680	1 871	2 663	-1 031	1 632
Éléments recyclables en résultat	12 228	-3 013	9 215	13 678	-4 479	9 199
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-59 830	-3 171	-63 001	7 347	-3 020	4 327
Part du groupe	-59 830	-3 171	-63 001	7 347	-3 020	4 327

NOTE 5.16 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	22 518	22 331	0	187	20 732	20 644	0	88
Total	22 518	22 331	0	187	20 732	20 644	0	88

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	67 834	22 332	45 502	0	91 876	20 644	71 167	65
Opérations de pension	5 382	5 382	0	0	8 719	8 719	0	0
Total	73 216	27 714	45 502	0	100 595	29 363	71 167	65

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

NOTE 5.17 – ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	435 930	5 843	0	0	441 773
Actifs financiers au coût amorti	349 565	0	3 694 586	792 546	4 836 697
Total des actifs financiers donnés en garanties	785 495	5 843	3 694 586	792 546	5 278 470
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>785 495</i>	<i>5 843</i>	<i>3 135 916</i>	<i>792 546</i>	<i>4 719 800</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 5 382 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (8 719 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 927 404 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (932 709 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et le montant du passif associé s'élève à 22 019 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2019
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes	317 851	9 309	0	0	327 160
Titres de dettes	317 851	9 309	0	0	327 160
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	317 851	9 309	0	0	327 160
Actifs financiers au coût amorti	513 703	0	3 336 746	802 223	4 652 672
Total des actifs financiers donnés en garanties	831 554	9 309	3 336 746	802 223	4 979 832
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>831 554</i>	<i>9 309</i>	<i>2 725 404</i>	<i>802 223</i>	<i>4 368 490</i>

5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home loans FCT 2018, BPCE Home loans FCT 2019 et BPCE Home loans FCT 2020 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12).

Au 31 décembre 2020, 755 363 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat) et BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas reçu d'actifs financiers en garantie.

NOTE 5.18 – INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 est devenu un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022.

Concernant l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice. Deux consultations ont été lancées, au mois de novembre 2020, par le groupe de travail européen, sur les taux de référence alternatifs, afin d'accompagner les entités dans la rédaction des clauses de fallback. Ces consultations portent, à ce titre, sur la détermination des événements déclencheurs de la cessation permanente de l'EURIBOR et sur les modalités de détermination du taux, basé sur l'€ster, qui se substituera alors à l'EURIBOR.

Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

S'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, USD, CHF et JPY.

Toutefois, des travaux sont toujours en cours pour définir les modalités de transition à ces taux. Des solutions législatives sont, par ailleurs, envisagées notamment au niveau européen, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, pour les contrats référencés au taux LIBOR, qui n'auraient pas été renégociés à l'issue de la période de transition.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. En 2020, a commencé une phase plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque. Cependant la grande majorité des contrats concernés par la réforme ne seront remédiés avec des taux alternatifs qu'en 2021.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 5 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ».

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

NOTE 6.1 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 244 834	1 221 916
- Ouvertures de crédit confirmées	1 237 761	1 217 830
- Autres engagements	7 073	4 086
Total des engagements de financement donnés	1 244 834	1 221 916
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	31 700	31 700
Total des engagements de financement reçus	31 700	31 700

NOTE 6.2 – ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 999	2 737
d'ordre de la clientèle	309 556	332 590
autres engagements donnés		
Total des engagements de garantie donnés	312 555	335 327
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	61 017	57 408
de la clientèle	5 637 022	5 040 243
autres engagements reçus		
Total des engagements de garantie reçus	5 698 039	5 097 651

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

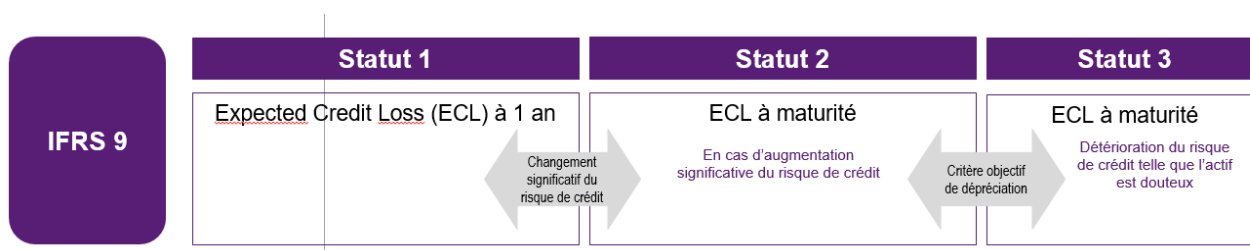
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

NOTE 7.1 – RISQUES DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-22 825	-9 765
Récupérations sur créances amorties	75	236
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-806	-1 336
Total coût du risque de crédit	-23 556	-10 865

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2020	Exercice 2019
Opérations interbancaires	2	-14
Opérations avec la clientèle	-22 817	-10 873
Autres actifs financiers	-741	22

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en défaut ne sont pas remplis ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *Investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, des provisions complémentaires ont été comptabilisées en couverture de risques spécifiques sur certains secteurs dont, à titre principal, le crédit habitat hypothécaires. Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour mensuellement.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements conservateurs complémentaires d'ECL ont été effectués :

- sur les portefeuilles de crédit des Moyennes Entreprises, qui ne disposent pas de notations automatiques, les notes de certaines contreparties ont été dégradées au travers d'une grille diffusée au sein des établissements du groupe. Les notes tiennent notamment compte de l'endettement additionnel du débiteur résultant des mesures de soutien accordées (dont PGE) ;
- sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, l'amélioration mécanique des notations sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) a été neutralisée et la note la plus basse depuis mars 2020 a été prise en compte.

Méthodologie de calcul des pertes attendues

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 60 % pour le scénario central
- 35 % pour le scénario pessimiste
- 5 % pour le scénario optimiste

Du fait de l'incertitude liée au contexte de crise sanitaire, ces bornages sont beaucoup plus écartés du scénario central que dans un contexte habituel hors crise. La méthode actuelle prend en compte les déviations passées des données du consensus à partir desquelles sont mesurées les probabilités d'occurrence des scénarios pessimistes et optimistes. L'incertitude du contexte fait que la méthode a dû être adaptée afin de rendre atteignable ces bornages. Cette adaptation consiste à aligner la dispersion précédemment calibrée sur les déviations de consensus sur l'incertitude actuelle, estimée via la dispersion des prévisions composant ledit consensus.

Dans le contexte de la crise Covid-19, d'importantes mesures de soutien de l'état ont été mises en place. Le groupe a retenu comme hypothèse que ces mesures ont eu pour impact de décaler les effets de la crise dans le temps d'environ 9 mois (entre les 6 mois de moratoires et les 12 mois de délai de remboursement des PGE). Des mesures telles que le chômage partiel ont pour conséquence qu'une partie significative de l'impact de la crise est absorbée par la puissance publique (notes de la Banque de France et de OFCE - Observatoire Français des Conjonctures Economiques). Cela se traduit dans le dispositif de modélisation du Groupe BPCE par une modération de 60 % de l'impact sur les paramètres de calcul des ECL des déviations de la croissance de sa tendance long terme.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la banque de proximité liée à l'incertitude du niveau de modération et du décalage de 3 mois du scénario macroéconomique a été estimée :

- une variation du facteur de modération de +/-10 % autour de la valeur retenue de 60 % a un impact d'environ +/- 88 milliers d'euros ;
- un décalage de 3 mois supplémentaire, à 12 mois, entraînerait une dotation supplémentaire d'environ 1 410 milliers d'euros ;
- une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste de 5 %, aux dépens du scénario central, entraînerait la constatation d'une dotation de 98 milliers d'euros.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle depuis la crise de la Covid-19 sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne (BCE) relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins (6 mois au moins pour les créances sur des collectivités locales) dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
 - ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	354 028	-250					354 028	-250
Production et acquisition	143 419	-4					143 419	-4
Décompta. (remboursmts, cessions et abandons de créances)	-31 597						-31 597	0
Réduction de valeur (passage en pertes)							0	0
Transferts d'actifs financiers							0	0
Transferts vers S1							0	0
Transferts vers S2							0	0
Transferts vers S3							0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	16 680	-603					16 680	-603
Solde au 31/12/2020	482 530	-857					482 530	-857

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédits au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Compt.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	3 285 821						3 285 821	0
Production et acquisition							0	0
Décomptab. (rembours, cessions et abandons de créances)	-2						-2	0
Réduction de valeur (passage en pertes)							0	0
Transferts d'actifs financiers							0	0
Transferts vers S1							0	0
Transferts vers S2							0	0
Transferts vers S3							0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 533 410						1 533 410	0
Solde au 31/12/2020	4 819 229						4 819 229	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 184 009 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 1 896 080 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Ils incluent également les encours de prêts accordés à BPCE SA, soit 1 662 762 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 645 894 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréc. pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	9 446 290	-12 619	563 776	-21 837	137 620	-71 885					10 147 686	-106 341
Production et acquisition	1 794 196	-6 158	12 849	-880	///	///	0	0	10 164	-1 105	1 817 208	-8 143
Décomptabilisat. (remboursements, cessions et abandons de créances)	-773 988	52	-57 913	184	-27 734	620	0	0	0	0	-859 635	856
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-9 052	8 246	0	0	0	0	-9 052	8 246
Transferts d'actifs financiers	-31 093	10 760	523	-5 354	20 597	-13 409	2 150	-7	-2 150	7	-9 973	-8 003
<i>Dont Transferts vers S1</i>	<i>227 981</i>	<i>-692</i>	<i>-229 544</i>	<i>2 336</i>	<i>-4 335</i>	<i>188</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>///</i>	<i>-5 898</i>	<i>1 832</i>
<i>Dont Transferts vers S2</i>	<i>-243 615</i>	<i>6 106</i>	<i>252 036</i>	<i>-13 138</i>	<i>-12 128</i>	<i>1 564</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-2 150</i>	<i>7</i>	<i>-5 857</i>	<i>-5 462</i>
<i>Dont Transferts vers S3</i>	<i>-15 459</i>	<i>5 346</i>	<i>-21 968</i>	<i>5 448</i>	<i>37 060</i>	<i>-15 161</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-368</i>	<i>-4 366</i>
Autres mouvements (1)	-362 823	-11 553	-42 790	3 037	14 870	6 412	0	0	-2	0	-390 745	-2 104
Solde au 31/12/2020	10 072 582	-19 518	476 444	-24 850	136 301	-70 016	2 150	-7	8 012	-1 098	10 695 489	-115 489

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt, y compris si celle-ci a subi une amélioration mécanique sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et PGE décrit infra et dans la note 1.5.2). Les encours concernés par cette amélioration mécanique et qui pourraient être transférés en statut 2 s'élèvent à 23 252 milliers d'euros. Ce transfert n'aurait pas d'impact sur le coût du risque dans la mesure où cette amélioration a été neutralisée dans le calcul des dépréciations décrit infra.

Par ailleurs, des provisions complémentaires d'un montant de 2 574 milliers d'euros ont été comptabilisées en 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur le secteur de l'habitat hypothécaire. En l'absence de dégradation avérée de leur notation au 31 décembre 2020, les encours couverts par ces provisions ont, en partie, été maintenus en S1. Ils feront l'objet d'un suivi rapproché en 2021, tel que décrit à la note 1.5.2.1.

7.1.2.4 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 164 676	-1 598	56 883	-664	357	-81	1 221 916	-2 343
Production et acquisition	661 284	-1 425	8 555	-42	///	///	669 839	-1 467
Décomptab. (remboursements, cessions et abandons de créances)	-228 498	32	-10 214	16	-40	0	-238 752	48
Transferts d'actifs financiers	6 695	271	-17 717	-616	4 498	5	-6 524	-340
Transferts vers S1	29 398	-95	-31 455	152	-108	3	-2 165	60
Transferts vers S2	-21 998	341	18 482	-768	-80	2	-3 596	-425
Transferts vers S3	-705	25	-4 744	0	4 686	0	-763	25
Autres mouvements ⁽¹⁾	-401 249	299	83	119	-479	-2 758	-401 645	-2 340
Solde au 31/12/2020	1 202 908	-2 421	37 590	-1 187	4 336	-2 834	1 244 834	-6 442

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptab.	Dépréciat. pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	316 092	-896	15 512	-1 683	3 723	-1 724	335 327	-4 303
Production et acquisition	82 198	-160	0	0	///	///	82 198	-160
Décomptab. (remboursements, cessions et abandons de créances)	-181 530	4	-15 269	1	-869	109	-197 668	114
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	2 009	178	-2 336	-38	1 406	-208	1 079	-68
Transferts vers S1	12 742	-26	-12 719	101	-292	0	-269	75
Transferts vers S2	-9 674	124	11 205	-165	-106	0	1 425	-41
Transferts vers S3	-1 059	80	-822	26	1 804	-208	-77	-102
Autres mouvements ⁽¹⁾	85 167	311	6 574	-1 210	-121	423	91 619	-476
Solde au 31/12/2020	303 936	-563	4 481	-2 930	4 138	-1 400	312 555	-4 893

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés ⁽¹⁾	0	0	0	0
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	144 313	-71 115	73 198	71 215
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	4 336	-2 834	1 502	0
Engagements de garantie	4 138	-1 400	2 738	0
Total	152 787	-75 349	77 438	71 215

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	59 554	0
Prêts	79 830	3 234
Dérivés de transaction	449	0
Total	139 833	3 234

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie en 2020.

7.1.7 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	38 070	0	38 070	35 693	0	35 693
Encours restructurés sains	28 256	0	28 256	18 108	0	18 108
Total des encours restructurés	66 326	0	66 326	53 801	0	53 801
Dépréciations	-18 085	0	-18 085	-17 244	3	-17 241
Garanties reçues	33 309	0	33 309	32 769	3	32 773

Analyse de encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	40 524	0	40 524	17 104	0	17 104
Réaménagement : refinancement	25 802	0	25 802	36 697	0	36 697
Total des encours restructurés	66 326	0	66 326	53 801	0	53 801

Zone géographique de la contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagemts hors bilan	Total
France	66 183	0	66 183	53 607	0	53 607
Autres pays	143	0	143	194	0	194
Total des encours restructurés	66 326	0	66 326	53 801	0	53 801

NOTE 7.2 – RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

NOTE 7.3 – RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	< 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	42 869	0	0	0	0	0	42 869
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	145 949	145 949
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 484	10 000	13 696	97 301	332 989	416 827	874 297
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	22 174	22 174
Titres au coût amorti	5 383	0	192 020	157 985	10 040	1 191	366 619
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 515 832	550 124	602 253	2 461	98 591	49 969	4 819 230
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	244 426	189 240	1 139 484	3 429 261	5 532 740	44 849	10 580 000
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	32 343	32 343
Actifs financiers par échéance	3 811 994	749 364	1 947 453	3 687 008	5 974 360	713 302	16 883 481
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	9 484	9 484
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	58 695	58 695
Dettes représentées par un titre	3 441	8	42	64	98 334	0	101 889
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	407 183	354 688	919 307	1 101 975	704 996	26 906	3 515 055
Dettes envers la clientèle	10 026 802	110 685	337 052	1 219 111	222 252	29 821	11 945 723
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers par échéance	10 437 426	465 381	1 256 401	2 321 150	1 025 582	124 906	15 630 846
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit							0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	80 543	78 361	426 876	364 387	289 945	4 722	1 244 834
Total engagements de financement donnés	80 543	78 361	426 876	364 387	289 945	4 722	1 244 834
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	40	2 959	2 999
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	617	2 482	43 006	198 919	61 415	3 117	309 556
Total engagements de garantie donnés	617	2 482	43 006	198 919	61 455	6 076	312 555

3.1.2.8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

NOTE 8.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extrafinancière »

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-52 726	-52 146
Charges des régimes à cotisations définies	-7 163	-7 001
Charges des régimes à prestations définies	-40	-542
Autres charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	-28 288	-28 948
Intéressement et participation	-3 150	-3 564
Total des charges de personnel	-91 367	-92 201

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1^{er} janvier 2019.

NOTE 8.2 – ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2020	31/12/2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	233 238	7 986	1 468	8 209	250 901	246 541
Juste valeur des actifs du régime	-263 165	-6 154	-291	0	-269 610	-268 582
Juste valeur des droits à remboursements	0	0	0	0		
Effet du plafonnement d'actifs	31 046	0			31 046	34 599
Solde net au bilan	1 119	1 832	1 177	8 209	12 337	12 558
Engagements sociaux passifs	1 119	1 832	1 177	8 209	12 337	12 558
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Valeur de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	228 866	8 146	1 477	8 049	246 538	216 061
Coût des services rendus	77	427	107	158	769	1 041
Coût des services passés					0	0
Coût financier	1 933	38	3		1 974	3 703
Prestations versées	-5 082	-558	-64		-5 704	-5 442
Autres	5	3	-56		-48	117
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	6	40			46	-27
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	9 012	76			9 088	32 671
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 575	-185			-1 760	-1 585
Écarts de conversion					0	0
Autres	-2	-1	1		-2	-1
Dette actuarielle en fin de période	233 240	7 986	1 468	8 207	250 901	246 538

Valeur des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	262 368	5 934	280	0	268 582	246 616
Produit financier	2 222	27	1		2 250	4 416
Cotisations reçues					0	0
Prestations versées	-5 016				-5 016	-4 790
Autres			11		11	0
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 591	194			3 785	22 339
Écarts de conversion					0	0
Autres		-1	-1		-2	1
Juste valeur des actifs en fin de période	263 165	6 154	291	0	269 610	268 582

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 5 016 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charges des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
Coût des services	504	264	768	1 041
Coût financier net	-278	2	-276	-713
Autres (dont plafonnement par résultat)	296		296	750
Total	522	266	788	1 078

Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2020	Exercice 2019
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	329	726	1 055	-363
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	3 850	-264	3 586	8 720
Ajustements de plafonnement des actifs	-3 848	0	-3 848	-7 302
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	331	462	793	1 055

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,61 %	0,86 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2020, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-8,38 %	-19 462	-8,48 %	-19 308
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	9,56 %	22 190	9,68 %	22 043
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	7,56 %	17 543	7,77 %	17 693
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	-6,85 %	-15 910	-7,03 %	-16 005

Echéancier des paiements –Flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	29 312	28 092
N+6 à N+10	32 869	32 214
N+11 à N+15	33 288	33 352
N+16 à N+20	30 579	31 149
> N+20	79 355	84 759

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR BP (y compris droits à remboursement) et CGP CE

en % et milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	1,00 %	2 632	1,10 %	2 886
Actions	8,40 %	22 106	9,00 %	23 613
Obligations	88,40 %	232 638	87,90 %	230 621
Immobilier	2,20 %	5 790	2,00 %	5 253
Dérivés	0,00 %	0	0,00 %	0
Fonds de placement	0,00 %	0	0,00 %	0
Total	100,00 %	263 165	100,00 %	262 373

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

■ Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

■ Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**
Seront en particulier classés dans cette catégorie les swaps de taux standards.
- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

■ Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

S'agissant de la participation détenue dans Natixis, sa valorisation est fondée sur les deux méthodes suivantes : le cours de bourse et la médiane des objectifs de cours publiés par les analystes de recherche couvrant le titre Natixis. Compte tenu du contrôle exercé par BPCE sur Natixis, une prime de contrôle a été appliquée sur ces références.

Pour la participation détenue dans la CNP, sa valorisation a été réalisée en s'appuyant sur une méthode multicritères tenant compte notamment de l'opération réalisée par La Banque Postale ayant conduit cette dernière à devenir l'actionnaire majoritaire de CNP Assurances et d'éléments de marché et en particulier du cours de bourse de CNP Assurances et des objectifs de cours des analystes de recherche, méthodes auxquelles ont été appliqués des niveaux de pondération différents avec une prépondérance sur les approches de marché.

Les autres filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette comptable s'élève à 307 644 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du Groupe BPCE.

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2020				31/12/2019			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	57	0	57	0	88	0	88
Dérivés de taux	0	57	0	57	0	88	0	88
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	57	0	57	0	88	0	88
Instruments dérivés	0	23	369	392	0	327	0	327
Dérivés de taux	0	23	369	392	0	327	0	327
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	23	369	392	0	327	0	327
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	0	0	139 384	139 384	0	0	143 027	143 027
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	79 830	79 830	0	0	86 883	86 883
Titres de dettes	0	0	59 554	59 554	0	0	56 144	56 144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	139 384	139 384	0	0	143 027	143 027
Instruments de capitaux propres	0	0	6 116	6 116	0	0	15	15
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	6 116	6 116	0	0	15	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	6 116	6 116	0	0	15	15
Instruments de dettes	387 306	94 367	0	481 673	324 297	29 482	0	353 779
Prêts sur les établissements de crédit et la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	387 306	94 367	0	481 673	324 297	29 482	0	353 779
Instruments de capitaux propres	0	11 078	381 546	392 624	0	21 418	428 905	450 323
Actions et autres titres de capitaux propres	0	11 078	381 546	392 624	0	21 418	428 905	450 323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	387 306	105 445	381 546	874 297	324 297	50 900	428 905	804 102
Dérivés de taux	0	22 174	0	22 174	0	20 450	0	20 450
Instruments dérivés de couverture	0	22 174	0	22 174	0	20 450	0	20 450
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	48	0	48	0	73	0	73
Dérivés de taux	0	48	0	48	0	73	0	73
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*	0	48	0	48	0	73	0	73
Instruments dérivés	0	8 249	1 187	9 436	0	9 810	0	9 810
Dérivés de taux	0	8 249	1 187	9 436	0	9 810	0	9 810
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	8 249	1 187	9 436	0	9 810	0	9 810
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	58 695	0	58 695	0	82 180	0	82 180
Instruments dérivés de couverture	0	58 695	0	58 695	0	82 180	0	82 180

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2020

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2020
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	01/01/2020	Sur les opérations. en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		661			192	-419		-65	369
Dérivés de taux		661			192	-419		-65	369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	661	0	0	192	-419	0	-65	369
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	143 027	1 631	-12	0	5 564	-10 826	0	0	139 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	86 883	840	-12	0	65	-7 946	0	0	79 830
Titres de dettes	56 144	791	0	0	5 499	-2 880	0	0	59 554
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	143 027	1 631	-12	0	5 564	-10 826	0	0	139 384
Instruments de capitaux propres	15	0	175	0	5 575	0	351	0	6 116
Actions et autres titres de capitaux propres	15	0	175	0	5 575	0	351	0	6 116
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15	0	175	0	5 575	0	351	0	6 116
Instruments de capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825	381 546
Actions et autres titres de capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825	381 546
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	428 905	21 722	0	-72 322	13 691	-23 925	-350	13 825	381 546
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		795			86	-457		762	1 187
Dérivés de taux		795			86	-457		762	1 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	795	0	0	86	-457	0	762	1 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique

Au 31 décembre 2019

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période									31/12/2019
	Au compte de résultat				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
	01/01/2019	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		-12					12			0
Prêts sur la clientèle		-12					12			0
Instruments de capitaux propres		0					0			0
Instruments dérivés		0					0			0
Autres										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction(1)	0	-12	0	0	0	0	12	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	137 191	3 326	-13	0	16 122	-13 599	0	0	0	143 027
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	93 351	1 612	-13	0	0	-8 067	0	0	0	86 883
Titres de dettes	43 840	1 714	0	0	16 122	-5 532	0	0	0	56 144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	137 191	3 326	-13	0	16 122	-13 599	0	0	0	143 027
Instruments de capitaux propres	15	0	0	0	0	0	0	0	0	143 027
Actions et autres titres de capitaux propres	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	15	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Instruments de dettes								-5 782	5 782	0
Prêts sur les établissements de crédit								0	0	0
Prêts sur la clientèle								-5 782	5 782	0
Titres de dettes										
Instruments de capitaux propres	412 915	14 132	0	-4 910	38 350	-25 954	0	-5 628	0	428 905
Actions et autres titres de capitaux propres	412 915	14 132	0	-4 910	38 350	-25 954	0	-5 628	0	428 905
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	412 915	14 132	0	-4 910	38 350	-25 954	0	-11 410	5 782	428 905
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Hors couverture technique

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation.

Au cours de l'exercice, 24 972 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 24 809 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice, -72 322 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -72 322 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2020					
	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
	1	1	2	2	3	3
De	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau	niveau
Vers	2	3	1	3	1	2
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Instruments de dettes	17 335					
Titres de dettes	17 335					
Instruments de capitaux propres					13 825	
Actions et autres titres de capitaux propres					13 825	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	17 335				13 825	
Instruments dérivés de couverture						
PASSIFS FINANCIERS						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾						
Instruments dérivés					762	
Dérivés de taux					762	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique					762	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Instruments dérivés de couverture						

(1) Hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>							
ACTIFS FINANCIERS							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction							
Instruments de dettes				13 941		5 782	
Titres de dettes				13 941		5 782	
Instruments de capitaux propres						5 628	
Actions et autres titres de capitaux propres						5 628	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				13 941		11 410	
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

(1) Hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 334 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 452 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 454 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 297 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

NOTE 9.2 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AUX COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	16 208 754	323 781	2 604 569	13 280 404	13 956 958	504 744	1 385 504	12 066 710
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 893 006	0	2 344 218	2 548 788	3 289 997	0	1 289 348	2 000 649
Prêts et créances sur la clientèle	10 936 901	0	205 285	10 731 616	10 106 200	0	40 414	10 065 786
Titres de dettes	378 847	323 781	55 066	0	560 761	504 744	55 742	275
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 587 557	0	6 261 667	9 325 890	13 584 392	0	11 262 718	2 321 674
Dettes envers les établissements de crédit	3 539 759	0	2 381 238	1 158 521	2 706 718	0	2 680 569	26 149
Dettes envers la clientèle	11 945 724	0	3 781 903	8 163 821	10 799 330	0	8 507 479	2 291 851
Dettes représentées par un titre	102 074	0	98 526	3 548	78 344	0	74 670	3 674
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.10 Impôts

NOTE 10.1 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts courants	-16 005	-14 089
Impôts différés	4 677	-2 008
Impôts sur le résultat	-11 328	-16 097

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2020		Exercice 2019	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	36 064		41 929	
Impôts	11 328		16 097	
Résultat comptable avant impôt et variations de valeur des écarts d'acquisition	47 391		58 026	
Effet des différences permanentes	-18 157		-15 852	
Résultat fiscal consolidé (A)	29 234		42 174	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02 %		34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-9 361		-14 520	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	86	0,2 %	0	0,0 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	282	0,6 %	-46	-0,1 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		0,0 %	0	0,0 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 502	-3,2 %	-2 582	-4,4 %
Effet des changements de taux d'imposition	-1 252	-2,6 %	1 152	2,0 %
Autres éléments	419	0,9 %	-101	-0,2 %
Charge (Produit) d'impôts comptabilisée	-11 328		-16 097	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		38,7 %		38,2 %

Les données 2019 ont été modifiées à des fins de comparabilité.

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

NOTE 10.2 – IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plus-values latentes sur OPCVM	7	24
Financements d'actif avec incidence fiscale	0	0
Provisions pour passifs sociaux	598	908
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 602	4 507
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	3 962	4 093
Autres provisions non déductibles	1 699	1 914
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-5 065	-1 574
Autres sources de différences temporelles	18 364	12 814
Impôts différés liés aux décalages temporels	24 167	22 686
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	-247	-272
Impôts différés non constatés par prudence		
Impôts différés nets	23 920	22 414
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	29 206	22 414
Au passif du bilan	-5 286	0

3.1.2.11 Autres informations

NOTE 11.1 – INFORMATION SECTORIELLE

Les activités du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

NOTE 11.2 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Echéancier des créances de location financement

en milliers d'euros	31/12/2020							31/12/2019						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Location-financement														
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	1 086	777	620	439	309	336	3 567	362	141	135	120	114	56	928

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - Preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-12	-12
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation ⁽¹⁾	-1725	-948
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-	-
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	-1737	-960

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 835 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Charge de location au titre de contrats de courte durée ⁽¹⁾	-778	-45
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-41	-23
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	-819	-68

(1) L'application de la décision IFRS IC sur 2019 aurait donné lieu à la présentation sur la ligne « Dotations aux amortissements au titre des droits d'utilisation » d'un montant complémentaire de 835 milliers d'euros présenté en 2019 sur la ligne « Charges de location au titre des contrats de courte durée ».

Echéancier des passifs locatifs

31/12/2020					
Montants des paiements futurs non actualisés					
<i>en milliers d'euros</i>	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	381	379	2 097	332	3 189

NOTE 11.3 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

11.3.1 Transaction avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2020				31/12/2019			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	0	2 568 700	0	0	0	1 108 434	0	0
Autres actifs financiers	0	348 707	21 267	0	0	415 004	19 684	0
Autres actifs	0	9 370	175	0	0	9 406	93	0
Total des actifs avec les entités liées	0	2 926 777	21 442	0	0	1 532 844	19 777	0
Dettes	0	3 039 178	0	0	0	2 162 024	0	0
Autres passifs	0	-152 747	4 085	0	0	-80 258	5 780	0
Total des passifs envers les entités liées	0	2 886 431	4 085	0	0	2 081 766	5 780	0
Intérêts, produits et charges assimilés	0	-3 100	0	0	0	-8 746	14	0
Commissions	0	-5 250	2 738	0	0	-2 454	2 457	0
Résultat net sur opérations financières	0	18 698	1 128	0	0	8 657	1 870	0
Produits nets des autres activités	0	-5 303	0	0	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	5 045	3 866	0	0	-2 543	4 341	0
Engagements donnés	0	213 887	32 592	0	0	223 588	24 431	0
Engagements reçus	0	0	1 000	0	0	0	4 329	0
Total des engagements avec les entités liées	0	213 887	33 592	0	0	223 588	28 760	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du Conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 010 milliers d'euros au titre de 2020 (contre 1 847 milliers d'euros au titre de 2019).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Montant global des prêts accordés	1 627	1 661
Montant global des garanties accordées	82	109

NOTE 11.4 – INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur
- agent placeur
- gestionnaire
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.)

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financement s structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	6 357
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	0	0	6 357
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	6 357
Taille des entités structurées	0	0	0	184 296

Au 31 décembre 2019

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	74	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	74	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	3 470
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	74	0	3 470
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	74	0	3 470
Taille des entités structurées	0	9 786	0	262 312

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 11.5 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Certification des comptes	113	126	86%	86%	113	126	97%	95%	226	252	91%	91%
<i>Emetteur</i>	110	123			110	123			220	246		
<i>Filiales intégrés globalement</i>	3	3			3	3			6	6		
Services autres que la certification des comptes (2)	18	20	14%	14%	4	6	3%	5%	22	26	9%	9%
<i>Emetteur</i>	18	20			4	6			22	26		
<i>Filiales intégrés globalement</i>	0	0			0	0			0	0		
Total	131	146	100%	100%	117	132	100%	100%	248	278	100%	100%
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	113				113				226			
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	18				4				22			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) SACC : Réseau MAZARS : RSE pour 14 K€ et travaux rapports, conventions règlementées, lutte contre le blanchiment pour 4 K€. Réseau KPMG : travaux rapports, conventions règlementées, lutte contre le blanchiment pour 4 K€.

3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

NOTE 12.1 – OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2020, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou FCT) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2020 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 28 octobre 2020. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,08 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2020 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la troisième opération avec un placement des titres senior sur les marchés
- Opération BCL sur le prêt personnel BPCE Financement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 25 mai 2020. Cette opération auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) au FCT BCL2020 et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

NOTE 12.2 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit CRR), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
I) Entité consolidante				
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	France	Etablissement de crédits		
II) Filiales				
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2019	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Demeter 2019-07	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2020	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
FCT BPCE Home Loans 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100 %	IG
IMMOCEAL SARL Unipersonnelle	France	Holding	100 %	IG
SLE Haute Loire	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Puy de Dome	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Correze	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Allier	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Cantal	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Creuse	France	Société Locale	100 %	IG
SLE Haute Vienne	France	Société Locale	100 %	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.)

NOTE 12.3 – ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2020

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne détient pas de participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
SOFIMAC REGIONS SA	France	24,97 %	NS
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	36,75 %	NS
SEM GESTION MAISON ACCUEIL ST ODILON	France	31,24 %	NS
SAS LIMOUSIN DEVELOPPEMENT	France	24,44 %	NS
DELILLE FONCIER	France	100,00 %	NS
SCCV 12 RUE BLATIN	France	50,00 %	NS
SCI BRICTER	France	40,00 %	NS
SCI BLACK LYON	France	24,98 %	NS
SCI MARIANNE HOTELS	France	23,08 %	NS
BPCE	France	1,97 %	NS
CAPITOLE FINANCE SA	France	0,00 %	NS
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICTION RISQUE	France	3,82 %	NS
CE HOLDING PARTICIPATIONS	France	3,93 %	NS
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	7,96 %	NS
IT-CE	France	2,56 %	NS
BPCE ACHATS	France	0,73 %	NS
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,93 %	NS
BPCE SOLUTIONS CREDIT	France	0,92 %	NS
SNC MASSERAN (HOTEL BOISGELIN)	France	3,93 %	NS
SOFIMAC SA	France	1,13 %	NS
LIMOUSIN PARTICIPATIONS SA	France	6,64 %	NS
SOFICAN SA	France	9,42 %	NS
GIE BPCE TRADE	France	5,56 %	NS
GIE ECOLOCALE	France	2,76 %	NS
SAS GCE APS (Assurances Production Services)	France	1,32 %	NS
CE DEVELOPPEMENT actions ordinaires	France	1,50 %	NS
CE DEVELOPPEMENT actions P1	France	0,01 %	NS
CE DEVELOPPEMENT 2 actions ordinaires	France	4,83 %	NS
CE DEVELOPPEMENT 2 actions P2	France	0,02 %	NS
TERRA ENERGIES SAS	France	1,20 %	NS
SIFA (Société d'Investissement France Active)	France	0,01 %	NS
SCI LA CROIX BLANCHE.SCIV CV A3C	France	12,49 %	NS
NOYELLES SCI	France	0,01 %	NS
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	12,75 %	NS
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	12,75 %	NS
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,10 %	NS
SEM MONTLUCON	France	2,67 %	NS
SEM ELECTRIFICATION VELAY	France	5,00 %	NS
SEM VILLE D'AUBIERE	France	0,58 %	NS
SEM VOLCANS	France	2,74 %	NS
AUVERGNE HABITAT SA	France	0,18 %	NS
POLYGONE MASSIF CENTRAL	France	5,00 %	NS
SOCIETE EQUIPEMENT AUVERGNE SAEM	France	0,67 %	NS
TRANSPORTS EN COMMUN LIMOGES SAEM	France	1,00 %	NS
SOCIETE COOPERATIVE HLM DOMIA	France	10,88 %	NS
SEM CORREZE EQUIPEMENT	France	2,67 %	NS
SELI SA	France	4,63 %	NS
SEM19	France	1,57 %	NS
SCP LA MAISON FAMILIALE	France	0,15 %	NS
SAS K AUVERGNE DEVELOPPEMENT	France	9,26 %	NS
CLERDOME (COOPERATIVE D'HLM)	France	0,60 %	NS
POLYGONE SA	France	0,01 %	NS
GIE GCE MOBILIZ	France	3,73 %	NS
SCIC MASSIFIX	France	2,91 %	NS
INCIT'FINANCEMENT	France	1,76 %	NS
SA d'HLM NOALIS	France	2,67 %	NS
SCIC SPORTS LOISIRS JEUNESSE	France	3,80 %	NS
GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DEV	France	12,00 %	NS
SAS MIDI FONCIERE	France	9,09 %	NS
SCI MATA CAPITAL	France	1,64 %	NS
SCCV LES JARDINS DE PANAZOL	France	5,00 %	NS
SCI WINLIT	France	0,82 %	NS
SCI BCL IMMO INVEST	France	13,33 %	NS
NOVAXIA	France	5,00 %	NS
HOLDING EXCLUSIVE 105	France	1,03 %	NS

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
Le Premium
69624 Villeurbanne
France

*Caisse d'Epargne et de
Prévoyance d'Auvergne et du
Limousin*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés***

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Ce rapport contient 114 pages
Référence : PS - 212.012 RCC



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
Le Premium
69624 Villeurbanne
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €. 360.000.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit - Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (Probabilité de défaut « PD », Perte en cas de défaut « LGD », informations prospectives, ...).</p> <p>Dans le contexte inédit de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 1.5.2.1.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ; • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.</p>

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent plus de 61,8% du total bilan du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au 31 décembre 2020 (62,5% et 10 695 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances sur la clientèle).

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 115,5 M€ dont 19,5 M€ au titre du statut 1, 24,8 M€ au titre du statut 2 et 71,1 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 23,6 M€ (contre 10,9 M€ sur l'exercice 2019).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.2, 2.5, 5.5.3, 7.1 et 9 de l'annexe.

Les impacts de la crise Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 1.5.2.1 de l'annexe.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2020.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Natixis et CNP Assurances, une approche multicritère combinant valeurs boursières objectifs de cours publiés par les analystes et le cas échéant autres prix résultants de transactions récentes ; - pour les autres filiales non cotées, les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires. <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 307,6 M€ au 31 décembre 2020, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -72 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser Natixis et CNP Assurances ; • pour les autres filiales non cotées, l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des paramètres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et un contre-calcul des valorisations ; • la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 pour les deux cabinets.

Au 31 décembre 2020, les cabinets KPMG et Mazars étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 7 avril 2021

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Villeurbanne, le 7 avril 2021

Mazars



Paul-Armel Junne
Associé

Signature numérique
de Paul Armel JUNNE
Date : 2021.04.07
16:58:04 +02'00'

3.2 COMPTES INDIVIDUELS

3.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2020 AVEC COMPARATIF AU 31 DECEMBRE N-1

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Intérêts et produits assimilés	3.1	242 339	253 605
Intérêts et charges assimilées	3.1	-139 452	-151 198
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	21 288	11 301
Commissions (produits)	3.4	125 949	123 007
Commissions (charges)	3.4	-17 542	-15 851
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	32	-2 699
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-167	8 524
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	18 964	12 538
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-25 353	-11 680
Produit net bancaire		226 058	227 547
Charges générales d'exploitation	3.8	-150 056	-150 987
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 831	-8 825
Résultat brut d'exploitation		67 171	67 735
Coût du risque	3.9	-10 303	-10 331
Résultat d'exploitation		56 868	57 404
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	17 607	657
Résultat courant avant impôt		74 475	58 061
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-15 484	-13 516
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-19 000	-4 000
RESULTAT NET		39 991	40 545

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019 retraité (1)
Caisses, banques centrales		42 869	47 006	47 006
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	488 360	541 962	541 962
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 255 934	2 962 511	1 066 431
Opérations avec la clientèle	4.2	9 728 864	9 179 967	9 179 967
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	1 260 615	1 272 441	1 272 441
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	21 333	18 006	18 006
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	101 720	89 154	89 154
Parts dans les entreprises liées	4.4	409 885	386 785	386 785
Immobilisations incorporelles	4.6	1 447	1 174	1 174
Immobilisations corporelles	4.6	60 748	64 056	64 056
Autres actifs	4.8	241 053	269 058	269 058
Comptes de régularisation	4.9	80 430	103 997	103 997
TOTAL DE L'ACTIF		14 693 258	14 936 117	13 040 037

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 242 097	1 218 186
Engagements de garantie	5.1	312 555	335 327
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2019 retraité (1)
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	3 149 412	2 381 475	2 381 475
Opérations avec la clientèle	4.2	9 819 951	10 870 283	8 974 203
Dettes représentées par un titre	4.7	3 549	3 674	3 674
Autres passifs	4.8	339 390	341 099	341 099
Comptes de régularisation	4.9	115 826	133 090	133 090
Provisions	4.10	63 041	57 998	57 998
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	79 524	60 524	60 524
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 122 565	1 087 974	1 087 974
Capital souscrit		360 000	360 000	360 000
Réserves		711 340	676 195	676 195
Report à nouveau		11 234	11 234	11 234
Résultat de l'exercice (+/-)		39 991	40 545	40 545
TOTAL DU PASSIF		14 693 258	14 936 117	13 040 037

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	31 700	31 700
Engagements de garantie	5.1	61 017	57 408
Engagements sur titres		0	396

(1) 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

3.2.2.1 Cadre général

NOTE 1.1 - LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE¹⁶ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70.662 % sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

NOTE 1.2 - MECANIQUE DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 176 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

NOTE 1.3 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Covid-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire du Covid-19. La propagation rapide de la pandémie a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale, touchant de nombreux secteurs d'activité et se traduisant par des répercussions importantes sur les activités économiques de nombreux pays. Les restrictions à la mobilité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant 2020 ont eu un impact manifeste sur les chaînes de valeur économique dans les zones géographiques et les secteurs d'activités impactés (recettes touristiques, transport aérien, ventes locales, etc.).

Afin de soutenir l'économie durant cette crise sanitaire, les pouvoirs publics nationaux ont annoncé des mesures visant à fournir une aide financière et non financière aux secteurs d'activités affectés.

La crise du Covid-19 s'est également propagée au monde financier entraînant notamment une très forte volatilité et des fluctuations erratiques de marché. Dans un environnement marqué par un fort degré d'incertitude, le Groupe BPCE a tenu compte des effets de la crise, tels qu'ils pouvaient être appréhendés en date d'arrêt, pour la détermination de la valorisation des actifs et passifs financiers ainsi que des dépréciations et des provisions dans ses comptes du 31 décembre 2020.

NOTE 1.4 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

NOTE 1.5 - INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 a entraîné une dégradation de la situation économique mondiale touchant de nombreux secteurs d'activité.

Dès le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de Covid-19 pouvant impacter temporairement leur activité.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :

- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours de l'exercice 2020 sont décrites ci-après :

1.5.1.1 Prêts garantis de l'Etat (PGE)

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies 2 à 3 mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Au 31 décembre 2020, 2 060 PGE ont été émis par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant de 299 987 milliers d'euros (dont 2 058 ont été décaissés au 31 décembre pour un montant de 299 932 milliers d'euros).

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations de crédits

Dans le contexte de la crise du Covid-19, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a été amené à accorder à ses clients commerçants, professionnels, PME et grandes entreprises des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnements, renégociations) afin de les aider à surmonter des difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels et PME appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leurs échéances de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifiques tel que par exemple, un report allant jusqu'à 12 mois des échéances de crédit aux petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. En France, le protocole de Place n'a pas été mis à jour au regard de ce dernier amendement.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020 et amendées le 2 décembre 2020 (EBA/GL/2020/15).

En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large, sans condition d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise liée au Covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé afin de faire face à une crise de liquidité temporaire dans le contexte de la crise liée au Covid-19 n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou douteux / Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) des crédits qui étaient classés en sains avant cette crise.

Au 31 décembre 2020, 5 587 crédits accordés par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin représentant 264 834 milliers d'euros (dont 207 603 milliers d'euros accordés aux petites et moyennes entreprises) ont fait l'objet de moratoires pour une durée de six mois. La durée du moratoire peut aller jusqu'à douze mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, 2 277 milliers d'euros de crédit ayant bénéficié d'un moratoire sont classés en Statut 2.

Mesures individuelles

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client. Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 (ou Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration) ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement.

Les moratoires accordés par les établissements du Groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. À l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser.

1.5.2 Conséquences sur le recours à des estimations

1.5.2.1 Dépréciation du risque de crédit

Sur l'exercice 2020, le coût du risque de crédit de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'établit à 10 303 milliers d'euros dont une partie est constituée des pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité. En raison des circonstances exceptionnelles et des incertitudes, le Groupe BPCE s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour déterminer les pertes de crédit attendues dans le contexte de la crise du Covid-19.

Dans cette perspective, le Groupe BPCE a revu ses prévisions macroéconomiques (*forward looking*) et les a adaptées afin de tenir compte du contexte particulier de la Covid-19 et des mesures de soutien à l'économie. Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 avec des projections à l'horizon 2023 :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en septembre 2020 ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

À la suite du choc économique historique lié à la crise de la Covid-19 sur l'année 2020, le scénario central prévoit pour le PIB une forte reprise du PIB à partir de 2021, pour revenir progressivement dans les années suivantes à un rythme de long terme plus habituel de l'évolution de l'activité économique. L'activité économique retrouverait ainsi son niveau d'avant crise (2019) en 2023.

Les projections à 4 ans des principales variables macroéconomiques utilisées sur la base du scénario des économistes du groupe pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Optimiste				Central				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2020	-5,8%	7,4%	0,30%	2020	-9,6%	8,5%	-0,11%	2020	-12,3%	11,5%	-0,60%
2021	10,0%	8,7%	0,70%	2021	7,2%	10,0%	0,01%	2021	4,0%	12,5%	-0,40%
2022	4,3%	7,9%	0,82%	2022	2,6%	9,3%	0,13%	2022	0,9%	11,7%	-0,28%
2023	2,8%	7,6%	0,94%	2023	1,6%	9,0%	0,25%	2023	0,4%	11,4%	-0,16%

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté et l'intensité de la crise avec une modération de 60 % des scénarios sur le PIB. A titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (- 9,6 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 9 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 9 mois plus tard.

Ces ajustements reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2020

La crise sanitaire représente un choc sans précédent et le risque d'ajustement à la baisse des perspectives économiques reste significatif. Le risque d'aggravation de la situation économique, intégrant la possibilité d'une crise financière systémique, demeure important.

Pour refléter ces incertitudes dans le calcul des pertes de crédit attendues, le poids du scénario pessimiste est fixé à 35 % (pondéré à 20 % au 31 décembre 2019).

Le scénario optimiste est jugé peu envisageable avec une probabilité limitée à 5 %, cette pondération restant plus basse que la probabilité généralement attribuée au scénario optimiste (pondéré à 15 % au 31 décembre 2019).

Le scénario central se voit attribuer une probabilité de 60 % (pondéré à 65 % au 31 décembre 2019).

En synthèse, les principales évolutions apportées en 2020 au calcul des pertes de crédit attendues ont porté sur :

- la mise à jour des scénarios économiques en septembre afin de suivre au plus près l'évolution des prévisions (pour mémoire, avant la crise, les scénarios étaient mis à jour une seule fois par an, en juin) ;
- l'adaptation de la méthode de pondération des scénarios économiques à l'incertitude particulièrement élevée dans le contexte actuel et qui se traduit par des bornes de scénarios très éloignées ;
- l'adaptation des variables économiques afin de prendre en compte l'incertitude économique et l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- pour la banque de proximité, la neutralisation de l'amélioration mécanique des notations des portefeuilles des professionnels et des petites entreprises sous l'effet des mesures de soutien de l'Etat ;
- la mise en place pour l'activité spécifique de crédit à la consommation, d'un modèle intégrant les nouvelles hypothèses macroéconomiques à une segmentation plus fine des portefeuilles.

1.5.2.2 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire du Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours de l'exercice 2020 par l'illiquidité des marchés.

Les participations détenues dans des fonds de capital investissement non cotés sont évaluées suivant les règles fixées par l'IPEV (International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) Guidelines), également recommandées par Invest Europe. La valorisation des parts détenues par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans des fonds non cotés (environ 23 566 milliers d'euros) a fait l'objet d'une revue approfondie au 31 décembre 2020. En l'absence de valeur liquidative (VL) récente établie par la société de gestion ou lorsqu'elle n'intègre pas les effets de la crise (ou de manière partielle), une décote déterminée sur la base d'une approche sectorielle a été appliquée à la dernière VL disponible. Ces valorisations sont utilisées pour évaluer la dépréciation éventuelle des titres détenus.

La valorisation des investissements détenus dans les fonds immobiliers a également été revue au 31 décembre 2020 et une décote a, le cas échéant, été appliquée pour refléter l'impact de la crise sur la valorisation des actifs sous-jacents. Les éventuelles décotes immobilières sont basées sur les estimations de BPCE Solutions immobilières qui s'appuient sur des indicateurs macroéconomiques et immobiliers (PIB par région, revenu disponible des ménages par département, prévisions des loyers, prévisions des taux de rendement, prévisions de la prime de risque).

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

NOTE 2.1 - METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le directoire du 1er février 2021. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 avril 2021.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

NOTE 2.2 - CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2020 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

En revanche, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs dans les notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

NOTE 2.3 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applique la nouvelle définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 dans les notes 4.1 et 4.2.1.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

NOTE 2.4 - PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRES

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 28 827 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 073 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 22 753 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 672 milliers d'euros dont 2 271 milliers d'euros comptabilisés en charge et 401 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 001 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Au 31 décembre 2020, les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Au 31 décembre 2019, les intérêts négatifs étaient présentés en net des intérêts positifs respectivement sur les actifs et les passifs financiers.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	26 617	-18 311	8 306	28 476	-19 274	9 202
Opérations avec la clientèle	181 478	-103 719	77 759	184 997	-116 071	68 926
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 153	-4 540	29 613	41 463	-7 702	33 761
Autres (1)	91	-12 882	-12 791	-1 331	-8 151	-9 482
Total	242 339	-139 452	102 887	253 605	-151 198	102 407

(1) Dont -7 084 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 039 milliers d'euros pour l'exercice 2020, contre une reprise de 2 582 milliers d'euros pour l'exercice 2019.

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILES

Néant

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Actions et autres titres à revenu variable	117	128
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	21 171	11 173
Total	21 288	11 301

NOTE 3.4 - COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	155	-137	18	178	-137	41
Opérations avec la clientèle	28 768		28 768	32 170	-11	32 159
Opérations sur titres	6 087	-22	6 065	5 346	-20	5 326
Moyens de paiement	24 110	-10 107	14 003	23 136	-9 309	13 827
Opérations de change	96	-10	86	95	-1	94
Engagements hors-bilan	6 326	-174	6 152	5 722	-116	5 606
Prestations de services financiers	6 108	-7 092	-984	5 984	-6 257	-273
Activités de conseil	548		548	532		532
Vente de produits d'assurance vie	41 983		41 983	39 897		39 897
Vente de produits d'assurance autres	11 768		11 768	9 947		9 947
Total	125 949	-17 542	108 407	123 007	-15 851	107 156

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2	32
Instruments financiers à terme	30	-2 731
Total	32	-2 699

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-356	-356	5 289	5 289
Dotations	-1 091	-1 091	-337	-337
Reprises	735	735	5 626	5 626
Résultat de cession	189	189	3 235	3 235
Autres éléments	0	0	0	0
Total	-167	-167	8 524	8 524

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 960	-3 241	-1 281	1 959	-2 898	-939
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-5 308	-5 308	0	-7	-7
Activités immobilières	0	-2	-2	0	-102	-102
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	16 394	-16 498	-104	10 078	-8 429	1 649
Autres produits et charges accessoires	610	-304	306	501	-244	257
Total	18 964	-25 353	-6 389	12 538	-11 680	858

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et traitements	-52 875	-52 707
Charges de retraite et assimilées	-7 674	-6 942
Autres charges sociales	-19 495	-20 038
Intéressement des salariés	-3 150	-3 564
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 183	-8 922
Total des frais de personnel	-91 377	-92 173
Impôts et taxes	-4 322	-4 195
Autres charges générales d'exploitation	-54 357	-54 619
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-58 679	-58 814
Total	-150 056	-150 987

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 435 cadres et 842 non-cadres, soit un total de 1 277 salariés.

En 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 5 303 milliers d'euros en 2020 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 9 163 milliers d'euros en 2020.

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2020					Exercice 2019				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-27 724	20 186	-828	59	-8 307	-19 134	10 826	-1 457	50	-9 715
Titres et débiteurs divers	-145	12	0	17	-116	-461	15	0	186	-260
Provisions										
Engagements hors-bilan	-3 993	1 432	0	0	-2 561	-1 851	2 820	0	0	969
Provisions pour risque clientèle	-5 731	6 410	0	0	679	-3 499	2 181	0	0	-1 318
Autres	0	2	0	0	2	-8	1	0	0	-7
Total	-37 593	28 042	-828	76	-10 303	-24 953	15 843	-1 457	236	-10 331
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		14 116					6 051			
reprises de dépréciations utilisées		6 082					4 790			
reprises de provisions devenues sans objet		6 971					5 002			
reprises de provisions utilisées		873					0			
Total reprises nettes		28 042					15 843			

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	17 592	0	17 592	249	0	249
<i>Dotations</i>	<i>-303</i>	<i>0</i>	<i>-303</i>	<i>-349</i>	<i>0</i>	<i>-349</i>
<i>Reprises</i>	<i>17 895</i>	<i>0</i>	<i>17 895</i>	<i>598</i>	<i>0</i>	<i>598</i>
Résultat de cession	-67	82	15	0	408	408
Total	17 525	82	17 607	249	408	657

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Néant

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2020

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2020		
Bases imposables aux taux de	31,00 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	46 107	0	-964
Au titre du résultat exceptionnel		0	0
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	46 107	0	-964
Impôt correspondant	14 278	0	0
+ contributions 3,3 %	446	0	0
+ majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts (1)	-541	0	0
- Intégration fiscale	-20	0	0
+ Ecart liquidation n-1	1 321	0	0
Impôt comptabilisé	15 484	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
Total	15 484	0	0

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 165 milliers d'euros.

NOTE 3.13 - REPARTITION DE L'ACTIVITE

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le Pôle Banque de Détail.

3.2.2.4 Informations sur le bilan

NOTE 4.1 - OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité (1)
<i>Comptes ordinaires</i>	561 887	91 487
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	100 000
Créances à vue	561 887	191 487
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 691 048	859 184
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	1	1
Créances à terme	1 691 049	859 185
Créances rattachées	2 998	15 759
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Total	2 255 934	1 066 431

(1) Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. La centralisation représente 2 184 009 milliers d'euros au 31/12/2020 contre 1 896 080 milliers d'euros au 31/12/2019.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 564 091 milliers d'euros à vue et 1 689 752 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 931 578 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (1 638 624 milliers d'euros au 31 décembre 2019), qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	57 606	50 358
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	7 224	8 168
<i>Dettes rattachées à vue</i>	14	8
Dettes à vue	64 844	58 534
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 078 913	2 312 621
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	5 381	8 714
<i>Dettes rattachées à terme</i>	274	1 606
Dettes à terme	3 084 568	2 322 941
Total	3 149 412	2 381 475

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 985 milliers d'euros à vue et 2 686 890 milliers d'euros à terme.

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins et 6 mois au moins pour les créances sur les collectivités territoriales en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	29 849	58 388
Créances commerciales	15 549	27 151
Crédits à l'exportation	0	500
Crédits de trésorerie et de consommation	1 149 842	792 612
Crédits à l'équipement	3 563 614	3 612 700
Crédits à l'habitat	4 806 823	4 533 080
Autres crédits à la clientèle	23 925	22 878
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	16 500	16 500
Autres	31 254	31 558
Autres concours à la clientèle	9 591 958	9 009 828
Créances rattachées	22 703	23 892
Créances douteuses	136 317	128 662
Dépréciations des créances sur la clientèle	-67 512	-67 954
Total	9 728 864	9 179 967

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 263 833 milliers d'euros.

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019 retraité
Comptes d'épargne à régime spécial	7 514 775	7 208 356
<i>Livret A</i>	<i>3 178 516</i>	<i>3 033 002</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>2 492 365</i>	<i>2 439 364</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>1 843 894</i>	<i>1 735 990</i>
Créance sur le fonds d'épargne (1)	-2 184 009	-1 896 080
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	4 433 449	3 597 265
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	6 210	7 967
Dettes rattachées	49 526	56 695
Total	9 819 951	8 974 203

(1) Au 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif. La centralisation représente 2 184 009 milliers d'euros au 31/12/2020 contre 1 896 080 milliers d'euros au 31/12/2019.

(2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 783 313		3 783 313	2 888 642		2 888 642
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	200 772	200 772	0	204 862	204 862
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	449 364	449 364	0	503 761	503 761
Total	3 783 313	650 136	4 433 449	2 888 642	708 623	3 597 265

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	2 549 753	76 948	-42 332	41 097	-25 620	
Entrepreneurs individuels	540 005	7 219	-4 223	5 128	-3 188	
Particuliers	4 651 247	51 797	-20 672	16 557	-7 296	
Administrations privées	136 422	137	-68	121	-66	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 792 504	0	0	0	0	
Autres	-9 874	216	-217	37	-37	
Total au 31/12/2020	9 660 058	136 317	-67 512	62 941	-36 207	
Total au 31/12/2019	9 119 259	128 662	-67 954	59 074	-37 008	

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	244 609	239 677	484 286	130 885	404 294	535 179
Créances rattachées	1 876	2 258	4 134	1 519	5 296	6 815
Dépréciations	-60	0	-60	-32	0	-32
Effets publics et valeurs assimilées	246 425	241 935	488 360	132 372	409 590	541 962
Valeurs brutes	225 819	1 014 822	1 240 641	218 796	1 035 623	1 254 419
Créances rattachées	16 851	3 134	19 985	15 531	3 138	18 669
Dépréciations	-11	0	-11	-647	0	-647
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 659	1 017 956	1 260 615	233 680	1 038 761	1 272 441
Montants bruts	26 676	///	26 676	22 385	///	22 385
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-5 343	///	-5 343	-4 379	///	-4 379
Actions et autres titres à revenu variable	21 333	///	21 333	18 006	///	18 006
Total	510 417	1 259 891	1 770 308	384 058	1 448 351	1 832 409

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 484 286 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 261 057 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	5 367	10 041	15 408	5 966	10 048	16 013
Titres non cotés	17 604	139 118	156 722	17 604	139 118	156 722
Titres prêtés	447 384	1 105 341	1 552 725	325 433	1 290 751	1 616 184
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	18 728	5 391	24 119	17 050	8 434	25 484
Total	489 084	1 259 891	1 748 974	366 052	1 448 351	1 814 403
<i>dont titres subordonnés</i>	0	149 118	149 118	0	149 118	149 118

755 363 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 775 841 milliers au 31 décembre 2019).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2020 contre 446 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 203 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 16 772 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 891 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 26 867 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 12 754 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 17 005 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	0	0	0	0
Titres non cotés	21 333	21 333	18 006	18 006
Créances rattachées	0	0	0	0
Total	21 333	21 333	18 006	18 006

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 5 343 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 4 379 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 233 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 570 milliers au 31 décembre 2019.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2020	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2020
Effets publics	409 590	0	-164 138	-478	-3 039	241 935
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 038 761	131 561	-152 040	-322	-4	1 017 956
Total	1 448 351	131 561	-316 178	-800	-3 043	1 259 891

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 131 561 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2020 par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

4.3.3 Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

NOTE 4.4 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Participations et autres titres détenus à long terme	90 083	12 861	-470	102 474
Parts dans les entreprises liées	467 309	6 319	-637	472 992
Valeurs brutes	557 392	19 181	-1 107	575 466
Participations et autres titres à long terme	-929	-220	395	-754
Parts dans les entreprises liées	-80 524	-84	17 501	-63 107
Dépréciations	-81 453	-304	17 896	-63 861
Total	475 939	18 877	16 789	511 605

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 145 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 100 milliers d'euros) et certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Filiales et participations	Capital		Quoté-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant			Brute	Nette					
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
BPCE	173 614	17 177 095	1,97%	460 391	397 634			432 980	1 073 022	17 962
Filiales françaises (ensemble)				250	250	60 029				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				24 224	23 121	95 362	60 219			
Participations dans les sociétés étrangères										
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5 rue Masseran 75007 Paris	SEP
SEP THEOZ	5 rue Masseran 75007 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42 avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271 boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Syndication Risque	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 221 875	688	2 222 563	835 507
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	2 687 449	70 641	2 758 090	1 956 894
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	32 592	32 592	24 431
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	32 592	32 592	24 431
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	1 000	1 000	3 933
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	396
Engagements reçus	0	1 000	1 000	4 329

NOTE 4.5 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Néant

NOTE 4.6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Droits au bail et fonds commerciaux	1 066	0	0	0	1 066
Logiciels	2 677	186	-426	19	2 455
Autres	18	0	0	154	172
Valeurs brutes	3 761	186	-426	172	3 693
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 587	-86	427	0	-2 246
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	-2 587	-86	427	0	-2 246
Total valeurs nettes	1 174	100	1	172	1 447

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2020
Terrains	6 969	0	-6	56	7 020
Constructions	41 647	759	-298	851	42 959
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	134 428	5 272	-6 823	-3 162	129 715
Immobilisations corporelles d'exploitation	183 044	6 031	-7 127	-2 254	179 694
Immobilisations hors exploitation	10 378	108	-946	2 081	11 621
Valeurs brutes	193 422	6 139	-8 073	-173	191 315
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-25 387	-1 321	298	60	-26 350
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-96 952	-7 724	6 730	2 320	-95 627
Immobilisations corporelles d'exploitation	-122 339	-8 746	7 028	2 380	-121 977
Immobilisations hors exploitation	-7 027	-304	824	-2 083	-8 590
Amortissements et dépréciations	-129 366	-9 050	7 852	297	-130 567
Total valeurs nettes	64 056	-2 911	-221	124	60 748

NOTE 4.7 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse et bons d'épargne	3 466	3 580
Dettes rattachées	83	94
Total	3 549	3 674

NOTE 4.8 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	84	26	19	25
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	548	0	822	0
Créances et dettes sociales et fiscales	38 761	41 872	41 046	39 761
Dépôts de garantie reçus et versés	61 050	1	87 850	1
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	140 610	297 491	139 321	301 312
Total	241 053	339 390	269 058	341 099

NOTE 4.9 - COMPTES DE REGULARISATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	1	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 041	1 240	5 956	992
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 685	37 520	9 192	42 230
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	12 845	39 265	17 225	54 641
Valeurs à l'encaissement	30 709	31 160	46 366	25 255
Autres	23 150	6 641		
Total	80 430	115 826	103 997	133 090

(1) Détail des charges constatées d'avance	31/12/2020	31/12/2019
Services extérieurs	150	63
Opérations sur titres	1 718	1 728
Personnel	-26	-75
Crédit-bail à titre accessoire	618	415
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 226	7 061
Dépôts	0	0
Total	9 685	9 192
Détail des produits constatés d'avance	31/12/2020	31/12/2019
Bonification à étaler sur prêts clientèles	35 591	39 553
Divers produits constatés d'avance	1 929	2 677
Total	37 520	42 230

(2) Détail des produits à recevoir	31/12/2020	31/12/2019
Services extérieurs	0	0
Opérations sur titres	184	184
Crédits	5 757	7 086
Dépôts	6 905	9 955
Total	12 845	17 225

Détail des charges à payer	31/12/2020	31/12/2019
Services extérieurs	2 522	1 968
Opérations sur titres	11 664	28 497
Crédits	83	79
Divers	11	10
Dépôts	582	311
Personnel	24 402	23 776
Total	39 265	54 641

NOTE 4.10 - PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2020
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	29 719	9 723	-6 971	-873	31 598
Provisions pour engagements sociaux	3 591	714	-698	-125	3 482
Provisions pour PEL/CEL	16 553	1 039	0	0	17 592
Provisions pour litiges	6 807	3 146	-2 468	-440	7 045
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	69	11	-33	0	47
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
Autres	1 259	2 649	-153	-478	3 277
Autres provisions pour risques	1 328	2 660	-186	-478	3 324
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	57 998	17 282	-10 323	-1 916	63 041

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations ⁽³⁾	Reprises ⁽³⁾	Utilisations	31/12/2020
Dépréciations sur créances sur la clientèle	67 954	20 188	-14 550	-6 080	67 512
Dépréciations sur autres créances	473	145	-10	-4	604
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	68 427	20 333	-14 560	-6 084	68 116
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature ⁽¹⁾	6 645	3 992	-559	-873	9 205
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	23 065	5 731	-6 411	0	22 386
Autres provisions	9	0	-2	0	7
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	29 719	9 723	-6 972	-873	31 598
Total	98 146	30 056	-21 531	-6 957	99 714

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3 pour un montant de 3 723 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2020.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2020 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2020. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est limité au versement des cotisations (7 255 milliers d'euros en 2020).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2020				Exercice 2019			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Total
	Autres avantag. à long terme	Autres avantag. à long terme	Autres avantag. à long terme		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	233 238	7 986	1 469	242 693	228 865	8 146	1 478	238 490
Juste valeur des actifs du régime	263 165	6 154	291	269 610	262 368	5 934	280	268 581
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	-14 397	0	0	-14 397	-14 101	0	0	-14 101
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-16 404	402	0	-16 002	-20 246	665	0	-19 581
Coût des services passés non reconnus				0				0
Solde net au bilan	874	1 430	1 178	3 482	845	1 547	1 199	3 591
Engagements sociaux passifs	874	1 430	1 178	3 482	845	1 547	1 199	3 591
Engagements sociaux actifs				0				0

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2020	Exercice 2019
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Total	Total
Coût des services rendus	77	427	100		603	468
Coût des services passés	0	0	0		0	0
Coût financier	1 932	38	3		1 973	3 702
Produit financier	-2 222	-27	-1		-2 250	-4 416
Prestations versées	-66	-558	-56		-680	-652
Cotisations reçues	0	0	0		0	0
Ecarts actuariels	8	0	-66		-57	-41
Autres	301	3	-1		303	878
Total de la charge de l'exercice	29	-117	-21		-109	-61

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2020	Exercice 2019
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	0,61 %	0,86 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	18,2 ans

Hors CGPCE	Exercice 2020			Exercice 2019		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,32 %	0,29 %	0,08 %	0,50 %	0,45 %	0,24 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12,8	12,1	8,9	12,5	11,8	8,6

Sur l'année 2020, sur l'ensemble des -7 439 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -8 997 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 558 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2020, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88,4 % en obligations, 8,4 % en actions, 2,2 % en actifs immobiliers et 1,0 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
<i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	51 289	70 868
<i>ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	1 458 975	1 365 410
<i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	759 029	776 715
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 269 293	2 212 993
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	185 252	182 571
Total	2 454 545	2 395 564

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Encours de crédits octroyés		
<i>au titre des plans épargne logement</i>	824	1 126
<i>au titre des comptes épargne logement</i>	3 593	5 280
Total	4 417	6 406

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Dotations / reprises nettes	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL			
* <i>ancienneté de moins de 4 ans</i>	1 070	-315	755
* <i>ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	6 226	-1 182	5 044
* <i>ancienneté de plus de 10 ans</i>	8 569	1 835	10 404
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 865	338	16 203
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	763	682	1 445
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	3	-16
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-56	16	-40
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-75	19	-56
Total	16 553	1 039	17 592

NOTE 4.11 - DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4.12 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 3.2.2.1, note 1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	Augmentation	Diminution	31/12/2020
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	60 524	19 000	0	79 524
Total	60 524	19 000	0	79 524

Au 31 décembre 2020, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 7 125 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

NOTE 4.13 - CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2018	360 000	640 310	11 234	40 163	1 051 707
Mouvements de l'exercice	0	35 885	0	382	36 267
Total au 31/12/2019	360 000	676 195	11 234	40 545	1 087 974
Affectation de résultat 2019	0	40 545	0	-40 545	0
Distribution de dividendes	0	-5 400	0	0	-5 400
Augmentation de capital	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	39 991	39 991
Total au 31/12/2020	360 000	711 340	11 234	39 991	1 122 565

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 360 000 milliers d'euros et est composé pour 360 000 000 euros de 18 000 000 parts sociales de nominal 20 euros entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2020, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (477 763 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2020, les SLE ont perçu un dividende de 5 400 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au cours de l'exercice, les SLE ont procédé à des fusions passant de 16 SLE au 31 décembre 2019 à 7 au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 117 763 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2020, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 252 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

NOTE 4.14 - DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	66 763	59 825	322 923	27 669	11 180	0	488 360
Créances sur les établissements de crédit	977 868	550 466	600 886	2 461	123 990	263	2 255 934
Opérations avec la clientèle	230 076	170 554	1 053 536	3 152 195	4 981 422	141 082	9 728 864
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 452	10 000	94 898	708 286	377 979	0	1 260 615
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	1 344 159	790 844	2 072 243	3 890 611	5 494 571	141 345	13 733 773
Dettes envers les établissements de crédit	67 178	354 701	919 627	1 103 548	704 358	0	3 149 412
Opérations avec la clientèle	7 855 841	110 685	337 052	1 219 111	291 051	6 210	9 819 951
Dettes représentées par un titre	3 521	8	42	-21	0	0	3 549
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	7 926 540	465 393	1 256 721	2 322 639	995 409	6 210	12 972 912

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

3.2.2.5 Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées

NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	8 189	5 155
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 229 572	1 212 674
<i>Autres engagements</i>	4 336	357
En faveur de la clientèle	1 242 097	1 218 186
Total des engagements de financement donnés	1 242 097	1 218 186
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	31 700	31 700
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	31 700	31 700

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	3 228	2 737
D'ordre d'établissements de crédit	3 228	2 737
Cautions immobilières	61 241	74 531
Cautions administratives et fiscales	1 281	6 643
Autres cautions et avals donnés	32 629	40 835
Autres garanties données	214 176	210 581
D'ordre de la clientèle	309 327	332 590
Total des engagements de garantie donnés	312 555	335 327
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	61 017	57 408
Total des engagements de garantie reçus	61 017	57 408

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 710 184		3 351 663	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	6 650 450	0	5 952 998
Total	3 710 184	6 650 450	3 351 663	5 952 998

Au 31 décembre 2020, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 439 649 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 558 264 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 186 236 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 192 854 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 1 399 556 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès d'EBCE contre 871 331 milliers d'euros au 31 décembre 2019,
- 558 670 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 611 342 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 6 650 450 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2020, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 15 599 milliers d'euros contre 14 917 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2020				31/12/2019			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>En milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607	2 677 053	8 123	2 685 176	-43 424
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607	2 677 053	8 123	2 685 176	-43 424
Total des opérations fermes	2 270 039	5 068	2 275 107	-33 607	2 677 053	8 123	2 685 176	-43 424
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	100 000	0	100 000	-606	100 000	0	100 000	-731
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	100 000	0	100 000	-606	100 000	0	100 000	-731
Total opérations conditionnelles	100 000	0	100 000	-606	100 000	0	100 000	-731
Total instruments financiers et de change à terme	2 370 039	5 068	2 375 107	-34 213	2 777 053	8 123	2 785 176	-44 155

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers à taux d'intérêt e swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	819 204	1 450 835	5 068	2 275 107	1 069 986	1 607 067	8 123	2 685 176
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	819 204	1 450 835	5 068	2 275 107	1 069 986	1 607 067	8 123	2 685 176
Options de taux d'intérêt	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000
Opérations conditionnelles	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000
Total	819 204	1 550 835	5 068	2 375 107	1 069 986	1 707 067	8 123	2 785 176

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2020				31/12/2019			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>En milliers d'euros</i>								
Juste valeur	-2 529	-31 699	15	-34 213	-11 940	-31 507	-708	-44 155

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2020			TOTAL
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	399 401	1 265 174	610 532	2 275 107
Opérations fermes	399 401	1 265 174	610 532	2 275 107
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	100 000	0	100 000
Opérations conditionnelles	0	100 000	0	100 000
Total	399 401	1 365 174	610 532	2 375 107

3.2.2.6 Autres informations

NOTE 6.1 - CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

NOTE 6.2 - REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2020 aux organes de direction s'élèvent à 2 010 milliers d'euros.

NOTE 6.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

NOTE 6.4 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2020, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard de Stalingrad
Le Premium
69624 Villeurbanne
France

*Caisse d'Épargne et de
Prévoyance d'Auvergne et du
Limousin*

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Ce rapport contient 57 pages
Référence : PS - 212.011 RCA



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard de Stalingrad
Le Premium
69624 Villeurbanne
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €. 360.000.000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement n°2020-10 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée tel qu'exposé dans la note 2.2 de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collectif

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ; - Apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • Se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • Ont réalisé des contrôles portant sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19 ; • Ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2020 ; • Ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. • Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

En particulier dans le contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2020.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent plus de 66% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2020.

Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 67,5 M€ pour les dépréciations individuelles et à 22,4 M€ pour les provisions sur encours non douteux, pour un encours brut de 9.796 M€ au 31 décembre 2020. Le coût du risque sur l'exercice 2020 s'élève à 10,3 M€ (contre 10,3 M€ sur l'exercice 2019).



Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.1, 3.9, 4.2 et 4.10 de l'annexe.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.</p> <p>La valorisation des principales filiales est basée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) qui s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établis pour les besoins du pilotage du Groupe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p>

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 397,6 M€ au 31 décembre 2020.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- L'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- La validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles;
- Un contre-calcul des valorisations ;
- L'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant au cours de l'exercice, dont le rapport a fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique au cours de nos travaux de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin par l'Assemblée générale du 29 avril 2003 pour les cabinets Mazars et KPMG.

Au 31 décembre 2020, les deux cabinets étaient dans la 18^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
7 avril 2021

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 7 avril 2021
KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Villeurbanne, le 7 avril 2021
Mazars



Signature numérique
de Paul Armel JUNNE
Date : 2021.04.07
16:55:21 +02'00'

Paul-Armel Junne
Associé

**3.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

*Caisse d'Épargne et de
Prévoyance d'Auvergne et du
Limousin*

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Ce rapport contient 6 pages
Référence : PS - 212.013 RS



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €. 360.000.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque des Décideurs en Région.

Monsieur Thierry Martignon assure à présent des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Détail.

Avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 16 juin 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Pascal Pouyet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources.

Monsieur Pascal Pouyet assure à présent des responsabilités centrées sur le pôle Banque des Décideurs en Région.

Avec Monsieur Emmanuel Kieken, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 15 décembre 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Kieken, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources.

Avec Monsieur Emmanuel Jolain, Membre du Directoire

- Nature et objet : Contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 7 décembre 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Jolain, en qualité de membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- **Nature et objet :** Conventions de comptes courants d'associés
- **Modalités :**

Par ces conventions et leurs avenants approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2020, sont détaillés ci-après :

Société locale d'épargne	Fusion au 1er juin 2020	Solde CCA 31/12/2020	Intérêts 2020
Limoges Ville	Oui	0,00	57.461,98
Limoges agglomération	Oui	0,00	34.103,73
Saint Junien/Bellac	Oui	0,00	21.355,35
Saint Yrieix/St Léonard		20.458.680,00	104.953,23
Brive		14.505.280,00	119.577,34
Tulle / Ussel	Oui	0,00	39.245,53
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	Oui	0,00	22.252,70
Guéret / La Souterraine		6.026.440,00	39.295,31
Montluçon	Oui	0,00	47.752,88
Moulins	Oui	0,00	41.284,25
Vichy		22.133.080,00	147.988,50
Cantal		9.042.800,00	91.702,64
Haute Loire		16.524.160,00	170.030,11
Puy de Dôme est	Oui	0,00	35.299,80
Clermont-Ferrand	Oui	0,00	49.080,40
Puy de Dôme Ouest		29.072.800,00	230.889,39
Total SLE (en euros)		117.763.240,00	1.252.273,14

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
 7 avril 2021

- **Nature et objet :** Conventions de prestations de services
- **Modalités :**

Dans le cadre des conventions signées le 25 mai 2000, les prestations de services rendues par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin au profit des Sociétés Locales d'Epargne ont été définies, ainsi que les modalités de rémunération.

Pour l'exercice 2020, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes (montants TTC) :

Société locale d'épargne	Solde CCA 31/12/2020	Intérêts 2020
Limoges Ville	0,00	57.461,98
Limoges agglomération	0,00	34.103,73
Saint Junien/Bellac	0,00	21.355,35
Saint Yrieix/St Léonard	20.458.680,00	104.953,23
Brive	14.505.280,00	119.577,34
Tulle / Ussel	0,00	39.245,53
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	0,00	22.252,70
Guéret / La Souterraine	6.026.440,00	39.295,31
Montluçon	0,00	47.752,88
Moulins	0,00	41.284,25
Vichy	22.133.080,00	147.988,50
Cantal	9.042.800,00	91.702,64
Haute Loire	16.524.160,00	170.030,11
Puy de Dôme est	0,00	35.299,80
Clermont-Ferrand	0,00	49.080,40
Puy de Dôme Ouest	29.072.800,00	230.889,39
Total SLE (en euros)	117.763.240,00	1.252.273,14

Avec BPCE

- Nature et objet : Convention de répartition de rémunération des collatéraux
- Modalités :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

La rémunération des collatéraux comptabilisée sur l'exercice 2020 s'élève à 1.983,65 euros.

Labège, le 7 avril 2021

KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Villeurbanne, le 7 avril 2021

Mazars



Signature numérique
de Paul Armel JUNNE
Date : 2021.04.07
16:59:40 +02'00'

Paul-Armel Junne
Associé

Déclaration des Personnes Responsables

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Emmanuel JOLAIN, membre du directoire

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Emmanuel JOLAIN
Membre du directoire



Date : 23 avril 2021



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

banquier et assureur au quotidien.



GRUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.